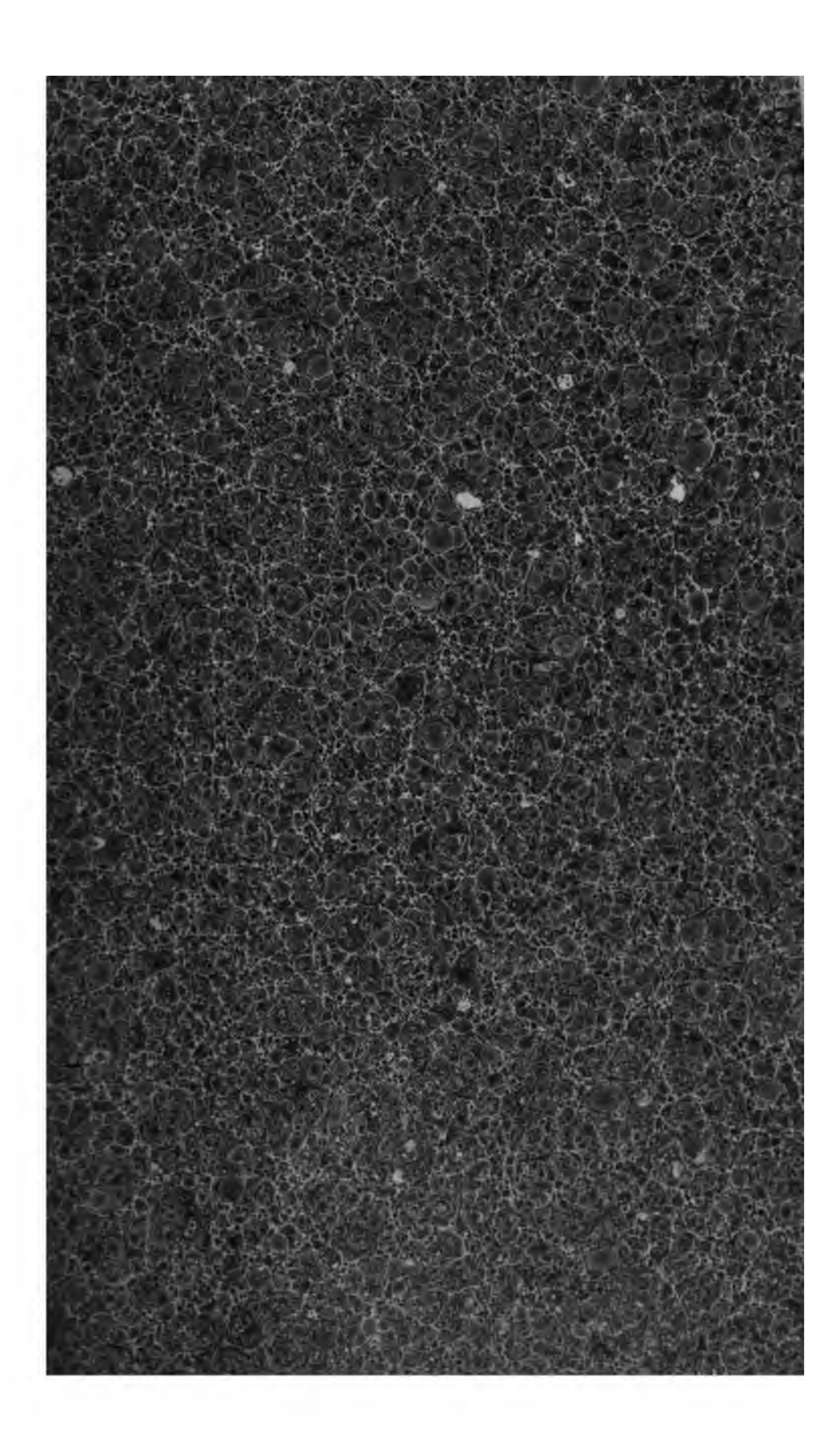

VIRTUS SINE FORTUNA EST MANCA
BIBLIOTHÈQUE
DE MERLEMONT
ARMOIRE
TABLETTE



ce volume contient la généalogie de la maison de Menou p. 108

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU CANTON

DE PREUILLY

(INDRE-ET-LOIRE).

BEAUVAIS. — TYPOGRAPHIE DE MOISAND,
RUE DES FLAGEOTS.

HISTOIRE
DE LA VILLE ET DU CANTON
DE PREUILLY

(INDRE-ET-LOIRE),

PAR

CHARLES AUDIGÉ

ET

CONSTANT MOISAND (de Beauvais),

Membre de la Société des Gens de Lettres.



TOURS,

CHEZ AIGRE, LIBRAIRE, RUE ROYALE.

—

1846.

A MA VILLE NATALE.

TRIBUT D'HOMMAGE ET DE DÉVOUEMENT.

PREUILLY. — Janvier 1846.

CHARLES AUDIGÉ.

A M. ET Mme MOISAND-MOISAND,

MON ONCLE ET MA TANTE.

Hommage de sincère amitié et de profond respect.

Beauvais. — Janvier 1846.

Constant MOISAND.

BEAUVAIS. — TYPOGRAPHIE DE MOISAND,
RUE DES FLAGEOTS.

HISTOIRE
de la Ville et du Canton
de Preuilly.

ARMOIRIES TOURANGELLES.



Chromolith. de Moisand, à Beauvais.

AVANT-PROPOS.

—

PREUILLY (*Prulliacum*), aujourd'hui chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire, était autrefois une baronnie très considérable. Pressigny et La Guierche en relevaient il y a plus de quatre cents ans. On y comptait encore cinq châtellenies et cent fiefs qui lui devaient foi et hommage. Sa justice était une des plus grandes de la Touraine, et s'étendait sur vingt-sept paroisses, dont sept en première instance et vingt par appel.

En offrant à nos concitoyens l'histoire de Preuilly, qui mériterait, sans doute, d'être écrite par une main plus savante que la nôtre, nous les prions d'excuser la témérité de notre entreprise en faveur de l'intention que nous avons eue de leur être agréables.

Nous avons adopté quatre divisions ou chapitres :

1° Annales historiques ;
2° Monuments ;
3° Mœurs et Coutumes ;
4° Statistique de la ville et du canton de Preuilly.

Comme Preuilly a été gouverné pendant longtemps par des hommes d'une haute importance, nous inscrivons dans le premier chapitre, et en suivant l'ordre de leur apparition dans le pays, leurs noms, leurs titres, leurs alliances, leurs actions, les prérogatives dont ils jouissaient, les devoirs qu'ils avaient à remplir, et les faits mémorables qui ont eu lieu tandis qu'ils exerçaient leur pouvoir. Le second chapitre a pour objet les antiquités et les monuments. Le troisième retrace les mœurs et les coutumes des temps anciens et modernes; et le quatrième traite de la statistique, c'est-à-dire, de la description détaillée du pays relativement à son étendue, à sa population, à son administration, à ses ressources agricoles et industrielles, etc., etc.

Nous avons puisé les matériaux qui nous ont servi de base et d'autorité, dans les auteurs qui se sont le plus particulièrement occupés de la Touraine, tels que Dufour, Chalmel, de Croy, Stanislas Bellanger, etc.

Quelques personnes ont bien voulu nous aider aussi par la communication de manuscrits rares et précieux : qu'il nous soit permis de leur en témoigner publiquement notre vive et sincère reconnaissance.

CHAPITRE I.

CHAPITRE I.

ANNALES HISTORIQUES.

L'ORIGINE de Preuilly se perd dans la nuit des temps ; nous jugeons de son ancienneté par le testament de S. Perpète, évêque de Tours, fait en 475, par lequel il lègue à l'église de cette ville un calice et deux burettes d'argent. 475

Pour éviter la persécution des Normands, les Bretons apportent de Rennes à Bourges les reliques de S. Mélaine. Quelques années après, ils viennent les reprendre ; mais, ayant appris dans leur chemin que la guerre désole les lieux qu'ils ont à traverser, ils se déterminent à se rendre à Preuilly, et à les déposer dans le château. 851

887 Le corps de S. Mélaine est rapporté d'Auxerre par le comte Ingelger, accompagné des seigneurs de Preuilly, de Semblançay, et de 6,000 hommes qu'ils avaient levés pour cette expédition.

930 Le vicomte Atton, seigneur de Preuilly, qui probablement avait eu des devanciers qui nous sont inconnus, fait bâtir le château qu'on appelait *Château du Lion*.

Son épouse se nommait Emme.

935 Ce vicomte cède à titre d'échange à Hugues-le-Grand des terres qu'il possédait dans la voirie de Dolus, et reçoit de celui-ci, en contre-échange, 62 arpents d'autres terres situées auprès de son manoir. Dans ce contrat d'échange, Atton est qualifié d'*Illustre*, titre qui ne se donnait qu'aux grands seigneurs et aux principaux officiers de la couronne.

965 Effroy est le premier seigneur que l'on voit figurer dans l'histoire avec addition à son nom du titre de Preuilly : il est en même temps seigneur de La Roche-Posay.

Il a de Beatrix d'Issoudun, sa femme, trois enfants qui se nomment :

1° Geoffroy; 2° Robert; 3° Gosbert ou Gaudebert qui fit construire l'église de Bossay.

1001 Chalmel et d'autres historiens attribuent à Effroy l'honneur d'avoir fondé l'abbaye des Bénédictins; mais nous avons, contre leur opinion, un extrait des Mémoires du général de Menou, qui nous a été communiqué par M. de Croy, qui prouve que cette fondation est due à Geoffroy, son fils aîné.

En 1001, lorsque la fameuse prédiction sur la fin du monde qui devait arriver en l'an 1000, rendit par sa fausseté reconnue un peu de tranquillité aux esprits, Geoffroy, seigneur de Preuilly et de La Roche-Posay, fonda dans cette petite ville une abbaye de Bénédictins, quoiqu'elle possédât déjà cinq paroisses. Pour doter cette abbaye, Geoffroy, fort pieux, mais fort pauvre, éprouva d'énormes difficultés. C'est en vain qu'il eut recours à ses confrères du canonicat de Saint-Martin de Tours et aux titulaires des cinq paroisses de Preuilly, nul ne voulut venir à son aide; on lui répondait généralement que le peuple était épuisé; qu'avoir recours aux quêtes et prédications étaient démarches et paroles perdues ; et d'un autre côté il ne pouvait songer à tirer violemment dans une telle pensée

les subsides que l'usage d'alors autorisait de la part du seigneur. Dans cette perplexité, Geoffroy, qui s'était lié par des promesses, partit pour Rome, ce qui le fit surnommer le *Roméen* dans le pays. Il alla se jeter aux pieds du S. Père, et, en pleurant, lui demanda de le relever de son vœu ou de lui donner les moyens d'exécuter sa fondation pieuse. Malgré sa renommée de grande piété et le long voyage qu'il avait entrepris, il fut accueilli médiocrement, et il se voyait sur le point de revenir en Touraine plus malheureux qu'avant son départ, lorsqu'il lui vint en pensée de proposer au S. Père une redevance annuelle de 100 florins, si, par son moyen, il réussissait à fonder son abbaye de Bénédictins. Cette fois sa proposition fut écoutée. Muni d'indulgences et de lettres pressantes, Geoffroy revint en France (il fut trois ans à effectuer son retour), et à force de démarches et de sacrifices, parvint à fonder son couvent. Il le dota d'un revenu d'environ 2,500 livres, plus les 100 florins payés chaque année à la cour de Rome. En commémoration de ce grand évènement et du succès de ses démarches, il ajouta au château de Preuilly une chapelle particulière sous la dédicace de S. Benoît, chapelle dont les ruines se voient encore. *(Lett. m. de Geoffroy de Preuilly, obit et fondat. m. — Mémoires du général de Menou,* 1802.)

Ce n'est qu'en 1012 que la construction du monastère est approuvée par le roi Robert.

A la prière de Béatrix, mère de Geoffroy, Archambauld de Suilly, archevêque de Tours, consacre cet établissement qui est mis sous l'invocation de S. Pierre.

Le trésorier Hervé est chargé d'y mettre des religieux.

Amblard, du monastère de Malé, en devient premier prieur.

Toute la famille du fondateur, Robert-le-Riche et Rosselin de Preuilly assistèrent à la dédicace.

Effroy fut inhumé dans l'église, et l'on grava sur son tombeau cette épitaphe en vers rimés et léonins, suivant l'usage et le goût du temps où elle fut composée :

Inter mortales quos Gallia nobilitavit,
Quondam regales genus et probitas decoravit,
Tutor eram patriæ, pax juris et emolumentum,
Dux quoque militiæ, subvertens castra furentum.

Sic cum viderent mihi facta, meique valerent
Sensus et mores, in Christo splendidiores,
Fanum fundavi, cultuque sacro decoravi,
In quo nunc jaceo sublimis honore trophæo.
Effredus nomen, plebs, clerus funeris omen
Supplens, subveniat prece, voto munere fiat (1).

Geoffroy Ier, baron de Preuilly et seigneur de La Roche-Posay, épouse Almodie. Leurs enfants, au nombre de cinq, se nomment :

1° Geoffroy; 2° Guy; 3° Gosbert; 4° Hildegarde; 5° Adenorde.

1013 Geoffroy de Preuilly signe avec les seigneurs de La Haye, d'Amboise, de Sainte-Maure, une charte que fait, en 1013, Foulques-Nerra, fils de Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, par laquelle il donne à l'abbaye de Beaulieu tout ce qu'il possédait dans ce canton, même le droit de battre monnaie à Loches, et affranchit les habitants de Beaulieu de
1030 tous droits de servitude. Geoffroy et sa femme Almodie cèdent à l'abbaye de Marmoutier, en 1030, un droit de forage qu'ils avaient sur la terre de Martigny.

Geoffroy II, baron de Preuilly et de La Roche-Posay. C'est de lui que la chronique de Tours et celle de St-Martin ont dit qu'il fut l'inventeur des tournois; mais cette assertion repose nécessairement sur une erreur, puisque les jeux militaires, d'après l'historien Nitard, étaient en usage dès 822, année où Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, son frère, s'en donnèrent le spectacle. Tout ce qu'on peut penser à cet égard, c'est que ce seigneur mit en pratique, en 1036, les anciens réglements; qu'il les rectifia et en établit de nouveaux. C'était, si l'on en croit la tradition populaire, dans la grande plaine de La Rabaudière, à un kilomètre de Preuilly, sur la route de ce dernier lieu à Loches, que se faisaient les exercices. Geoffroy II fut tué le Jeudi-Saint 1066, avec quelques autres barons qui tenaient le parti de Foulques-Réchin, contre

(1) TRADUCTION. Parmi les hautes familles que la France a autrefois illustrées à cause de leur origine et de leurs vertus, j'étais le défenseur de la patrie, le pacificateur utile des différends, le chef dans les combats, renversant le camp des ennemis furieux. En considération de mes actions, de mes sentiments et de mes mœurs que relevaient la croyance du Christ, j'ai fondé une chapelle, où se célèbre le culte sacré, chapelle dans laquelle je gis entouré de trophées. Mon nom est Effroy. Que le laïque, le clerc, remplissant les devoirs dûs aux morts, m'aident de leurs prières dont j'ai assuré le prix.

Geoffroy-le-Barbu, son frère, comte de Touraine. De son mariage avec Améline sont issus : 1° Geoffroy, surnommé Jourdain, devenu comte de Vendôme en 1085 par son mariage avec Euphrosine, sœur de Geoffroy-Martel, comte de Vendôme, qui mourut sans enfants. Geoffroy-Jourdain fut sans doute ainsi nommé à cause du voyage qu'il entreprit en Palestine, et de quelques actions d'éclat qu'il fit près du Jourdain (une fontaine de Preuilly porte encore aujourd'hui ce nom); 2° Eschivard.

Les revenus attachés aux églises de Saint-Mélaine et de Notre-Dame 1090
de Preuilly passent à la maison des religieux du même endroit qui jouissaient déjà de biens ruraux assez considérables. Les 33 moines qui habitaient à cette époque l'abbaye de Preuilly profitent du privilége qui leur est accordé pour élire Araldun en qualité d'abbé.

« Divino adjutorio favente, in sinum matris ecclesiæ mortalium plerique suavi jugo Domini suâ sponte submittere colla non dedignavere, qui postmodum facti mundo speculum a pio remuneratore super hethra locati, sui laboris perceperunt fructum. Quosdam ex hispriorum Sanctio patrum eremitas vocitari statuit. Præter hoc fuere quidam, qui pari quidam ratione cœlestia peterent, sed longe dissimiles, et ut ita dictum sit, ferventiore zelo non sua tantum quærerent lucra, quàm et aliorum commoda. Hi nimirum non paucos mortales suo exemplo, ad sacræ religionis normam convocantes, primitùs ædificaverunt monasteria ; deinde construxere cœnobia, ubi multam turbam aggregarunt fratrum, qui modo cœnobitæ nuncupantur auctoritate scripturarum. Isti igitur, ad instar primitivæ ecclesiæ, se suaque pro salvatoris nomine abnegantes, communem simul ducere vitam salubriter delegerunt. Sequenti tempore sub præpositis adque decanis vixere ; dehinc loco illorum elegerunt sibi pastores, seu patres, qui nominantur nunc Abbates. Claret itaque hunc ecclesiastium morem non cœpisse hodierno sole, quin potius ab antiquis incohatum, ad nostra usque devenisse tempora : quem nos sequentes, scilicet S. Petri Prulliacensis monachilis concio, optamus fore omni fidelium Catervæ præcognitum, quia anno incarnationis dominicæ millesimo centesimo domini Rodulfi secundi Turonorum archiepiscopi, et Goffridi cognomento Jordanis Vendocinensis comitis presentiæ offerre studuimis quemdam nostrum monachum et decanum, boni testimonii virum, sapientem ac modestum, nomine Araldum ad nostri cœnobii regimen, ut nobis sit in loco patris atque rectoris. Huic ordinationi favent Sanctæ matris ecclesiæ Turonicæ primates, et omnes parocchi, seu comprovinciales nostri unanimiter prospera precantes ei. Eligimus ergo et suscipimus nostrum præfatum decanum, ut nos paterno amore foveat, et veluti speciales in Christo filios diligat, studeatque plus amari quàm timeri, plus prodesse, quàm præesse ; et non conturbet, quasi liberâ utens potestate, injustè gregem sibi commissum, sed sit semper memor quòd de omnibus judiciis suis redditurus est rationem judici æquissimo, id est, Deo. Hanc electionem Prulliacenses monachi

fecerunt, nomina quorum hæc sunt, Scilicet, Arnaldus, Johannes Stephane, Durandus, Johannes Belli-loci, Utbertus, Tetbaldus, Aalardus, Gaufridus, Scloblardus, Gosbertus Stephani, Malinus, Tetbaldus juglia, Goffridus vitre, aliusque Goffridus, Araldus Paiziaco, Stephanus Umbaldus, Stephanus, Isembertus, Petrus Poziaco, Arnulfus, Petrus Raimbaldi, Samuel, Tetbaldus filius ulgerii, Constantius, Johannes, Rotbertus Stephani, Raginaldus, Johannes, Giraldus, Mainerius, Raginaldus, Vivianus. »

1111 Eschivard, 1er du nom, baron de Preuilly et de La Roche-Posay, refuse de rendre foi et hommage à Foulques-le-Jeune, comte de Touraine, fils de Foulques-Réchin, et prend les armes contre lui. Ce suzerain, offensé d'une telle conduite, se voit dans la nécessité de lui faire la guerre; il met le siége devant Preuilly; mais, comme le château est bien fortifié, et qu'il lui est impossible de s'en emparer, il se décide à la retraite.

1115 Pierre, dit Montrabel ou Montrabut, baron de Preuilly et de La Roche-Posay, accompagne le comte d'Anjou dans les guerres qu'il a à soutenir avec Henri Ier, roi d'Angleterre, et se trouve à la bataille de Séez. Il est enterré dans l'abbaye de la Mercy-Dieu qu'il avait fondée. Il n'eut qu'un fils dont le nom est inconnu.

1116 Foulques, comte de Touraine, qui n'avait pas perdu de vue l'injustice que lui avait faite Eschivard Ier, et qui avait à cœur de s'en venger, l'ayant rencontré en campagne, le bat, le fait prisonnier, et l'oblige, en le ramenant ainsi au devoir, à conclure sa paix avec lui.

1173 Pierre II de Montrabel, baron de Preuilly et de La Roche-Posay, s'engage dans le parti de Henri II qui s'était révolté contre son père en refusant de recevoir le lot qu'il lui avait laissé. Ce dernier se rend en Touraine, assiége et prend le château de Preuilly en 1173; mais il le rend l'année suivante, par le traité de paix fait entre le roi d'Angleterre et ses enfants. Ce prince le choisit en 1177, avec Maurice de Craon et Guillaume Meingot, pour traiter de la paix avec Louis VII, dit le Jeune. Il eut un fils unique qui lui succéda.

Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet et de Mathilde, né en 1133, devenu duc de Normandie en 1150, ayant succédé au comte d'Anjou en 1151, et ayant été couronné roi d'Angleterre le 19 décembre 1154, s'empare de La Haye et de Preuilly en 1173.

Eschivard II, baron de Preuilly et de La Roche-Posay, se trouve à La Roche-Martel au Loudunois, aux obsèques de Henri au Court-Mantel, fils aîné du roi d'Angleterre, qui y mourut le samedi 5 juin. 1183

Jean Poolinus, seigneur de Saint-Antoine-du-Rocher, concède au monastère de Preuilly l'oratoire de Saint-Libard, à Tours. 1192

Barthélemy II, archevêque de Tours, confirme aux religieux du même monastère le droit de présenter à la desserte des églises de Bossay, de Boussay, de Saint-Maurice de Barrou, de Saint-Georges et de Notre-Dame de La Haye, de Saint-Pierre de Tournon, de La Guierche, de Charnizay, de Saint-Symphorien de Ronsiers et de Chambon. 1194

Après l'assassinat d'Artus, fils de Geoffroy II, roi d'Angleterre, légitime comte de Touraine, commis en 1203 par Jean-Sans-Terre, Eschivard II rentre dans le parti de la France, et jure en 1206 la trève conclue entre Philippe-Auguste et Jean-Sans-Terre. 1203

Le même baron de Preuilly, se préparant à faire le voyage de la Terre-Sainte, fait donation aux chanoines du chapitre de Saint-Martin de la moitié de son droit de monnoyage sur toutes les espèces, à Tours, à condition qu'ils le reconnaîtront pour leur confrère, et qu'ils célébreront son anniversaire aussitôt qu'ils auront appris sa mort. Ce droit était de dix sous sur chaque somme de 110 livres d'espèces monnayées, et ces sous furent nommés *sous-Eschivards*, mais cependant n'avaient rien de particulier. 1209

De sa femme Marille sont issus : 1° Geoffroy III ; 2° Josbert, qui épousa N. de La Trémouille, d'où vint Guy ou Gace de Preuilly, seigneur de La Roche-Posay. Eschivard II est enterré dans l'abbaye de Preuilly.

Gace de Preuilly s'engage par acte authentique à payer au roi trois cents livres en or dans le cas où Amaury de Craon ne le servirait pas fidèlement de sa personne, de ses biens et de sa forteresse de Chantocé. Ces sortes de cautionnement d'un seigneur envers l'autre étaient alors assez communs. 1212

Philippe-Auguste délègue Geoffroy III, baron de Preuilly, pour être un des chevaliers bannerets de la Touraine. 1213

Un différend s'étant élevé entre Geoffroy III et l'abbé de Preuilly, 1215

Hugues, abbé de la Mercy-Dieu, et Roger, abbé de l'Etoile, s'en étant mêlés, les mirent d'accord. Ce baron eut quatre enfants, entr'autres, Eschivard qui continue la branche, et Isabelle, femme de Geoffroy-Payen, seigneur de Bossay.

1218 Geoffroy III se rend caution envers le roi Louis VIII que Guillaume de Faye ne ferait la guerre ni à lui ni à ses sujets.

1224 L'an 1224 fait époque dans les annales ecclésiastiques de Preuilly; il s'agissait de S. Mélaine. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de ce qui se passa alors, que de reproduire ici une partie d'un manuscrit qui nous a été confié, et qui porte la date du 4 novembre 1717. C'est une pièce intitulée *Mémoire au Conseil,* dont le but était de trouver le moyen d'obliger MM. les curés des environs de Preuilly à assister à la procession de S. Mélaine, où ils se dispensaient de figurer depuis quelques années. Voici comment on s'y explique :

« Il se fait tous les ans dans la ville de Preuilly, première baronnie de Touraine, une procession solennelle le jour de la fête de Saint Mélaine, qui se célèbre le lundi d'après l'Ascension, et à laquelle tous les curés de cette baronnie ont toujours assisté par devoir; mais, comme quelques-uns d'entre eux refusent de s'y soumettre, prétendant que le baron, purement séculier, ne peut user de contrainte envers eux pour des choses spirituelles et de religion, le conseil est prié de donner son avis et d'indiquer, d'après les détails qu'on va lui mettre sous les yeux, touchant l'origine de cette procession, le parti à prendre pour les y obliger.

Saint Mélaine était évêque de Rennes en Bretagne; il assista au premier concile d'Orléans qui fut convoqué en 511, par Clovis Ier. Sa vie fut si éclatante par sa sainteté et ses miracles, qui se continuèrent même après sa mort, à son tombeau, que les peuples de Bretagne le regardèrent comme un des plus puissants intercesseurs qu'ils pouvaient avoir dans leur pays; si bien qu'ayant été menacés de guerre par les Normands et appréhendant qu'ils ne leur enlevassent le corps de ce Saint, ils le transportèrent au château de Preuilly, qui alors appartenait à Eschivard, second du nom, grand ami d'Artus, duc de Bretagne.

La cérémonie de cette translation se fit le 12 mai 1224, par Jean de Faye, évêque de Tours, avec un très grand concours de peuple et de clergé; elle fut relevée par plusieurs miracles, ainsi qu'en fait foi la leçon sixième du bréviaire de Tours, dont voici les termes :

« Tempore autem vastationis Normanorum sacrum corpus in Turoniam deportatum Prulliaci depositum est ubi magno Cleri populi que concursu et miraculorum celebritate novos honores recepit anno Dominio du centisimo vigesimo quarto supra millesimum, a Joanne primo, episcopo Turonensi. »

Mais, la terreur que faisaient éprouver les Normands, ayant cessé quelque temps après cette translation, et les Bretons étant revenus pour reprendre le corps de leur Saint et le reporter à Rennes, les peuples de la baronnie de Preuilly, ayant à leur tête leurs curés, supplièrent Eschivard, leur seigneur, d'interposer ses soins et son autorité, pour qu'une portion de ces reliques leur restât; ils l'engagèrent en même temps, dans le cas où le succès couronnerait ses démarches, à fonder une chapelle particulière dans l'église collégiale de son château, où ils avaient coutume de se rendre pour honorer le Saint, et par là, de leur éviter la peine du pèlerinage qu'ils se trouvaient obligés de faire en Bretagne, dans la vue de satisfaire à leur dévotion, pèlerinage qui était d'autant plus périlleux que cette dernière province et celle d'Anjou étaient troublées par des guerres continuelles. Les curés lui promirent et contractèrent même, pour eux et leurs successeurs, si ce service leur était rendu, l'obligation formelle d'assister tous les ans à la procession solennelle qui s'était établie lors de la translation du Saint, et qui, depuis ce temps-là, avait toujours eu lieu autour du château de Preuilly. Le seigneur étant parvenu à obtenir une portion des reliques que d'Argentré a dit être un os du crâne, il lui fit bâtir, à l'entrée de l'église collégiale de son château, une chapelle qui, ensuite érigée en paroisse, sous l'invocation de ce Saint, et par lui dotée de rentes et dîmes, dont les curés de cette paroisse ont joui jusqu'à présent, etc., etc. »

Le roi Saint Louis confie à Geoffroy III la garde de sa maison de 1229
Bouchet qu'il promet de lui rendre à sa volonté.

On place dans l'intérieur d'un des autels de l'abbaye, dont le tableau 1235
indiquait S. Antoine et S. Fiacre, les reliques de S. Jean-le-Pèlerin, avec une grande plaque en plomb portant cette inscription :

« Anno Domini 1235. — Au mois de décembre, les ossements de S. Jean-le-Pèlerin, sur le tombeau duquel il se faisait plusieurs miracles, ont été posés ici. »

Eschivard III, baron de Preuilly et de La Roche-Posay, accompagne 1242
Louis IX à Chinon contre Hugues de Lésignhem, seigneur de La
Marche, et par lettres du mois de septembre 1256, il accorde à son 1256
beau-frère Geoffroy-Payen le droit de chasse dans les bois de Bossay et de Chambon; la même année il compose avec les habitants de Preuilly, pour la taille qu'ils payaient à ses prédécesseurs, moyennant cinquante livres de rente. Il laissa d'Alix, sa femme, deux fils : 1° Geoffroy, qui fut le 4ᵉ du nom, et 2° Eschivard.

Eschivard II meurt en 1260, et est enterré dans l'abbaye de Preuilly. 1260

1274 Geoffroy IV, seigneur de Preuilly et de La Roche-Posay, fait hommage à Pierre de Brosse, seigneur de Langeais et de Châtillon-sur-Indre, des terres qu'il tenait de lui à cause de la terre de Châtillon. Il a de Marguerite, sa femme, deux enfants : 1° Eschivard IV; 2° et Jeanne, femme de Guillaume Meingot, seigneur de Surgères.

1285 Par son testament portant la date de 1285, il déclare vouloir avoir sa sépulture dans l'abbaye de Preuilly, auprès d'Eschivard III, son père.

1302 Eschivard, frère de Geoffroy IV, sert Philippe IV, dit le Bel, dans les guerres de Flandre, en 1302 et 1303. Eschivard IV, baron de Preuilly et de La Roche-Posay, contracte mariage avec Marguerite Turpin, dame de Cingé et d'Azay-le-Féron, fille de Guy Turpin de Crissé. De ce mariage naquirent trois fils et trois filles : 1° Eschivard; 2° André, seigneur d'Azay-le-Féron; 3° Grisel; 4° Marguerite, mariée à Jean, chevalier, seigneur de Pierre-Buffier et de Château-Neuf-en-Timerais; 5° Jeanne, femme de Bernard Robert, chevalier, seigneur de Saint-Jal; 6° Isabeau, religieuse.

Eschivard V, baron de Preuilly, etc., fut fait chevalier en 1341. Il a d'Isabeau de Mongeron un fils unique, et meurt en 1348 ou 1349. On
1350 croit que ce fut vers ce temps que les barons de Preuilly ordonnèrent à leurs principaux vassaux de fortifier leurs châteaux, soit pour y recevoir garnison, soit pour y renfermer les prisonniers de guerre. Nous ferons observer à ce sujet que pendant toute la durée des hostilités, le seigneur de Preuilly était maître absolu du château de son vassal, dont il devait user en bon père de famille, et qu'il devait rendre dans le même état qu'il l'avait pris. Au nombre des châteaux qui relevaient à ce titre de la baronnie de Preuilly, nous voyons Doiré, près Châtellerault, Rouvray, La Gâtelinière, Launay-sur-Fourche, Tourneau, Monéor, la tour de La Charlottière et Le Roullet, nommé depuis Verneuil-le-Château.

Eschivard VI, baron de Preuilly, etc., est en contestation avec Bernard Robert et Jeanne de Preuilly, sa tante maternelle, au sujet de la succession de Marguerite Turpin, son aïeule. Un arrêt intervient sur cette contestation; mais elle ne se termine qu'en 1369, par une transaction. Il se marie trois fois; la première, avec Blanche, fille de Guillaume de Montendre, seigneur de Gié et de Mauléon, dont il n'a pas d'enfants; la deuxième, avec Isabeau, fille de Guy, seigneur de Brizay; et la troisième,

avec Sarrazine de Prie, fille de Jean de Prie, seigneur de Buzançais. Du second lit, il a Orable de Preuilly, femme de Renaud de Mauléon, seigneur de Toufou; et du troisième, deux fils et deux filles, savoir : 1° Gilles; 2° Antoine, seigneur de La Roche-Posay; 3° Louise, mariée à Geoffroy Chateignier, auquel elle porte en dot la seigneurie de La Roche-Posay, après la mort de Pierre de Preuilly, son neveu; 4° et Jeanne, qui eut d'abord pour époux Nicolas Braque, seigneur du Laz et de Coucy-en-Gâtinois; ensuite Gaucher Aubin, seigneur de Malicorne, qui devint maître-d'hôtel du roi Charles VI. Dans cette dernière année, 1369, les Anglais se saisissent du château de Preuilly, et s'y retranchent si bien, qu'ils peuvent faire des courses dans toute la Touraine et jusque dans l'Anjou. Le pillage qui en est la suite, oblige les seigneurs voisins de se réunir pour les repousser. Bertrand Duguesclin, et Jean de Reuil, gentilhomme tourangeau, devenu ensuite grand-maître des arbalétriers de France, chassent les ennemis de Preuilly, emportent sur eux le château de La Roche-Posay, et purgent la Touraine des brigands armés qui désolaient le pays où ils s'étaient fortifiés en s'emparant des châteaux de Beaufort-en-Vallée, et de Preuilly en Touraine. Cette grande expédition faite, le seigneur de Preuilly rentra dans le sien, qu'il mit en état de résister à une nouvelle attaque.

Eschivard VI est inhumé dans l'abbaye de la Mercy-Dieu.

Gilles, unique du nom et le dernier de cette famille, baron de Preuilly, 1409
rend hommage à Charles VI pour la baronnie de Preuilly, le 28 juin 1409. Il s'allie avec Françoise, fille de Guillaume de Naillac, vicomte de Bridieu, seigneur du Blanc en Berry. De ce mariage sont issus quatre filles : 1° Marie de Preuilly, femme de Jacques Pot, dont elle n'eut point d'enfants; 2° Marguerite; 3° Isabeau, religieuse; 4° Jeanne, mariée à Raoul de Gaucourt, grand-maître de France.

Il est tué au combat du pont de Saint-Cloud, dans le parti du duc 1412
d'Orléans contre le duc de Bourgogne; sa mort arrivée, son beau-frère, Gaucher-Aubin, fait hommage au roi de la baronnie de Preuilly, au nom de ses nièces, le 18 décembre 1412.

Pierre Frottier, vicomte de Montebar, seigneur de Melzéart, grand-écuyer de France, et qui est devenu plus tard, comme on le verra ci-après, baron de Preuilly, suit le parti du roi Charles VII, lorsqu'il n'est encore

Jeanne de Preuilly dame de Gaucourt fut chargée ainsi que Jeanne de mortemer dame de treves de visiter Jeanne d'arc lorsqu'elle se présenta au roi charles 7 a chinon, et elles reconnurent qu'elle etoit vierge et pucelle = procès de J. d'arc t.

que dauphin. Il contribue puissamment à sa sortie de Paris, lors de l'occupation de cette ville par les Bourguignons, en 1418. Sa conduite dans cette affaire lui mérite la confiance et les bonnes grâces de ce prince : il lui avait amené six-vingts hommes d'armes, à ses propres frais, du Poitou et du Limousin.

1419 Lui et d'autres seigneurs souscrivent le traité du Ponceau, conclu le 11 juillet 1419, entre le duc de Bourgogne et ce prince, lequel, pour l'attacher davantage à sa personne, le fait premier écuyer de son corps et grand-maître de son écurie par lettres données au château de Martereau, le 20 septembre suivant, et c'est en cette qualité que Pierre Frottier donne, le 25 janvier 1420, quittance de 200 liv. à lui accordées par lettre du premier du même mois, afin d'avoir de la vaisselle d'argent pour ses étrennes. Son sceau était chargé d'un pal, accosté de lozanges, avec une tête de sanglier dans un vol.

1421 C'est le 6 août 1421 qu'il est marié à Marguerite de Preuilly, seconde fille de Gilles, une des plus riches et des plus nobles personnes de la Touraine, laquelle étant devenue par la mort de Marie, sa sœur aînée, héritière de la baronnie de Preuilly et de celle du Blanc, lui apporte en dot la première de ces deux terres. De ce mariage sortent deux enfants : 1° George; 2° Prégent.

1423 Il est dit dans un arrêt du 28 juillet 1423, que Pierre Frottier jouira, sa vie durant, de l'office de capitaine et châtelain de Molent et de tous les profits de cette châtellenie que le roi lui avait donnée.

1424 Le 18 mars 1424, le roi lui confère la charge de sénéchal du Poitou avec la capitainerie du château de Poitiers.

Par contrat du 27 janvier 1435, George, son fils aîné, est fiancé avec Marguerite d'Amboise, et meurt du vivant de son père, avant la conclusion du mariage. On voit Pierre Frottier, en 1444, prendre le titre de conseiller et chambellan du roi. Il promet dans cette même année de réparer la voûte de l'église de l'abbaye de Preuilly. Sa femme meurt le 13 août 1445, et est enterrée dans cette abbaye. Il décède lui-même en 1459, après être allé, le 7 avril, par ordre du roi, d'Alençon en Bretagne vers le duc. Il portait : d'argent au pal de gueule, accompagné de 10 lozanges de même posés 2, 2 et 1 de chaque côté.

Prégent Frottier succède à Marguerite sa mère, dans la baronnie de 1462
Preuilly et la seigneurie du Blanc. Il se saisit du château de La Roche-Posay, en vertu d'une lettre de cachet qu'il avait obtenue par surprise du roi Louis XI, et s'empare de tout l'argent et des meubles de Louise de Preuilly, sa grand'tante maternelle, veuve de Geoffroy de Chateigner; celle-ci porte plainte au parlement, qui permet d'informer, mais elle se désiste et transige avec lui. Il épouse Isabeau de Billy. De ce mariage sont sortis : 1° Grisegonnelle Frottier; 2° Pierre, seigneur d'Azay-le-Féron; 3° Charles, seigneur de la Messelière; 4° Isabelle, femme de Guillaume d'Avaric ou de Varic, seigneur de l'Ile-Savary; et 5° Jeanne, femme de
Léon Taveau, seigneur de Mortemar. Grisegonnelle Frottier, baron de 1464
Preuilly et seigneur du Blanc, épouse Françoise, fille de Jean d'Amboise, seigneur de Bussy.

Il n'a d'elle qu'un fils qui se nomme Jean Frottier.

L'article 6 de son testament, passé le 8 juin 1499 devant Soubmain, est ainsi conçu : « Je veux et ordonne que *six curés* de Preuilly disent et fassent quatre anniversaires qui sont quatre services, tous les ans, au jeudi des Quatre-Temps, en l'église de Monsieur Saint Mélaine. »

Jean Frottier, baron de Preuilly, seigneur du Blanc, reçoit l'aveu de 1523
la terre de Fombaudry relevant de Preuilly. Il épouse Louise de Reillac, et n'en ayant point d'enfants, il transporte ses terres de Preuilly et du Blanc à Louis de Clermont d'Anjou, son oncle maternel.

Louis de Clermont d'Anjou, baron de Preuilly, seigneur de Galle- 1529
rande, d'Azay-le-Féron et du Blanc, reçoit l'hommage de ses vassaux le 8 octobre 1529, et le 21 du même mois il confirme à René de Menou plusieurs priviléges pour sa terré de Boussay. Il épouse Renée d'Amboise, dame de Bussy, et en a plusieurs enfants qui prennent le nom et les armes d'Amboise.

François de Vendôme, prince de Chabannais, vidame de Chartres, 1544
devient baron de Preuilly en 1544. Il était époux de Jeanne d'Estissac.

Antoine de La Rochefoucauld, baron de Barbezieux, ayant acquis, avec Antoinette d'Amboise, sa femme, les droits d'Antoine Frottier, s'empare de toute la terre de Preuilly; mais il est troublé dans sa possession par les époux de Madeleine et Renée Frottier, cousines-germaines de Jean. Ils s'arrangent ensuite et vendent leurs droits. Peu de temps

après, Jean Chateigner, seigneur de La Roche-Posay, s'étant fait relever de la transaction faite entre Louise de Preuilly, sa mère, et Prégent Frottier, obtint, le 11 mai 1552, un arrêt définitif par lequel le tiers de la baronnie de Preuilly lui fut adjugé contre Louis de Luxembourg et Antoinette d'Amboise, qu'il avait épousée après la mort d'Antoine de La Rochefoucauld, son premier mari. Une grande salle faisant partie du château de Preuilly, porte toujours le nom de *salle d'Amboise*.

1559 Mort de Joachim Périon, que plusieurs auteurs prétendent avoir reçu le jour à Preuilly, tandis que d'autres le font naître à Cormeri.

Périon (Joachim), savant philologue, né vers la fin du XVe siècle, à Preuilly, fit ses premières études à l'abbaye de Cormeri, où il prit, en 1517, l'habit de Saint-Benoît. Il fut ensuite envoyé par ses supérieurs à Paris, et il s'y appliqua pendant vingt ans à l'étude des langues anciennes. Charmé de la lecture des ouvrages de Cicéron, il le prit pour modèle, et s'attacha à imiter les formes de son style. Il fut reçu, en 1542, docteur de Sorbonne. Il s'était déjà fait connaître par quelques traductions latines des ouvrages d'Aristote, plus élégantes que fidèles. Périon retourna, en 1547, à l'abbaye de Cormeri, et il continua de s'y livrer avec ardeur à l'étude et à la composition de différents ouvrages. Il y mourut, en 1559, suivant Niceron, et en 1561, suivant D. Liron (*Singularit. historiq.* III. 391). On a de Périon un grand nombre de traductions, dont on trouvera la liste dans le tome XXXVI des *Mémoires* de Niceron.

1560 Françóis de Vendôme meurt sans enfants, à l'âge de 38 ans, le 16 décembre 1560. Après sa mort le roi donne les rachats, lots et ventes qui lui appartenaient sur la terre de Preuilly, en qualité de comte de Poitiers, à Claude Gouffier, seigneur de Boissy, grand-écuyer de France, par lettres-patentes du 19 juillet 1561.

1562 Le 2 juin 1562, les protestants de Preuilly et des pays circonvoisins, ayant à leur tête un enseigne du capitaine Belon, s'emparent de la ville et du château. Non contents de renverser tous les autels de l'église de l'abbaye, et tous les monuments qui peuvent servir à la continuation du culte catholique, ils brûlent les archives qui leur tombent entre les mains. Le chef de cette troupe dévastatrice se maintient dans la ville

et le château jusqu'au 16 octobre suivant, et sans attendre qu'il en soit chassé, il prend le chemin de la Charité-sur-Loire. Après son départ, on trouve sur l'autel St-Antoine et St-Fiacre, érigé dans l'abbaye, le corps de S. Jean-le-Pèlerin, qui avait été mis dans son intérieur, en 1235, ainsi que la plaque de plomb dont nous avons parlé.

A l'époque de nos guerres civiles du XVIe siècle, Preuilly a, pendant quelque temps, une garnison composée de Religionnaires; mais en 1569, après la bataille de Moncontour, cette garnison évacue la place pour aller se fixer au Blanc.

Antoine Isoré, fondateur du collége de Loches, est abbé de Preuilly 1575
en 1575.

Mort de Honorat de Savoie, marquis de Villars, maréchal de 1580
France et baron de Preuilly.

François Chateigner, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de La Roche-Posay, et de Preuilly en partie, épouse Louise de Laval. — Il en a un fils unique qui meurt à l'âge de 13 ans, de manière que toute sa succession échoit à Louis d'Abain, son oncle, qui réunit toute la baronnie de Preuilly.

Charles de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, etc., fils aîné d'Antoine et d'Antoinette d'Amboise, succède à son père dans la baronnie de Preuilly : il meurt en 1583. Mais après sa mort, sa veuve et ses enfants vendent cette terre, le 24 avril 1586, à Charles d'Escart, évêque et duc de Langres, sur lequel elle est retirée féodalement par Louis Chateigner, seigneur d'Abain, en 1588, le 18 décembre.

Louis Chateigner, baron de Preuilly, seigneur de La Roche-Posay et
d'Abain, épouse Claude Du Puy. Madame d'Abain, après la mort de 1595
Louis Chateigner, son mari, part pour Rome en 1595; elle y embrasse le protestantisme. De retour de son voyage, elle fait détruire l'église collégiale de son château de Preuilly, desservie par des chanoines, ainsi que la chapelle et l'autel de Saint Mélaine. Comme cette dame était maîtresse des archives et du trésor de son château, et qu'elle parvint à pervertir non-seulement ses officiers, mais encore tout ce qu'il y avait de plus considérable parmi les habitants de la ville, elle anéantit d'abord les titres susceptibles de prouver l'établissement des dévotions catholiques, notamment de la procession de Saint Mélaine; puis, elle institua un

prêche et deux ministres, et cela, sans que personne osât même la rappeler à de meilleurs sentiments.

1595 La première cène qui eut lieu dans le temple protestant, fut célébrée le 1er septembre 1595 *(archives de la Mairie)*. Les registres des baptêmes, mariages et enterrements des protestants, sont ouverts le 28 octobre 1590, par M. Rota, et sont clos le 16 novembre 1683, par M. Dugranchamps, pasteur.

Pierre Roulot, licencié ès-lois, expéditionnaire de la baronnie de Preuilly, procède le 23 mai 1597, à l'adjudication des réparations à faire aux portails, murs et fossés qui entourent la ville. La minute du procès-verbal, dont nous sommes dépositaires, fait connaître qu'à cette époque plusieurs pans de muraille étaient debout, et qu'il y avait une porte du nom des Trois-Rois, et une autre de celui de la Berruère. Les fondements qui soutenaient cette dernière porte, tombée depuis environ cinquante ans, subsistent encore, et se trouvent au niveau du sol. On voit aussi, par la même pièce, que la ville était défendue par des tours, puisqu'on y désigne celle de l'*Eperon*.

1607 César, duc de Vendôme, premier fils naturel de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, acquiert, le 26 janvier 1607, la terre de Preuilly de la veuve et des enfants de Louis Chateigner. Légitimé en 1595, il épousa la fille du duc de Mercœur, qui lui céda le gouvernement de la Bretagne. Il trempa, sous Louis XIII, en 1626, dans le complot de Chalais. Le roi le fit arrêter à Blois, l'envoya prisonnier au château d'Amboise, et le priva de son gouvernement. En 1641, on l'accusa d'avoir attenté à la vie de Richelieu; alors il s'enfuit en Angleterre, d'où il revint en 1643, pour être l'un des chefs du parti des *Importants*. Mais il fit la paix avec Mazarin, et devint gouverneur de Bourgogne, puis surintendant-général de la navigation et du commerce de France. Son fils aîné, Louis, né en 1612 et mort en 1669, avait été roi de Catalogne. Il épousa Laure Mancini, nièce de Mazarin, en 1651, et après la mort de sa femme, il reçut les ordres et devint cardinal.

C'est lui qui acquit, en 1612, le reliquaire de S. Mélaine et qui fit bâtir, à cette occasion, une grande et belle église dans le château de Preuilly, sur les fondements de celle renversée en 1595 par l'ordre de madame d'Abin; mais, par la suite, à cause des troubles survenus dans

le royaume par rapport à la religion, et dans la crainte que, sous prétexte de piété, on ne se saisît du château, il décida que l'office qui s'y célébrait aurait lieu dans l'église de l'abbaye, à un autel, à main droite en entrant, et que pour la gloire de Dieu et l'honneur de Saint Mélaine, il serait fait, seulement, le lundi qui suit l'octave de l'Ascension, après la grand'messe, par toute la ville, une procession dans laquelle serait portée la châsse du Saint.

Sire François Loup, religieux et aumônier de l'abbaye de Preuilly, 1614
en exécution de lettres-patentes du 7 juin 1614, et sur convocation de François de la Guesle, archevêque de Tours, se rend, le 14 juillet suivant, à la métropole, pour concourir à la nomination et députation des personnages de chacun des trois états du clergé, de la noblesse et du tiers-état, dont la mission avait pour objet de comparaître aux états-généraux qui devaient se tenir le 10 septembre de la même année dans Sens, à l'effet, porte le procès-verbal, « de dresser les cahiers de remon- » trances, plaintes et doléances qui seront jugées nécessaires et raison- » nables, tant pour l'avancement de la gloire de Dieu, entretenance de » la religion catholique, apostolique et romaine, que conservation des » biens d'icelle et soulagement du public. »

Louis de Crévant d'Humières, chevalier des ordres du roi, conseiller d'état, vicomte de Brigueil, seigneur d'Argy, d'Azay-le-Féron, etc., acquiert de César de Vendôme la terre de Preuilly, moyennant 200,000 livres et 6,000 de pot-de-vin. De son mariage avec Jacqueline, fille de Jacques, marquis d'Humières, sont sortis Hercule, tué au siége de Royan, en 1622, et Louis, mari d'Isabelle Phelipeaux, d'où sont sortis Louis qui suit, cinq autres fils, et trois filles religieuses.

Louis de Crévant d'Humières, duc d'Humières, baron de Preuilly, etc., épouse Louise-Antoinette de La Châtre, dont il a : 1° Henri-Louis, tué au siége de Luxembourg, en 1634; 2° Marie-Thérèse, épouse du prince de Senghien; 3° Marie-Louise, religieuse; 4° Anne-Louise; et 5° Julie.

Louis de Crévant, duc d'Humières, est fait maréchal de France 1668
sur la demande du maréchal de Turenne, porté à cette démarche par les grâces et l'esprit de madame d'Humières. Louis XIV ayant dit, le même jour, au chevalier Grammont : « Savez-vous, chevalier, qui je

viens de faire maréchal de France? » — « Oui, sire, répondit Grammont; c'est madame d'Humières!... »

1673 Les maréchaux d'Humières, de Bellefond et de Créqui se retirent, en 1673, pour ne point servir sous M. de Turenne, que le roi avait fait maréchal-général dès l'année 1660.

1675 Le roi prend Dinan, le 29 mai 1675, ayant sous lui les trois maréchaux que nous venons de nommer, et qui avaient consenti à céder à M. de Turenne.

La ville de Gand est investie par le maréchal d'Humières, et prise le 9 mars 1678, après quatre jours de siége. Le même maréchal fait le siége de Courtrai, qui se rend le 6 novembre 1683. Il est nommé grand-maître d'artillerie en 1685. Il est battu à Valcourt, par le prince de Valdec, le 27 août 1689, et il meurt en 1694.

Louis-Nicolas Le Tonnelier (1), baron de Breteuil, Fombaudry, Tournon, etc., achète, par contrat du 11 avril 1699, la baronnie de Preuilly, moyennant 378,000 livres, d'Anne-Louise de Crévant,
1700 héritière de feu le maréchal d'Humières. De son union avec Anne-Gabrielle de Froullay, il a : 1° Louis-Alexandre; 2° François-César; et 3° une fille. Il fait sa première entrée à Preuilly en 1700. Louis XIV l'éleva à la dignité de ministre, mais il déploie peu de capacité pendant la courte durée de son ministère. On inscrivit sur son tombeau l'épitaphe suivante, que détruisit en partie le marteau des Jacobins, et dont nous devons une copie à l'obligeance de M. Mauduit, supérieur du petit séminaire de Tours :

A la mémoire de haut et puissant seigneur Louis-Nicolas Le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, d'Azay-le-Féron, de Tournon, introducteur des ambassadeurs, décédé l'an 1723, âgé de 80 ans, et de Gabrielle-Anne de Froullay, fille de Carles de Froullay, comte, grand-maréchal-des-logis de la maison du roi et chef de ses ordres, son épouse, morte l'an 1740, âgée de 70 ans. Elle voulut être réunie sous cette tombe aux mânes de son époux et de son fils Charles-Auguste Le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, premier baron de Touraine, capitaine de cavalerie, mort en son château d'Azay-le-Féron, l'an 1731, laissant de son mariage avec Marie-Anne Goujon de............ Louis-Auguste Le Tonnelier de Breteuil, aussi baron de Preuilly, et La Ton-

(1) M. Moisand, de Preuilly, possède un portrait très bien conservé de ce baron.

nelière de Breteuil, mariée en 1729 à Barlot, marquis de Châtelier, comte de Lamonie, gouverneur de Semur et maréchal-de-champ et armée du roi, et Elisabeth-Théodose Le Tonnelier de Breteuil, chevalier de Malte en 1723, et son frère, ont élevé cette tombe en mémoire de leur père, mère, et frère communs, le 29 août 1743.

Requiescant in pace.

Réclamation des habitants de Preuilly, en 1717, pour que les curés des environs assistent dorénavant à la procession de Saint Mélaine, ainsi que leurs prédécesseurs le faisaient anciennement. 1717

Louis-François, marquis de Gallifet, baron d'Honon, acquiert, en 1741, la baronnie de Preuilly, de Louis Nicolas de Breteuil. Il se présente pour la première fois dans la ville le 27 juin de la même année, et est le dernier des barons qui se soit fait installer en qualité de chanoine honoraire. 1741

Hyacinthe-Marie Du Tertre, baron de Sançay, a été le dernier des barons de Preuilly en 1789.

Les révolutionnaires de Preuilly brisent tous les emblêmes de la religion, en marbre, en pierre, en plâtre, qu'ils rencontrent dans les églises de l'abbaye, de Notre-Dame et de Saint-Pierre; quant à ceux de nature combustible, ils les réunissent aux titres et papiers qu'ils vont chercher de leur autorité privée dans le trésor du château de la Ralière, et précipitent le tout dans les flammes d'un bûcher qu'ils ont préparé sur la montagne (1). Ils violent les tombeaux renfermés dans un caveau placé au-dessous du sanctuaire de la première de ces trois églises, et dispersent sur la place publique les ossements qu'ils en retirent. Bientôt après, ils transforment en déesse de la Raison une jeune fille de la ville; au jour solennel de l'ouverture de son culte, ils lui dressent un trône sur l'autel, au lieu même qu'occupe le tabernacle, et pendant tout le temps de la cérémonie, ils prononcent des discours et chantent des hymnes en son honneur. Dans cette même année, une société populaire tient ses séances dans l'église de Notre-Dame et entretient dans le pays l'effervescence des passions démagogiques. Le mé- 1793

(1) Pour former une montagne, les révolutionnaires avaient ajouté quelques tombereaux de terre à une éminence aujourd'hui plantée de vignes, située à droite du chemin qui conduit de la place de la prison à la route départementale nº 14, et vis-à-vis la partie orientale du vieux château.

pris de la religion et l'abus de la parole y sont portés à un tel point, qu'un de ses membres ne rougit pas de demander qu'on fasse disparaître de la peau des ânes cette forme cruciale que la nature y a tracée. On remarque aussi dans Preuilly, à cette époque, un comité de surveillance révolutionnaire, dont la mission a pour objet de combattre les principes contraires au nouvel ordre de choses politiques.

1794 Sur la fin de l'an III, une louve hydrophobe, entre un matin dans le faubourg de la Fontaine-Jourdain, traverse la ville, et se dirige vers la commune de Boussay, où elle mord un grand nombre de porcs et de chiens. Le bruit de ses ravages se répandant bientôt de toutes parts, les chasseurs des environs se réunissent, font une battue dans les bois de M. de Menou, y rencontrent la bête féroce, et l'un d'eux, le sieur Laurent Grenet, traiteur à Preuilly, qui se trouve à sa portée, est assez heureux, en tirant, de l'étendre, d'un seul coup, raide morte sur le terrain.

1807 Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, naquit à Preuilly, au sein d'une famille peu ancienne dont la fortune ne datait que du ministère Dubois, sous la régence, et mourut en 1807.

Le baron de Breteuil fit son entrée dans le monde sous les auspices de son oncle, l'abbé de Breteuil, ancien agent du clergé de France et chancelier du duc d'Orléans, qui obtint pour lui le grade de guidon de gendarmerie. Son caractère vif et entreprenant, la vivacité de son esprit, la facilité de ses conceptions, la justesse de son jugement et son extrême activité, firent remarquer de bonne heure le jeune de Breteuil par Louis XV, qui en 1758 l'envoya à Cologne en qualité de ministre plénipotentiaire près l'électeur, et l'initia à sa correspondance particulière dont le comte de Broglie était l'âme. En 1760 il passa en Russie, lors des évènements qui élevèrent si rapidement Catherine II sur le trône d'où elle précipitait Pierre III son mari; il était absent de son poste, ayant profité d'un congé qu'il avait précédemment obtenu. Lorsque Catherine fut affermie il y revint et gagna ses bonnes grâces. Ambassadeur en Suède en 1769, il assista à la célèbre diète de cette année et ne fut pas étranger à la révolution qu'elle vit éclater. En 1780 il était à Vienne, où il fut bientôt remplacé par le cardinal de Rohan : ce fut la première cause de la haine que se portèrent ces deux hommes, et

dont le baron de Breteuil donna une preuve par sa conduite pleine de partialité dans l'affaire du collier. Envoyé à Naples, puis de nouveau à Vienne, il assista au congrès de Teschen (1778) qui apaisa l'Europe prête à prendre les armes pour la succession de l'électeur palatin de Bavière, Charles-Théodore, mort sans postérité.

En 1783 le baron de Breteuil fut appelé au ministère de la maison du roi et de Paris. Sous son administration le sort des prisonniers d'État fut amélioré et on commença à user à leur égard de quelque humanité. Cependant il se montra toujours partisan du pouvoir absolu, et ne recula jamais devant les mesures les plus arbitraires. On raconte que, voulant prévenir les remontrances qu'on craignait de la part des parlements au sujet de l'enregistrement des édits bursaux de Calonne, le baron de Breteuil envoya dans la province du Languedoc, à M. de Périgord, commandant en chef, et à MM. de Rochefort, de Cambis et de Montcheme, commandants en second, 1,800 lettres de cachet en blanc. On n'eut pas occasion de s'en servir.

La mésintelligence s'étant mise entre Calonne et Breteuil, le dernier donna sa démission en 1788, mais continua de jouir de la confiance de Louis XVI. Il s'opposa de tout son pouvoir à la convocation des États-Généraux, proposée par l'archevêque de Sens, principal ministre. Lors des insurrections de 1789, il offrit à la cour des conseils qui furent acceptés. Enfin Necker s'étant retiré, le baron de Breteuil fut mis à la tête d'un nouveau ministère, hostile à l'opinion publique, et qui, dans sa courte existence, vit tomber les remparts de la Bastille devant le peuple de Paris révolté (14 juillet 1789). Forcé de céder au vœu de la nation, il donna encore une fois sa démission et émigra à Soleure. Là il reçut les pouvoirs du roi pour traiter avec les puissances étrangères, proposer en son nom toutes les mesures qui pourraient tendre à rétablir l'autorité royale et la tranquillité intérieure. Bertrand de Molleville l'accuse, dans ses *Mémoires*, d'avoir abusé de ces pouvoirs en en faisant usage après leur révocation. En 1792 il quitta complètement les affaires et se retira à Hambourg. Il ne rentra dans sa patrie qu'en 1802, dans un état voisin de la misère, dont il ne fut tiré que par l'héritage d'une cousine ; il mourut en 1807, ne laissant qu'une fille. Outre l'amélioration dans le système des prisons d'État, on lui doit la démolition des maisons situées sur les ponts et le quai de Gèvres, et

la conservation des bas-reliefs de Jean Goujon, qui décorent la fontaine du marché des Innocents, à Paris. Il protégea lesarts et les gens de lettres.

« Preuilly, comme Loches, le Grand-Pressigny, Montrésor, etc., n'est pas d'une origine gauloise. Le château, ainsi que ceux des petites villes que nous venons de mentionner, a été reconstruit à l'époque féodale sur les ruines ou les restes de fondations romaines. Une foule de preuves viendraient à l'appui de cette assertion, s'il était nécessaire de la corroborer. La tradition recueillie par André Duchesne, en parlant des souterrains du château de Loches, de l'homme de 8 pieds qu'on y découvrit, et des objets dont il était entouré, démontre que ce château est antérieur au huitième siècle, et la féodalité n'en construisait pas encore alors.

Preuilly est d'ailleurs assis sur un point culminant où viennent converger des routes romaines, avoisinant un camp permanent *stativa castra*. Nous avons étudié avec soin leur direction; l'une de ces *via* aboutit au château de Preuilly, se dirigeant au sud vers Argenton, et à l'ouest vers Yzeures, Ranou et Méré, où des monuments (la tour des Sarrazins) ont conservé le caractère des constructions romaines. Ces voies, pavées en bloc de silex, comme les routes de même nature qui se trouvent aux environs de Rome et Naples, ont été déformées dans quelques parties, mais on peut cependant retrouver leur direction dans les grandes lignes. En fouillant sous le blocage qui compose ces chemins, nous avons trouvé des médailles appartenant aux empereurs, plusieurs patères et une petite statuette en cuivre représentant la déesse Minerve. L'une de ces voies se dirige vers Méré, dans le département de la Vienne (ancien Poitou), et dans le territoire de cette commune se trouvaient des bains et des piscines romaines, semblables à celles qui existent encore en Orient, et particulièrement en Egypte.

Le *stativa castra*, qui semble avoir eu deux emplacements, l'un près de Boussay, l'autre au-dessus de Preuilly, avait à-peu-près la forme de celui décrit par Lasauvagère, lequel était assis aux environs de Tours. Il servait à contenir en temps de paix un certain nombre de bataillons, dont le séjour de garnison se trouvait quelquefois fort prolongé (1). »

(1) Note du général de Menou.

Jean-Martin Dufour, qui doit beaucoup d'articles de son livre au général de Menou, a fait une étrange erreur en niant que le *stativa castra* ait existé, parce que, suivant lui, les Romains entendaient trop bien le métier de la guerre pour placer un camp dans un endroit bas et aquatique. Mais si Dufour avait visité le triage surnommé le Grand-Etang de Boussay, il aurait reconnu qu'il s'agissait d'un plateau et non d'un marécage, tous les étangs de la Touraine étant situés sur des hauteurs.

La ville de Preuilly était autrefois très fortifiée, fermée de murs épais, et défendue par des douves profondes dont plusieurs parties de la ville conservent encore le nom. Elle avait aussi plusieurs portes, entre autres une à pont-levis. On sait déjà que Preuilly avait le titre de première baronnie de la Touraine, et que cinq châtellenies et plus de cent fiefs en relevaient. Sa justice s'étendait sur vingt-sept paroisses, dont sept en dernier ressort, et vingt par appel. Elle était exercée par un bailli, un avocat, un procureur fiscal et un greffier. De cette baronnie, qui était très considérable, dépendaient, il y a plus de 400 ans, le Grand-Pressigny et La Guierche. La ville avait un maire en titre d'office, et six échevins ou conseillers, un grenier-à-sel, un bureau de contrôle et un des fermes.

Preuilly portait : d'or à trois aigles d'azur ; deux en chef et un en pointe.

Les barons de Preuilly étaient au nombre des chevaliers bannerets de la Touraine. Comme chanoines de l'église collégiale de Saint-Martin de Tours, ils avaient le droit d'assister aux offices avec le surplis et l'aumusse sur le bras gauche, dans une des stalles du côté droit du chœur, au-dessous du doyen, et de marcher dans les processions entre les dignitaires et les prévôts de cette collégiale. Ils étaient tenus de se battre eux-mêmes, ou de se faire représenter par un champion, dans le cas où il s'agissait d'un duel judiciaire ordonné pour toute affaire qui intéressait le chapitre. En récompense, ils jouissaient, concurremment avec les comtes d'Anjou, du privilége de porter l'étendard de Saint Martin dans les expéditions militaires, particulières, soit aux chanoines, soit à eux-mêmes, excepté en cas de guerre contre le roi de France. « De comite Andegaviæ (dit le rituel de Saint Mar-» tin) ipse habet vexillum Sancti Martini quoties vadit in bello, præter

» quam contra regem Franciæ....... Domino de Prulliaco illud » ferente. Dominus de Prulliaco est propugnator et canonicus de con» suetudine, et habet præbendam in blado vino et erumnis, et ipse » debet portare vexillum beati Martini cum comite Andegavensi in » bellis et facere per se, vel per alium bella capituli. »

Lorsqu'un archevêque de Tours voulait y faire sa première entrée, il en donnait avis par lettre non close au seigneur de Preuilly, comme à un des barons de Touraine, tenu d'assister à cette cérémonie. Le prélat lui ordonnait de se trouver au chef-lieu du diocèse, afin qu'il lui rendit le service qu'il avait coutume de recevoir en pareille occasion, service qui consistait à le porter le jour de la prise de possession, et à remplir à son dîner les fonctions de pannetier. En revanche, la nappe et les serviettes revenaient de droit au seigneur de Preuilly. Dans la baronnie de Preuilly, les seigneurs châtelains de Sainte-Jullite, La Roche-Posay, Azay-le-Féron et Saint-Flovier étaient tenus, une fois pendant la vie du seigneur baron, de venir ajuster à ses sépeaux leurs mesures à blé, vin, huile; leurs aunes, toises, poids et balances. Le baron avait droit d'avoir justice patibulaire à quatre piliers, quatre pointes et fest par-dessus.

CHAPITRE II.



Vue de l'Eglise de l'ancienne Abbaye de Preuilly, prise du coté de l'Est.

CHAPITRE II.

ANTIQUITÉS, MONUMENTS ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS.



'ÉGLISE de Preuilly est l'un des plus beaux monuments de la Touraine, et l'un des plus remarquables du XIe siècle. La description complète de ce noble édifice serait d'un haut intérêt pour l'histoire de l'architecture chrétienne, qui éprouva une renaissance si merveilleuse à l'époque où il fut construit; mais, ici, nous devons nous borner à en indiquer les traits les plus saillants. Le plan est à trois nefs qui se prolongent tout autour du chœur, disposition dont on ne connaît pas d'exemple plus ancien. Cinq chapelles de dimensions différentes



rayonnent autour de l'abside. Les colonnes sont hardiment profilées, élégamment groupées, et couronnées de chapitaux historiés d'une belle et riche exécution. Toutes les arcades, les ouvertures de portes et de fenêtres sont à plein-cintre. Au-dessus du chœur, le triforium est décoré de fenêtres aveugles d'un effet agréable. La tour est isolée du reste de l'édifice ; elle présente de grandes fenêtres cintrées, séparées en deux par de belles colonnettes. Les contre-forts qui soutiennent les murs à la retombée des voûtes sont lourds et circulaires. L'effet général de l'édifice est imposant. Il est vivement à regretter que l'autel coupe disgracieusement la perspective de l'abside, et que les chapelles latérales ne soient pas appropriées et rendues à leur destination primitive. Avant les désordres de 1793, le chœur de cette église était renfermé de trois côtés par des murs élevés. L'un était derrière les stalles de droite; l'autre derrière celles de gauche, et le troisième occupait à-peu-près la place où se trouve aujourd'hui une balustrade. Au milieu de ce dernier mur était une haute et large porte en fer à claire-voie qui s'ouvrait en deux parties; elle était surmontée d'un très beau crucifix en bois, à l'un des côtés duquel était la statue de la Sainte Vierge, et à l'autre celle de S. Joseph.

En jetant les yeux sur la gravure ci-contre, on aperçoit deux petites tours latérales, qui forment chacune une chapelle. Les murs de ces tourelles avaient bien originairement la même hauteur, et leurs toitures la même forme que celle du milieu, mais après le rétablissement du culte, les fabriciens, ayant considéré que leur genre de construction était trop dispendieux, firent abaisser les murs et mettre en basse panne la couverture qui avait alors une forme pyramidale.

Les bâtiments qui composaient le cloître de l'abbaye sont encore debouts; ils ont été vendus nationalement. Une partie de ces mêmes bâtiments est située à droite de la petite rue qui conduit de la place de l'Abbaye au trottoir, et l'autre à gauche, en y comprenant la maison habitée par les religieuses.

Le logis attenant au clocher en dépendait également; c'était la demeure du bénédictin qui avait dans le monastère la qualité de sacristain. En 1665, M. de Galles était abbé de ce pieux établissement, avec un revenu de 2,500 livres. M. de Myremory, qui lui a succédé, a été le dernier des abbés du même ordre. Les moines qui vivaient à cette époque étaient MM. Charcillay, de la Planche (prieur), Roux, Maillard, Lherbaudière et Descosses.

Dans les temps révolutionnaires, les deux grosses cloches qui étaient suspendues dans le grand clocher de l'église de l'ancienne abbaye en furent descendues et envoyées aux fonderies pour être converties en canons; mais, quand le culte fut rétabli, celles qui appartenaient à l'église de Notre-Dame, alors vendue nationalement, les remplacèrent; ce sont celles dont on se sert aujourd'hui.

L'inscription qui existe autour de la plus grosse, porte ce qui suit :

† Sancta Maria, ora pro nobis, iay été bénie par M. Pierre Pavmier, prêtre, bachelier en théologie, cvré et doyen rvral de Previlly.

† M. Lovis de Crevant de Hvmières, dvc, pair et maréchal de France, chevalier des ordres dv roy, grand-maître et capitaine-général de l'artillerie de France, govvernevr général de Flandre, général des armées dv roy, a été parrein et havte et pvissante dame, Madame Lovise Antoinette de la Chatre, son épouse, marreine, Me François Chartier advocat en parlement et fiscal à Previlly et Procvrevr et Fabricier honoraire de l'église de Notre-Dame de Previlly, avec Me François Boin. †

† Nicolas et Jean de Friance père et fils m'ont faite en 1622.

On lit sur la seconde les mots ci-après :

Sainte Martine, ora pro nobis, faite l'an 1676.

D ZDEBYAS.

Et ceux-ci sur une très petite cloche placée dans une petite tourelle en ardoises :

Sancta Maria, ora pro nobis. 1724.

Outre cette Eglise, qui appartenait au monastère des bénédictins de Preuilly, la ville avait anciennement six paroisses sous l'invocation, savoir : 1° de Saint Mélaine; 2° de Saint Michel; 3° de Notre-Dame; 4° de Saint Pierre; 5° de Saint Nicolas, et 6° de la Madeleine.

L'Eglise de Saint-Mélaine, bâtie originairement dans l'enceinte du château, fut détruite par les protestants.

L'Eglise de Saint-Michel, fondée à une certaine distance de la ville, dans un endroit qui porte le nom du saint, étant venue à tomber en ruines, il y a déjà longtemps, faute de réparations, on dressa à la place un autel, au côté gauche du mur dont nous venons de parler.

L'Eglise de Notre-Dame, qui subsiste encore en partie, a été vendue nationalement, et a donné son nom à une rue de Preuilly.

L'Eglise de Saint-Pierre, contiguë à la maison dite des Pauvres, a été également vendue sous la République, et l'adjudicataire l'a fait démolir de fond en comble.

L'Eglise de Saint-Nicolas était située dans le faubourg de ce nom : ce qui le prouve, c'est que le champ qui l'avoisine porte encore aujourd'hui le nom de *Champ de la Cure*. Cet édifice, après avoir été converti en hôpital, a passé dans des mains privées bien avant la Révolution. On croit que sa seconde destination intéressait les lépreux, et que c'était une *maladrerie*, institution du XIIIe siècle, commune à toutes les villes...

L'Eglise de la Madeleine, de laquelle il ne reste aucun vestige, était située dans le faubourg du Bourg-Neuf. Elle avait son emplacement dans un jardin, longeant à présent, d'une part, la rue de ce faubourg, et de l'autre, le chemin qui conduit à Bossay, sur la rive gauche de la Claise. Cette église existait encore en 1639, suivant un jugement rendu en la cour de la baronnie de Preuilly.

En dehors et du côté nord-est de la ville, est un tertre composé exclusivement de terres jectisses qui, selon toute probabilité, ont été prises derrière les murs du vieux château lorsqu'on en a fait les fossés. Une partie de ce tertre a été, il y a une soixantaine d'années, tranchée et abaissée jusqu'au roc, par ordre de M. de Sançay, pour former le passage nommé la Tonnelle, qui, prenant son ouverture au haut de la rue du faubourg de la Berruère, aboutit au chemin tendant de la place Saint-Mélaine au domaine des jardins. Le déblai de ce qui en reste, entrepris dès 1843, par celui qui en est actuellement propriétaire, a procuré la découverte, à près de 4 mètres de profondeur, d'une couche horizontale de cendres mêlées à de nombreuses portions de charbons et d'ossements. Cette couche présente sur une longueur qui, en ce moment, excède dix mètres, une largeur uniforme de cinq mètres, et une épaisseur de trente centimètres : comme l'enlèvement des terres est loin d'être terminé, ce ne sera que plus tard qu'on en pourra connaître toute l'étendue. A quelques pas de cet énorme amas de produits de combustion, et sur un plan un peu plus élevé, a été rencontré un puits creusé dans le rocher, mais qui était presque entièrement comblé.... Or, pourquoi toutes ces cendres et tous ces ossements à une telle profondeur? A quel

usage avait été destiné ce puits?... N'est-il pas bien naturel de penser, ont déjà dit plusieurs savants, à la vue de ces objets, que ce sont les Celtes, anciens habitants du pays, qui ont choisi l'emplacement dont nous venons de parler, pour immoler à leur dieu Theutatès des hommes et des animaux, et qu'ils se sont servis du puits pour y faire couler le sang des victimes, avant que de les soumettre à l'action dévorante du feu du bûcher.

Bien que nous ayons précédemment fait connaître différents faits qui donnent à Preuilly une origine romaine, rien n'empêche pourtant de croire qu'il n'y ait eu jadis sur ce même emplacement un pagus gaulois.

Le Château de Preuilly, qu'avait bâti le vicomte Atton, vers l'an 930, fut remplacé par celui dont on voit encore aujourd'hui les ruines. Ce dernier était flanqué, de distance en distance, de tours rondes et carrées, et défendu par des fossés. Du côté du nord, était un pont en bois, régnant sur les douves, lequel conduisait à une porte munie d'un pont-levis, à flèches, qui a été détruit il y a environ vingt ans.

Le temps, la guerre et le caprice de ceux qui en sont devenus propriétaires n'ont laissé debout que la minime partie des fortifications qui regarde la ville et le couchant. Il serait vraiment dommage que ces ruines disparussent tout-à-fait, puisque, seules, elles marquent le pays du sceau de l'antiquité, et qu'il ne lui reste pas d'autres témoins des longues querelles féodales et religieuses qui y ont eu lieu, et dont l'histoire nous a conservé le souvenir.

Le Château de la Ralière, qui a été entrepris sur le modèle de celui des Tuileries, n'a point été achevé. Il lui manque, du côté du nord, deux corps de bâtiments analogues à ceux qui, du côté du midi, sont joints au château. La tradition nous a appris que le dôme avait autrefois bien plus de majesté, parce qu'il avait plus d'élévation, et que ses murs ont été abaissés à la suite d'un incendie occasionné par le feu du ciel, qui en avait dévoré toute la charpente. Le grand escalier du pavillon, dont les marches en pierres dures sont si larges et la balustrade si bien ornée, a toujours excité l'admiration des connaisseurs. Entre autres décorations architectoniques, on remarque, en plusieurs endroits extérieurs de l'édifice, des écharpes déployées horizontalement dans toute leur longueur, et à côté de chacune, un chiffre divisé en deux parties,

dont la première offre entrelacés une S et un G, et la seconde un V, un D et une R. La fondation du château est due à M. Gaudon, originaire de Preuilly, qui, en prenant le nom de la Ralière, le donna à son œuvre. Il faisait venir de la fontaine de Miloneau, par le moyen de canaux en briques dont quelques portions existent encore, les eaux nécessaires à sa cuisine, à sa cave qui était d'une grande beauté, et à ses jardins. Pour loger ses ouvriers durant le temps de la construction du château, il avait commencé par leur faire entreprendre cette suite de maisons uniformes que l'on voit à main gauche en montant la rue du Pavillon. Son intention avait été de doter la ville d'une rue dont les deux côtés auraient été garnis d'habitations de ce genre, et qui aurait été alignée de telle sorte, que du dôme de la Ralière on eût pu voir la Place de la Halle. Malheureusement, des circonstances imprévues sont venues mettre obstacle à l'exécution de ce dessein. M. Gaudon a vécu dans les XVI[e] et XVII[e] siècles; il avait acquis, comme fournisseur des armées, une très grande fortune, et il possédait des propriétés importantes à Preuilly, à Azay et à Mézières....

La Halle occupe le milieu de la grande place où se tiennent les marchés. Nous aurions mauvaise grâce à en dire du bien, car, en vérité, elle n'est pas digne de la ville, et remplit assez mal son but. Puisque la construction des Halles a fait de rapides progrès, et qu'elles sont devenues presque partout de véritables édifices publics, pourquoi ne suivrait-on pas à Preuilly l'impulsion donnée par tant d'autres pays, et pourquoi n'élèverait-on pas une belle Halle en pierres dans les proportions que réclament les besoins importants du commerce ?.... C'est à la jeune et active administration de M. Berloquin qu'il appartient d'entreprendre une œuvre aussi nécessaire : c'est aux hommes intelligents et amis du progrès, que renferme la localité, de se montrer exigeants et ambitieux pour tout ce qui touche aux intérêts et aux améliorations de leur pays !...

A l'extrémité supérieure de la Halle, sur quelques piliers, hauts d'environ trois mètres, était assis, il n'y a pas longtemps, un certain édifice qu'on nommait le *Palais* : sa composition, où le bois dominait, n'offrait rien aux regards que de repoussant au-dehors et au-dedans..

C'était là qu'avant 1789 le bailli tenait ses audiences, et que le tri-

bunal de district a tenu depuis les siennes. Au moment de sa destruction, ce bâtiment ne servait plus qu'au dépôt des étalons ou prototypes des nouveaux poids et des nouvelles mesures ; c'est ainsi que, *a calce ad carceres*, la balance n'a pas cessé d'y conserver sa place.

Une seule Horloge, placée dans le clocher de l'ancienne abbaye, fait connaître à Preuilly la marche progressive du temps ; il en existait une autre, très utile au quartier de la halle ; mais le bâtiment qui contenait sa cage a été renversé dans le cours de 1843, en vertu d'une délibération de l'autorité municipale. Bien qu'il soit vrai que ce bâtiment élevé menaçait ruine, que les réparations qu'il aurait fallu faire pour en prolonger l'existence, auraient été infiniment dispendieuses, et que sa masse couvrait d'une ombre nuisible la vue et les habitations voisines, ces considérations n'empêcheront point l'archéologie de le regretter, parce qu'elle voyait en lui un des plus antiques monuments du lieu, et qu'elle rencontrait, sous son abri, la dernière de ces différentes portes de ville dont nous avons déjà parlé.

On attribue la construction du Pont de Preuilly aux moines, qui en avaient besoin pour communiquer avec leurs différents domaines situés sur la rive gauche de la Claise. Ils étaient alors propriétaires du moulin qui se trouve à l'entrée de ce pont, ainsi que des prés qui en sont voisins.

La ville a, depuis 1822, un Lavoir qui n'a pas encore, à la vérité, reçu toute la perfection désirable, mais dont la situation, au bas du champ-de-foire, le met à la portée de près des trois-quarts des habitants.

On a fait une Pompe en pierre en 1841 : — c'était utile ; — mais, nous le demandons aux personnes impartiales et de bon goût, cette pompe est-elle susceptible de figurer sur la place publique d'une ville qui tend tous les jours à la perfection ? Non certes ; et si l'administration municipale de Preuilly réalisait le beau projet de construire une Halle, elle ferait bien, en même temps, de reléguer dans un quartier désert sa trop modeste pompe, et de la remplacer par une de ces élégantes fontaines comme on en voit maintenant dans bien des petites villes de France.

Outre la pompe, qui fournit l'eau nécessaire aux ménages de la Place des Halles, il y a, à Preuilly, onze Puits qui ont été creusés jadis dans le terrain communal, et qui servent aux habitants d'autant de quartiers. Les réparations et l'entretien dont ils ont besoin, sont exclusivement à la charge des usagers, qui y pourvoient, non à raison de chaque maison, mais à raison de chaque feu. Ces puits se trouvent : 1° dans le faubourg de Bourg-Neuf; 2° dans la rue de l'Abreuvoir ; 3° dans le faubourg de la Berruère ; 4° dans le carrefour de l'Ormeau ; 5° près la place Saint-Mélaine ; 6° dans la rue Saint-Mélaine ; 7° dans celle de Notre-Dame ; 8° dans celle du Cimetière (celui-ci est connu sous le nom de Puits-Bertet) ; 9° dans le faubourg de Saint-Nicolas ; 10° dans l'ancienne Place du Marché aux porcs ; et 11° au haut de la Place de l'Abbaye.

Le Champ-de-foire de Preuilly est situé en dehors et au midi de la ville, dans un endroit appelé *les Perrières*. Il est assez vaste pour que 2,500 paires de bœufs puissent y être placées commodément. Son assiette inclinée permet aux yeux d'embrasser de tous les points l'ensemble de cette partie de la foire. Avant l'acquisition de ce terrain, faite sous l'intelligente administration de M. Maximilien-Marie Moreau, les bœufs stationnaient dans les rues et sur les places publiques, ce qui, en gênant la circulation, pouvait occasioner des accidents de toute nature.

Le Cimetière de Preuilly, dans lequel est une Chapelle sous le vocable de tous les Saints, est très vaste : il est situé à l'ouest, et à une certaine distance de la ville. Il y a moins d'un siècle, les inhumations se faisaient à Preuilly, pour les petits enfants, autour ou auprès des murs extérieurs des églises ; pour les personnes recommandables, dans leur intérieur, et pour le reste de la population, dans ce large emplacement qu'on nomme aujourd'hui la Place de l'Abbaye, qui était alors renfermée de murs de toutes parts. Depuis, elles eurent lieu pour tout le monde, tant dans cet autre emplacement voisin où se trouvent deux grands arcs-boutants qui soutiennent l'église du côté du nord, que dans le Cimetière de la Chapelle de tous les Saints. Cet état de choses a duré jusqu'en 1791, époque où les habitants du quartier de l'Abbaye, ennuyés d'un tel voisinage, se rassemblèrent et renversèrent dans le cours d'une nuit les murs qui l'entouraient. L'administration municipale, pressentant que la reconstruction de ces murs serait suivie d'un nouveau désastre, finit

par consentir à ce que tous les morts fussent désormais inhumés dans le cimetière de la Chapelle de tous les Saints.

Les Rues de Preuilly sont étroites, inégales, tortueuses et mal pavées; mais, au moyen de l'exécution du plan de ville, voté par le conseil municipal, le 8 août 1844, elles acquerront un jour la largeur, la régularité et les autres avantages qui leur sont nécessaires.

Peu de maisons sont construites en pierres de taille, et elles sont presque toutes couvertes en tuiles.

Celles qui composent la ville et ses fauxbourgs, sont, suivant le tableau ci-après, au nombre de 362.

NOMS DES RUES, PLACES, RUELLES ET IMPASSES, sur lesquelles sont situées les Maisons.	*côtés*		NOMBRE des MAISONS par chaque rue, etc.
Rue de la Fontaine-Jourdain	Est	6	15
	Ouest	9	
Rue du Petit-Soleil	Nord-Ouest	4	4
Rue de l'Horloge	Sud	9	17
	Nord	8	
Rue du Cygne	Ouest	10	19
	Est	9	
Rue du Puits-Bertet	Sud-Ouest	10	15
	Nord-Ouest	5	
Rue de la Treille	Ouest	7	9
	Est	2	
Rue de Saint-Nicolas	Sud	15	24
	Nord	9	
Ruelle Saint-Nicolas	Nord-Est	2	2
Place des Halles	Sud, Nord-Ouest	16	27
	Nord-Est	11	
Rue du Champ-de-Foire	Nord-Ouest	1	1
Champ-de-Foire	Nord-Est	2	3
	Nord-Ouest	1	
Rue des Halles	Nord-Ouest	1	3
	Nord-Est	2	
Rue des Douves	Sud-Est	1	6
	Nord-Ouest	5	
Rue des Tanneries	Nord	3	3
Place du Marché-aux-Porcs	Sud	5	7
	Nord	2	
Rue des Boucheries	Ouest	11	20
	Est	9	
	A reporter		175

	côtés		
	Report		175
Rue des Trois-Rois	Est	2	2
Rue du Pain	Nord	1	1
Rue de l'Abbaye	Est	1	3
	Ouest	2	
Ruelle du Pain	Est	1	1
Grande Rue (faisant partie de la route départementale n° 14)	Nord-Est	7	27
	Sud-Ouest	20	
Place de l'Abbaye	Nord-Est	8	12
	Sud	4	
Ruelle Saint-Laurent	Est	3	3
Rue Saint-Pierre	Nord	14	17
	Sud	3	
Rue du Prêche	Ouest	2	3
	Est	1	
Rue du Haha	Nord	1	3
	Sud	2	
Rue Saint-Mélaine et Place de la Prison	Nord	15	28
	Sud	13	
Rue de la Berruère et Carroir de l'Ormeau	Nord-Ouest	8	32
	Nord	1	
	Sud	23	
Rue de la Folie	Sud-Est	7	7
Ruelle Naillard	Nord-Est	3	6
	Sud-Est	3	
Rue Sancé	Est	1	1
Rue des Pavillons	Ouest	4	7
	Est	3	
Rue de l'Abreuvoir	Est	10	12
	Ouest	2	
Rue du Bourgneuf	Est	13	22
	Ouest	9	
	TOTAL		362

CHAPITRE III.

4



Vue de l'ancien Château de Preuilly, et de l'Eglise qu'y avait fait bâtir, en 1607,
César, Duc de Vendôme, prise du côté du Sud-Ouest.

CHAPITRE III.

MOEURS ET COUTUMES.

On peut dire qu'en général l'amour du travail est le caractère distinctif de la classe ouvrière du canton de Preuilly, et que, si quelques individus ont encore la triste habitude de dépenser, le dimanche, dans les cabarets, une partie du produit de la semaine, les autres ont des idées d'ordre et d'économie. L'usage pernicieux *de faire le lundi* est depuis longtemps perdu chez les ouvriers indigènes, et n'est plus pratiqué que par des compagnons étrangers qui ne font que paraître et disparaître dans le pays. Ceux qui sont forcés de travailler ont enfin compris cette conso-

lante vérité, que « l'ouvrier a la moitié de sa tâche faite quand Dieu est avec lui; » aussi, se sont-ils efforcés, et s'efforcent-ils tous les jours, par leur bonne conduite et par leurs prières, de faire descendre sur eux les bénédictions du Seigneur, et se sentent-ils plus heureux à mesure qu'ils deviennent plus moraux et plus religieux !...

Si quelque chose doit encourager puissamment l'ouvrier Prulliacien, c'est l'exemple que lui donne le garçon de charrue, le manœuvre, le journalier, le pauvre locataire d'une chaumière et de quelques pièces de terre. « C'est aux champs de la Touraine qu'il faut aller pour apprendre ce que c'est qu'un labeur exercé dans toutes les saisons, sous les feux du soleil comme pendant la neige, les pluies et les autres variations de l'atmosphère; que de fois il est surpris au milieu des champs par la grêle et l'orage, et se voit exposé à la mort ! C'est là que mille accidents attendent le travailleur; les chevaux qu'il conduit, les taureaux qu'il surveille, les chiens de basse-cour, peuvent, à chaque instant, lui ôter la vie. Sa nourriture est grossière et sobre, sa couche est au milieu des animaux, son salaire médiocre, ses plaisirs rares, ses fatigues accablantes et continuelles. Le serviteur doit obéir au premier commandement *du maître*, qui n'adoucit pas toujours la sévérité du commandement par des paroles bienveillantes. » Les ouvriers de Preuilly étaient autrefois mal nourris, mal vêtus et mal logés; tout leur manquait enfin, tandis qu'aujourd'hui, la faim regarde à leurs portes et n'ose y entrer; ils ont des vêtements et des maisons convenables, et, comme c'est à leur industrie, à leur travail, qu'ils doivent l'état d'aisance dans lequel ils se trouvent, on ne peut que les en féliciter !....

Sans doute, dans le canton de Preuilly, de même qu'en beaucoup d'autres endroits, l'intelligence est encore au-dessus du savoir; mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que l'esprit de bienveillance et d'urbanité, qui anime toutes les classes, y entretient cette harmonie précieuse, sans laquelle, au milieu de toute localité restreinte, il n'existe ni sûreté, ni paix, ni bonheur.

Indépendamment de certains usages qui subsistent toujours dans le canton de Preuilly, mais que nous ne décrirons pas parce qu'ils lui sont communs avec beaucoup d'autres pays, tels que les étrennes, le gâteau des rois, la promenade du bœuf-gras, le carnaval, les œufs de Pâques,

la dégustation du vin nouveau à la Saint-Martin, la souche de No et la rôtie au vin sucré à la mariée, il en est quelques autres qui lui sont propres, et dont nous allons parler, à savoir : les Perches et le Charivari, qui sont tout-à-fait abolis ; la Saint-Hilaire et le Pot cassé qui n'ont encore rien perdu de leur crédit.

Les Perches. — Tous les ans, avant la Révolution de 1789, il se faisait à Preuilly, le lundi de la Pentecôte, à l'issue des vêpres, une cérémonie qui avait pour objet la rupture en public et sur l'eau, de longues et fortes perches de saules dépouillées de leur écorce. Pour la diriger, la justice qui se composait alors d'un bailli, d'un procureur fiscal et d'un greffier, se transportait en robes de palais, sur un pré situé sur la rive droite de la Claise, un peu au-dessous des ruines d'un pont que l'on croit avoir été construit par les Romains. Les habitants de la ville, des faubourgs et des villages voisins s'y rendaient toujours en très grand nombre pour voir tous les meuniers du baillage jouer leur rôle dans cette farce féodale.

Comme de temps immémorial il avait été planté, au milieu de la large fosse de la Quinterne, un énorme poteau dont la tête carrée dominait d'environ deux mètres la surface de l'eau, il fallait que chaque meunier, debout dans un bateau, conduit rapidement par quatre rameurs robustes, put, en passant devant un trou pratiqué au centre de la face orientale de ce poteau, y introduire le bout de sa perche qu'il tenait bravement en arrêt, et la rompre au moyen d'un vigoureux effort. Quand le champion réussissait, les applaudissements ne lui manquaient pas ; quand, au contraire, il avait mal ajusté, ou bien quand, en se penchant trop en arrière, il avait perdu l'équilibre et était tombé, la tête en bas, dans la rivière, non-seulement il était bafoué par la foule, mais encore il était condamné par le bailli, sur les conclusions du procureur fiscal, à l'amende de *trois livres tournois*.

C'est assurément de cette coutume dont parle en ces termes, le général de Menou, dans une lettre de 1809, écrite de Venise : « A peu de distance de Preuilly existait un ancien pont appelé la *quintaine* ou *quintenne*. Il devait ce nom à un usage féodal qui consistait à accomplir une sorte de joûte sur l'eau le 24 juin de chaque année. C'était devenu une sorte de fête pour tout le pays ; on s'empressait de

Loches, de Boussay, de Chambon, d'Yzeures, de Preuilly, de venir assister aux joûtes. Les marchands y gagnaient, le desservant du prieuré de Ferrière y disait des évangiles, et la foule s'amusait. »

Le Charivari. — Lorsqu'un homme veuf ou une femme veuve voulait convoler en secondes noces, on voyait, sur la soirée du dimanche où avait été faite à l'église la publication des bancs, une troupe d'étourdis se réunir dans un carrefour, armés, les uns de pelles ou de pincettes, les autres, de poêles ou de chaudrons, et plusieurs de chaînes de fer. C'était là qu'ils élisaient le chef qui devait conduire la cohue, régler le tapage, mettre l'ordre dans le désordre. Une fois cette nomination faite, ils allaient prendre leur place sous les croisées de la personne à remarier. Mais, grand Dieu, dans leur marche, au travers des rues, quel brouhaha! Comme aux vociférations les plus excentriques succédait le bruit singulièrement discordant des instruments frappés les uns contre les autres, ou traînés avec fracas sur le pavé! Etaient-ils rendus au poste qu'ils s'étaient assignés, à l'infernal tintamarre succédait, comme par enchantement, le plus profond silence. Bientôt après, le chef chantait de toute la force de ses poumons un couplet composé de longue main, applicable à tous les cas de cette espèce, et dont le refrain *charivari!!!* était répété par toutes les bouches, et accompagné par tout ce que l'étrange orchestre pouvait produire de plus révoltant pour les oreilles. Lorsque la même scène avait eu lieu par trois fois, chacun des acteurs se retirait. Nous ne devons pas négliger de dire qu'il est souvent arrivé qu'un futur peu commode, ou las, à la fin, d'un tumulte trop prolongé, mettait très promptement les tapageurs en fuite, et cela, en entr'ouvrant tout-à-coup la fenêtre, et en jetant sur eux avec abondance des eaux sales et fétides!...

La Saint-Hilaire. — La veille de la Saint-Hilaire est véritablement pour les jeunes garçons de ce pays une époque de triomphe et de bonheur; il ne s'agit de rien moins pour eux, que d'aller attacher, sur le soir, avec des rubans de couleurs variées, les jeunes filles de leur âge et de leur condition. Mais, dans une telle conjoncture, il est indispensable de briller par un certain appareil, et cet appareil n'est point négligé. Au milieu d'une serviette bien blanche, étendue sur une table carrée faite de bois léger, est déposé un gâteau de belle apparence, encadré dans un

cercle autour duquel sont liées des branches de myrthe et de laurier, ornées de larges tissus de soie multicolores, et de fausses fleurs d'oranger. Lorsque les ombres de la nuit commencent à se répandre sur la ville, les marmots, dont quatre d'entr'eux ont l'honneur de porter le pompeux équipage, se mettent en marche. Arrivés devant la porte de la maison où se trouvent de jeunes filles, ils font entendre une longue chanson dont les couplets se terminent par les mots *donnez-nous le gui l'an neuf*, et frappent trois coups à la porte. Si la faveur d'être introduits leur est octroyée, alors ils décorent de leurs jolis rubans chacune de celles qui leur est offerte, la laissent dans cet état pendant cinq minutes, reçoivent les fruits ou pièces de monnaie qu'on veut bien leur donner, puis vont successivement porter à d'autres de semblables hommages, qui leur procurent de nouveaux plaisirs et de nouveaux bénéfices.

Le Pot cassé. — Toutes les fois qu'un père de famille de la classe des artisans marie son fils ou sa fille unique, ou, s'il a plusieurs enfants, le dernier de ceux qu'il lui reste à établir, les gens de la noce ne manquent jamais d'aller, après le dîner qui leur a été servi, casser le pot. C'est une cérémonie qui consiste tout simplement à briser et à faire tomber, à coups de fusils, chargés avec des balles ou du plomb, un pot de terre, de grès ou de caillou, placé au haut d'un mât qu'on a eu la précaution de planter à l'écart, en dehors de la ville.

Tous les feux qui brillent la nuit dans la campagne, la veille de la Saint-Jean, sont allumés par les habitants des bourgs et villages. Pour conduire sur chaque lieu tant de fagots de sarment, et leur imprimer ensuite la forme pyramidale, il ne faut ni invitation, ni contrainte; tous s'y prêtent avec la meilleure volonté possible. Malgré leurs mœurs rustiques, ils n'ignorent pas les égards qu'ils doivent à la vieillesse; aussi, est-ce à celui d'entre eux qui domine par l'âge, qu'ils confèrent l'honneur de mettre le feu au bûcher. Voyez-les, pendant tout le temps que les flammes répandent leur vif éclat sur les arbres environnants, et que le bois pétille, s'abandonner à toute l'expansion de la joie, et exécuter autour du foyer des rondes bruyantes qui ne cessent que lorsque le combustible affaissé n'offre plus qu'un large amas de charbons ardents. Les choses arrivées à ce point, ils se prennent à sauter, à qui mieux mieux, au-dessus du brasier, et dès que la cendre

en a couvert la majeure partie, ils se font un devoir de le charger de pierres et de cailloux. Ils s'imaginent, les insensés, qu'ils seront prémunis, pendant un an, par le premier procédé, contre l'invasion de la fièvre, et par le second, contre les maléfices des sorciers.

On est généralement dans l'usage d'arrêter, dans les assemblées, des domestiques, pour les faire servir durant le cours d'une année, à partir de l'époque de la Saint-Jean.

Neuf corps de métiers chôment à Preuilly, tous les ans, la fête du patron qu'ils se sont choisi respectivement. Ainsi, les charpentiers font la Saint-Joseph; les menuisiers, la Sainte-Anne; les taillandiers, les maréchaux-ferrants, les serruriers et les selliers, la Saint-Eloi; les cordonniers, la Saint-Crépin; les sabotiers, la Saint-René, et les maçons, l'Ascension. Voici ce qui se passe dans ces circonstances: Dès la veille, de joyeux carillons préviennent la ville de l'heureux projet de la corporation; mais, à peine le jour tant attendu a commencé à luire, que les ouvriers ornent la façade de leurs boutiques de branches de lauriers entrelacées de rubans; bientôt après, ils se rendent ensemble, au son d'un instrument de musique, à l'église, où une messe est dite à leur intention; ils couronnent ensuite la fête par un repas copieux qu'ils ont eu soin de faire préparer.

Préjugés populaires. — Il n'y a pas encore bien longtemps que certaines portions du peuple Prulliacien croyaient:

Que les morts pouvaient revenir en esprits, dans le monde, se communiquer à leurs parents, et leur demander les soulagements dont ils avaient besoin;

Qu'il existait des individus, connus sous le nom de sorciers, qui, par des opérations magiques, avaient la faculté de nuire aux hommes, aux animaux et aux récoltes;

Que les prêtres avaient le pouvoir de faire tomber la grêle sur telle partie du territoire de leur paroisse qu'il leur convenait;

Qu'un hibou ou qu'une frésaie, en passant au-dessus du toit d'une maison, présageait la mort prochaine d'une des personnes qui l'habitaient;

Qu'un malheur menaçait quiconque apercevait, le matin, sans s'y attendre, une femme échevelée;

Que celui qui découvrait un trésor mourait infailliblement dans le cours de l'année, s'il n'avait, avant de s'en emparer, la précaution de jeter en l'air, comme part du diable, quelques-unes des pièces trouvées ;

Que de certaines herbes, sur lesquelles un homme passait dans la matinée, avaient la propriété de le rendre bourru ou insolent tout le reste du jour ; d'où le proverbe, *il a marché sur la mauvaise herbe ;*

Que le vendredi est le plus beau ou le plus laid des jours de la semaine ;

Qu'il était dans la destinée de certaines personnes de ne jamais avoir de pluie, lorsqu'elles faisaient sécher leur linge à la suite d'une lessive ;

Que plus il y avait de grillons qui chantaient la nuit dans l'âtre de la cheminée, plus les gens de la maison avaient à espérer de bonheur ;

Qu'il fallait se garder, de crainte d'évènements funestes, de se trouver treize à table ;

Qu'un mort conduit à l'église rendait malheureux le mariage qui s'y célébrait le même jour ;

Que de plusieurs mariages faits le même jour, dans le même temple, le premier était seul heureux ;

Que c'était commettre une grande imprudence que de donner ou de laisser prendre, le premier jour de l'année, quelques parcelles du feu de son foyer, parce qu'une grande infortune en serait bientôt la suite ;

Que l'on courait le risque d'avoir incessamment la fièvre si l'on entendait, étant à jeun, le chant du coucou ;

Que les toiles d'araignées qui flottent au mois d'août, étaient les fils de la sainte Vierge ;

Que c'était s'exposer à de grands malheurs, que de ne pas placer son lit parallèlement à la porte de la chambre ;

Qu'un moucheron qui se brûle à la chandelle, annonce la prochaine arrivée d'une lettre ;

Que la chute d'une araignée sur quelqu'un signifie qu'il ne tardera pas à recevoir de l'argent ;

Que certaines poules noires portent bonheur à ceux qui les possèdent,

parce qu'elles leur procurent assez d'argent pour qu'ils n'en manquent jamais.

Parmi plusieurs croyances superstitieuses, qui ont cours dans le pays, en voici une qui nous semble mériter une mention particulière. A peu de distance de Preuilly, est une métairie nommée la Grange-aux-Moines, qui a appartenu aux religieux de l'ordre de Saint-Benoît ; il en dépend un champ au milieu duquel est une trace jaune de la largeur d'environ un mètre, qui le traverse du nord au midi, dans toute sa longueur.

On a raconté bien des faits à ce sujet ; on a dit, entre autres choses, qu'un moine ayant été assassiné, il y a déjà longtemps, dans cette métairie, les meurtriers, pour soustraire le cadavre aux recherches de la justice, l'avaient placé dans un tonneau qu'ils avaient foncé et fait rouler sur le champ dont il s'agit, jusqu'à ce qu'il fût parvenu aux bords de la Claise, où ils l'avaient précipité ; que, depuis ce temps-là, non-seulement la partie du champ que le tonneau a parcouru avait pris une teinte jaune, mais encore, que si chaque année, à l'anniversaire du crime, on se trouvait sur le bord de la rivière, vis-à-vis l'endroit où le corps a été jeté, on entendait sortir du fond de l'eau de longs cris plaintifs, et du fond de la terre les sons argentins de deux petites cloches.

Parce que les vignes du pays ont gelé autrefois à certains jours du printemps, le peuple en redoute tous les ans le retour. Ces jours, qu'il regarde comme néfastes, figurent dans le calendrier sous les noms de Saint Anicet, de Saint Georges, de Saint Marc et de Sainte Croix.

Prononciation. — On remarque, dans la basse classe de la société de Preuilly, une manière bien peu avantageuse de prononcer certains mots. Elle ne dit point un mal, un sabot, un chat, mais un *mâle,* un *sabôte*, un *châte;* elle change très volontiers le genre des objets. A l'entendre, ce n'est pas *une* faux qui sert à couper l'herbe des prés, c'est *un* faux ; ce n'est pas *un* cigare que l'on fume, mais *une* cigare ; dans sa bouche, les oiseaux sont des *oisiaux*, les ruelles des *ruettes*, les toiles d'araignée des *arantelles;* elle se plaît aussi beaucoup à féminiser les noms des maris en les appliquant à leurs femmes. Ainsi celle de Ferrant est appelée la *Ferrante;* celle de Braud, la *Braude;* celle de Dupin, la *Dupine;* celle d'Allouard, la *Allouarde*. Quand les marchandes de viande à la main parcourent les rues de la ville pour se procurer des acheteurs, si

leurs paniers contiennent un mouton, vous les entendez s'écrier de toute la force de leurs poumons : *Qui veut de la violette?....* Si elles ont du chevreau à vendre : *Qui veut du biquion?....* etc.

Usages locaux relativement aux locations verbales des maisons. — Toute maison d'habitation, située dans la commune de Preuilly, est, d'ordinaire, louée verbalement à l'année, et l'entrée en jouissance, fixée à la Saint-Jean. S'il en dépend un jardin, le locataire sortant a coutume de souffrir que celui qui doit le remplacer, prépare, dès la seconde quinzaine de mars, la moitié du terrain, et qu'il l'ensemence.

Depuis bien des années, lorsque les huissiers ont été chargés de signifier congé à l'occasion de locations verbales de maisons ayant ou non jardin, ils ont, indifféremment, rempli cette formalité six mois ou trois mois avant l'époque convenue pour la cessation de jouissance, et l'on n'a pas connaissance qu'aucun locataire se soit jamais plaint en justice de l'insuffisance de ce dernier intervalle de temps.

Quant aux logements dont fait partie une boutique de marchand ou d'ouvrier, les personnes qui en sont propriétaires ont toujours la précaution de faire donner l'avertissement extrajudiciaire de la sortie, quelques jours avant Noël; elles considèrent, sans doute, que les appartements de cette nature étant moins communs, et intéressant, en quelque sorte, l'existence de leurs locataires, il est indispensable et juste, pour les mettre à même de faire les recherches utiles, de leur accorder le plus long des deux délais.

On ne procède que très rarement à la confection des états de lieux. La faute du locataire qui n'en requiert pas un, est d'autant plus grande, que, d'après l'article 1731 du code civil, il est présumé avoir reçu les lieux en état de réparations locatives, et qu'il doit les rendre tels, sauf, pourtant, la preuve contraire.



CHAPITRE IV.

CHAPITRE IV.

STATISTIQUE DU CANTON DE PREUILLY.

Aspect général.

Le canton de Preuilly est formé en grande partie par un plateau qui court de l'est à l'ouest, en s'inclinant légèrement au sud. Sa limite, de ce côté, est formée par la rivière de Creuse, qui sert d'écoulement à beaucoup de ruisseaux prenant leurs sources à l'est de Saint-Michel-des-Bois et déviant légèrement vers l'ouest. Au nord, l'inclinaison du plateau est plus rapide, la vallée de la Claise est plus resserrée. Charnizay forme, tout-à-fait à l'est, un autre plateau ; la Muanne et l'Egronne en des-

cendent et viennent joindre le cours de la rivière de Claise, si rapide et si utilisé par l'industrie, dont Preuilly semble le point de départ.

Cette configuration générale du sol emporte avec elle certaines conséquences physiques qu'il est curieux de relever. Ainsi, à cause de la grande étendue de ses plateaux, le canton de Preuilly se trouve un des moins morcelé du département; il est encore, par suite, l'un de ceux qui produisent le plus de bois ou de bruyères en landes. La population, peu nombreuse pour la surface totale du canton, afflue particulièrement vers les vallées. Là sont les terres fécondes, d'une culture facile; là sont les débouchés, les rivières; là aussi est le morcellement. En général, cette physionomie est la même pour tout le département, en telle sorte qu'il n'existe plus, pour ainsi dire, de corps de ferme dans les vallées, et que la loi sur l'irrigation ne saurait plus, en Touraine, être applicable qu'aux plateaux, où elle deviendrait d'une extrême importance; mais nous n'avons pas à en parler : ces déductions nous mèneraient trop loin.

De tous les cantons du département d'Indre-et-Loire, celui de Preuilly est le plus tourmenté en mouvement de terrain d'une élévation moyenne. Il doit cet aspect aux nombreux ruisseaux qui le sillonnent, à sa base géologique calcaire et aux retenues d'eaux qui s'opèrent naturellement dans les bois et dans les bruyères qui couronnent les hauteurs. Cette succession de petits mamelons rappellent le caractère de la nature reproduite par les premiers paysagistes à l'origine de l'art. C'est en vain qu'on chercherait des vues grandioses, des plans hardis, des accidents de terrains très pittoresques : tout ce qu'on doit demander à cette nature douce et tranquille, ce sont des touffes de verdure, des eaux pures et rapides, des ombrages sous des chênes épars, et parfois la pointe élevée d'une tourelle gothique, qui se dessine et se voile cependant dans un horison vert.

Toutes les petites vallées qui se dirigent du nord au sud, sont fécondes, et pourraient l'être bien davantage si l'horticulture était plus avancée dans le canton. Avec cette direction, ces vallées sont presque toujours à l'abri des fortes gelées, et elles ont, par-dessus tout, l'avantage de ne pas servir d'entonnoir à ces terribles vents d'ouest qui se font sentir si violemment dans le bassin de la Creuse. Si la population était plus riche, si les relations sociales des habitants du canton étaient

plus étendues, le luxe du jardinage, l'un des plus pardonnables et des moins dangereux, y serait moins ignoré. La culture maraichère est peu intelligente et peu développée; l'horticulture, en ce qu'elle s'applique aux fruits, est dans l'enfance, et la sylviculture y est généralement inconnue. S'il n'en est pas tout-à-fait de même en ce qui concerne l'agriculture, il faut avoir le courage de dire, cependant, qu'elle est loin d'être arrivée à son plus grand développement relatif. Sans doute le sol est souvent ingrat, les capitaux, les bons exemples, l'encouragement, manquent aux hommes honorables qui consacrent à la culture leur intelligence et leurs labeurs; mais la science, le courage, peut-être, leur font-ils aussi défaut. Les assolements y sont encore dans l'enfance; les cultures n'y sont pas assez variées. Nous voudrions pouvoir joindre ici, nous dit M. de Croy, les lettres que nous écrivaient MM. de Candole et de Montlosier, sur cet intéressant sujet; elles ne sont pas flatteuses pour la Touraine, mais elles sont vraies, et les observations d'hommes spéciaux de ce génie ne sauraient être trop méditées.

Géologie, Flore.

C'est encore à la bienveillance et au talent de M. de Croy que nous devons les intéressants détails qu'on va lire sur la géologie et sur la flore du canton.

Le bassin de la Creuse est formé généralement par des couches stratifiées de calcaire tendre sans sulfate ni carbonate de chaux. Il est rare de rencontrer dans le département d'Indre-et-Loire du calcaire jurassique ou oolitique; cependant le premier se rencontre dans le canton de Châteaux-la-Vallière, comme dans celui de Preuilly, mais plus près du bassin de la Claise que de celui de la Creuse. Ces calcaires sont parfois hydroxidés, et contiennent, sous le nom vulgaire de *chenard*, des pyroxides et des rognons de fer. Le minerai n'est pas rare, d'ailleurs, dans le canton; on le trouve en rognons et dans une gangue adhérente souvent siliceuse, qui oblige à l'opération du bocardage. MM. Tourangin et Suzor pourraient, à ce sujet, donner des renseignements précieux : toujours est-il que, depuis des siècles, le fer a été exploité et travaillé dans la localité. De nombreux amas de scories riches en minerai, à un état incomplet de fusion, couvrent des portions de champs, et attestent l'action de forges romaines ou forges

à bras qui suivaient les légions du peuple conquérant. Ces scories portent parfois des traces de soufre et d'arsenic que nous n'avons pas retrouvées dans les minéraux que nous avons recueillis.

Dans la vallée de la Creuse, des blocs ératiques plus ou moins considérables de granit rose et gris, et même quelques trachites, ont été chariés par les grandes eaux, et sont descendus des montagnes d'Auvergne où cette rivière prend sa source. Des fungites ou ficoïdes affectant la forme d'ognons ou de poires, se rencontrent sur les plateaux, ainsi que des polypiers fossiles presque tous à l'état de silex, quelques-uns roulés dans une enveloppe calcaire. Le calcaire fluviatile renferme aussi en petit nombre des oursins antédiluviens, et nous en avons ramassé un, près de Charnizay, de la forme appelée *casque*. La marne, sans y être très commune, s'y rencontre assez souvent, mais elle n'y est jamais pure de noyaux siliceux. Des infiltrations à travers ce calcaire ont amené, dans certaines profondeurs ou grottes, des stalactites ou stalagmites, vulgairement nommées pétrifications, se rapprochant de celles que produisent les eaux de Sainte-Allire, auprès de Clermont-Ferrand. Un échantillon assez précieux fait partie de notre cabinet d'histoire naturelle : il a été ramassé dans une excursion aux environs de Boussay, que nous avons faite avec feu M. le marquis de Menou, en 1830 ou 1831.

Il serait à désirer, avec ces richesses minéralogiques, que des sondages pussent faire découvrir dans le canton des dépôts d'anthracites ou de lignites. Nous avons quelques motifs de croire que ces substances y existent : il est certain qu'on en rencontre dans le département; un morceau que nous avions retiré du forage d'un puits au nord de Tours, a été analysé par M. Delaunay, notre collègue à la société d'agriculture ; ce savant a constaté la présence du combustible dans cet échantillon, et, dans son rapport, il a manifesté l'utile pensée de voir consacrer des fonds à des sondages, dont le résultat pourrait être essentiellement fructueux.

Ce qui ne le serait pas moins, peut-être, serait de s'occuper davantage de la flore du canton, pour reproduire, par la culture, des plantes qui y croissent spontanément à l'état sauvage, telles que le *coriandum sativum*, cultivé dans les environs de Chinon, *l'angelica sylvestris*, *l'apium*, connu, lorsqu'il est cultivé, sous le nom tourangeau *d'api* ou *céléri*, la *rubia tinctorium* dont la racine donne cette belle couleur garance qui

remplace la pourpre des anciens. Dans les lieux humides, les botanistes rencontreront souvent *l'ajuga pyramidalis*, le *leonurus*, la *betonica*, le *melitus mellissophillum*, appartenant à la famille des labiées ; sur les murs et sur les toits des maisons, ils trouveront, parmi les crassulacées, les *sedum album*, *acre*, *rubens*, etc ; le *sempervivum tectorum*, dit, par M. de Châteaubriant, le palmier du pauvre ; le *barkausia* à odeur d'amande amère, des chicoracées, et la *campanula rotundifolia* à calice bleu, panicules étalées, des campanulacées. Les plateaux couverts de *l'erica scoparia*, bruyère-balais, de la *cinerea*, de la *tetralia*, abondent également en *ulex Europeum*, ou Ajonc, en *thymus serpyllum* et quelquefois en *salvia sylvestris* à odeurs suaves. Les champs, durant l'été, sont nuancés des teintes rouges du *melampyrum arvense* encadrées par les fleurs d'un beau rose de la *malva alcea*, qui croît sur les bords des chemins et des fossés ; les agriculteurs qui tiennent à la bonne qualité de leurs prairies devraient en chasser avec soin toutes les *viola* qui y adondent, malgré leurs fleurs modestes et poétiques : les *juncus*, la *typha*, les *sparganeum*, la *colchica autumnalis*, la *renunculus acris*, *l'eriophorum*, et surtout les *carex*, vulgairement appelés *rouches*, méritent une égale proscription. Mais à côté de cette guerre légitime qu'ordonnent les besoins de l'humanité, combien de plantes innocentes à fleurs gracieuses ne mériteraient-elles pas de venir dans nos jardins occuper une place envahie par des productions exotiques qui sont loin de les valoir. La nature est un livre ouvert à tout venant ; malheureusement il en est peu qui sachent tourner la page et qui se plaisent à cette contemplation qui élève l'âme et poétise la pensée ! Les intérêts matériels sont beaucoup dans la vie ; cependant on aime à se dire qu'un jour viendra, où, dans le jardin de la France, plus de monde songera au sol qui l'a vu naître, et travaillera à mettre le génie de l'homme en harmonie avec la création.

Météorologie.

Sous le rapport de la salubrité, la ville de Preuilly est établie dans une position heureuse. En effet, bâtie au midi sur le versant d'un côteau au pied duquel coule la petite rivière de Claise, elle est abritée au nord et est soumise toute la journée à l'influence bienfaisante du soleil.

Les hivers et les étés sont, comme dans le centre de la France, en général, modérés. Cependant, on peut dire que les premiers sont plutôt froids et humides que froids et secs. Depuis plus de trente ans, l'on n'a vu que deux fois le thermomètre de Réaumur descendre à plus de treize degrés au-dessous de zéro : c'est en 1819 et en 1829. Les étés les plus remarquables furent ceux de 1822 et de 1825 : le thermomètre se soutint à une hauteur considérable dans tout leur cours et même pendant une partie des deux automnes; mais les chaleurs n'ont ni une telle durée, ni un tel degré de force, et l'air, rafraîchi par des pluies, tempère l'action du soleil.

Les vents dominants sont ceux du nord-ouest et du sud-ouest; ceux du nord et du sud viennent ensuite; quant aux vents d'est, ils soufflent rarement et ne tiennent pas longtemps.

La quantité de pluie et de neige que l'on remarque ici, chaque année, n'a rien d'exceptionnel; quant à la grêle, il en tombe bien plus souvent : il faut en attribuer la cause autant à la position topographique de Preuilly qu'au voisinage de la forêt; en effet, la ville se trouvant dans un val rétréci, les vents qui s'y engouffrent ont bientôt chassé les nuages chargés de grêle, en les portant vers les plaines, où, plus tranquilles, ils peuvent aisément la laisser s'y répandre. Il en est de même de toutes les gorges dans les pays très accidentés.

Tout ce qui peut entretenir la vie en bon état se trouve en abondance à Preuilly; l'air qu'on y respire est pur, les eaux sont salubres, les aliments variés et sains; aussi la population s'est-elle accrue d'un cinquième depuis une vingtaine d'années, comme le prouvent les recensements divers déposés à la Mairie.

Depuis plus de trente ans, l'on n'a observé que peu d'épidémies. Les plus remarquables ont été celle de 1842 et celle de 1843. La première était l'*angine maligne,* qui, depuis plusieurs années, régnait aux environs et avait respecté le chef-lieu. Il fut enfin envahi par le fléau, mais il y fit peu de victimes. Quant à l'épidémie de 1843, c'était la *petite-vérole.* Cette maladie a prouvé que la vertu préservatrice de la vaccine n'était pas absolue, puisque beaucoup d'individus, vaccinés depuis longtemps, ont été atteints du mal, quelques-uns même très fortement : il en résulte qu'il est important de suivre le conseil donné par les sommités médicales de la France et de l'Angleterre,

c'est-à-dire, de se faire revacciner dix ans après la première fois. Du reste, les familles de la population agglomérée soumettent volontiers leurs enfants à cette petite opération.

Il n'existe donc pas de maladies graves endémiques à Preuilly; celles que l'on remarque le plus souvent, l'hiver, sont des affections catarrhales ordinairement peu intenses, et, dans l'automne, quelques fièvres intermittentes ou quelques dyssenteries bénignes. Il résulte de tous ces faits que la vie humaine se soutient assez longtemps ici, et qu'il n'est pas rare d'y voir des individus atteindre et même dépasser quatre-vingt-dix ans.

(Note de M. FAULCON, *docteur-médecin à Preuilly.)*

Minéralogie.

Le territoire de Preuilly fournit la pierre à bâtir, le sable jaune et blanc, la terre connue sous le nom de *falaise* que les maçons emploient avec avantage, même sans mélange de chaux, pour les constructions qu'ils font dans les lieux humides, la terre à tuile, une autre terre grasse et graveleuse, appelée *bornais*, qu'on fait entrer dans la confection des plafonds et des enduits qui doivent recevoir des papiers de tenture, le tuf et la marne.

Il est à croire que toutes les pierres qui sont entrées dans la construction de l'Église de l'Abbaye et du vieux Château ont été extraites du sol qui les avoisinent. A voir les nombreuses carrières sur lesquelles reposent la plupart des maisons de la ville, l'on est surpris de ce que, depuis longtemps, plusieurs d'entre elles n'aient pas été renversées de fond en comble. Tout le monde sait qu'il en existe notamment une qui embrasse dans sa longueur tout l'espace qui sépare le Puits de l'Abbaye de la Place des Halles; qu'une autre longe la rue des Pavillons et s'étend jusqu'au-delà du Carrefour de l'Ormeau, et que des caves superposées se trouvent dans la rue de l'Horloge. Qui ne supposerait pas, avec quelque raison, que des fouilles ont été jadis également faites sous la partie de la Grande-Rue qui se joint à celle de l'Abreuvoir, quand un trou très large et très profond s'y est ouvert il y a huit à dix ans?

Règne végétal.

La commune de Preuilly est remarquable par l'abondance, la qualité et la variété de ses produits. On y trouve des arbres forestiers et fruitiers, des terres qui conviennent aux céréales, des coteaux plantés de vignes, des prairies naturelles et artificielles, etc.

Règne animal.

On y élève des bœufs, des porcs, des moutons, des chèvres, de la volaille.

Agriculture.

La forme de la commune de Preuilly est très irrégulière, en ce qu'elle est large des deux côtés correspondants et resserrée vers son milieu.

Ses propriétés rurales embrassent à l'est : la Berruère; au sud-est : les Chauvraux, la Grange-aux-Moines et les Tranchants; au sud : Malvoisine, Pouplouroux, le Pontereau, la Touche, la Prêle, la Berjaudière, les Chirons, la Châtrie, la Parentière, Maupertuis, les Blanchards et Saint-Michel-des-Bois; au sud-ouest : les Cochetières; à l'ouest : le Cimetière et Chanvre; au nord-ouest : le Grate-Puits, le Guillery, le Pouète et la Croix; au nord : les Jardins, Fonbaudry (château), les Martinières, la Fichardière, les Vignaux, les Effes, les Cingaudières et Champiaux; au nord-est : la Folie.

Le territoire de la commune de Preuilly étant très accidenté, la nature et la qualité du sol y varient presque de distance en distance. Ainsi, la terre est siliceuse sur un plateau, calcaire sur un autre; argileuse dans quelques pentes, sablonneuse dans quelques autres, et notamment dans la plupart des parties basses qui sont peu éloignées des bords de la Claise.

La superficie de la commune de Preuilly est de 1107 hectares, 8 ares, 81 centiares.

La valeur des terrains est proportionnelle à leur fertilité et assez souvent à leur proximité de la ville ou des hameaux.

Les particuliers, qui ne sont propriétaires que d'une petite quantité

de terres, propres à la production du blé, les font remuer à la bèche ou à la mare. Quant à ceux qui ont des champs d'une grande étendue, c'est avec la charrue qu'il les font valoir.

L'exploitation des terres arables, dans tout le canton de Preuilly a, depuis un certain temps, reçu un développement et fait des progrès qui promettent les plus heureux résultats. Si quelques cultivateurs entêtés, ou esclaves de la routine, continuent toujours à se servir de l'ancien araire, dont la composition et la forme attestent qu'il est en ce moment ce qu'il était dans l'enfance de l'art, pour tracer péniblement, avec deux bœufs, de très petits sillons, et s'ils demeurent encore attachés au mode d'après lequel une année de jachères succède à deux années de récolte de céréales, ils ne tarderont pas, il faut l'espérer, à sortir du cercle étroit où ils se sont tenus renfermés jusqu'à présent; il y a lieu de croire aussi que, lorsqu'ils auront connu et apprécié les succès qu'ont obtenus, tant par l'emploi des instruments aratoires perfectionnés, que par l'adoption du nouveau système d'assolement, à Bossay, MM. Dauphin, Prouteau, Brun de Cingé; à Boussay, MM. de Menou, Banne; à Chambon, MM. Baret de Rouvray, Chévrier; à Charnizay, MM. de Montesquiou, Penigault; à Chaumussay, MM. Antoine Pagé, Destouches; à Preuilly, MM. Berloquin, Maximilien-Marie Moreau, Gougeul; à Tournon, MM. de Beaumont, D. Croq; à Yzeures, MM. de Lapoëze, de Mallevaud, Maillard, Montaubin, Cartier, Deslandes, ils finiront par se convaincre que les vieux procédés sont contraires, non-seulement aux intérêts des personnes qui les mettent en pratique, mais encore à ceux de la société tout entière, et par se soumettre à des usages qui ont pour eux les lumières de la théorie et la sanction de l'expérience.

Tout le monde convient que l'honneur d'avoir le premier ouvert, dans le pays, la voie des améliorations, sous le double rapport que nous venons d'indiquer, appartient à M. de Beaumont.

La durée ordinaire des baux des biens ruraux est de trois ans; il y a cependant quelques baux de trois ou six, de trois, six ou neuf années consécutives; tous contiennent cette clause que le preneur sera tenu des réparations locatives (1).

(1) Comme l'article 1754 du Code civil porte que les réparations locatives ou de menu entretien dont le locataire est tenu, s'il n'y a clause contraire, sont celles désignées comme telles par l'usage des lieux, et qu'il n'en spécifie que quelques-

Les terres à blé reçoivent ordinairement trois façons : la première, en mai ; la seconde, en juillet ; et la dernière, en août. Si, pourtant, celle-ci n'a eu lieu qu'au commencement de ce dernier mois, il en est donné une quatrième en septembre.

unes, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en plaçant ici la liste générale qu'en donne, dans son *Traité des locations*, pages 105, 106, 107, 108, 109, 110 et 111, M. Léopold, ancien docteur en droit et avocat au ci-devant parlement de Paris.

« On met, dit-il, au rang des réparations locatives, les suivantes :

» Les âtres ou foyers et les contre-cœurs des cheminées endommagées, les plaques en fonte, les chambranles et tablettes en pierre, en marbre, en plâtre, en bois écornés ou cassés ;

» Les carreaux cassés ou enlevés sur le plancher des fourneaux, les scellements des réchaux, le remplacement des réchaux et grilles cassés ou brûlés ;

» L'aire et la chapelle d'un four construit par le propriétaire ;

» Les carreaux ou pavés de terre cuite, de pierre, de marbre, cassés ou déplacés dans les appartements et sur les marches des escaliers, à moins que la vétusté, ou leur mauvaise qualité, ou l'humidité ne les ait détériorés ;

» Les marches de pierres cassées, lorsque cela n'est point arrivé par le tassement ou le fléchissement des murs qui portent ces marches, mais par des fardeaux qu'on a laissé debout dessus ;

» Les plates-bandes de pierre au pourtour des murs, cassées, à moins que les cassures n'aient été occasionnées par les charges de plâtre qu'on a mis dessus, en enduisant les murs contre lesquels elles sont posées, ou par les lambris posés dessus à force ;

» Le récrépissement du bas des murailles des appartements et autres lieux d'habitation à la hauteur d'un mètre ;

» Les vitres fêlées, cassées, excepté celles cassées par la grêle ou autre accident extraordinaire et de force majeure ; leur nettoyage ;

» Les portes, croisées, volets, jalousies, contrevents, planches de cloison ou de fermeture de boutique, châssis, panneaux de menuiserie, lambris, parquets brisés ou enfoncés ;

» Les portes percées pour y mettre double serrure, ou pour y pratiquer une chatière ;

» Les grilles, barreaux, balcons, rampes de fer de manque, rompus ou faussés ;

» Les grilles, barreaux, rampes, écuyers en bois, brisés ou de manque ;

» Les treillis de fil de fer ou de laiton rompus ;

» Les sonnettes, leurs ressorts, mouvements, fils de fer, cordons brisés ou de manque ;

» Les tringles de fer des croisées, poulies, croissants pour tenir les rideaux, de manque ou brisés ;

Pour l'avoine, trois façons sont nécessaires : une en septembre, et les deux autres en avril.

Le hersage a lieu quand l'état des terrains réclame cette opération.

Il faut rendre cette justice aux cultivateurs Prulliaciens que, quand un

» Les glaces cassées, fêlées ou écornées, à moins que ce ne soit par l'effet des bois de parquet en se déjetant ou par le tassement et gonflement des plâtres ; les tableaux percés ou déchirés, les statues, vases, lanternes, brisés ; les ornements, moulures, sculptures, encadrements, endommagés ;

» Les tables, coquilles, cuvettes de marbre, cassées, fêlées ou écornées ;

» Les pierres à laver la vaisselle, cassées ou écornées ; l'engorgement des tuyaux qui reçoivent les eaux du lavoir ; l'enfoncement des grilles, des conduits ;

» Les pitons, les tringles, les balanciers des pompes, cassés ou forcés ;

» Les poulies et leurs chappes, les cordes et mains de fer des puits et des greniers, de manque ou endommagés par négligence ;

» Le dégorgement des tuyaux de descente en plomb ou en grès ;

» Les auges de pierre, les margelles de puits ; les bornes dans les cours, cassées, à moins que ce soit par l'effet de la gelée ; les barrières de charpente des cours et remises, brisées ;

» Les rateliers des écuries, les barres de séparations pour les chevaux, brisées ; les trous à la maçonnerie des mangeoires ;

» Les statues, vases, pots de marbre, de faïence, de terre cuite, à l'usage des jardins, brisés par violence et non par l'intempérie de l'air ;

» Les bancs, chaises, caisses, treillages, palissades des jardins, brisés, à moins que ce ne soit par vétusté ;

» Les arbres, arbustes, buis, gazons des jardins, détruits ;

» Le dégorgement des conduits de fer, de plomb, de grès, des bassins ou jets d'eau ; le rétablissement de ces conduits et des robinets, brisés ou crevés pour n'avoir pas eu soin d'en ôter l'eau pendant la gelée ;

» Le ramonage des cheminées ;

» Enfin le rétablissement de tous les objets qui se trouvent manquer ; la réfection ou réparation de tous ceux qui se trouvent cassés ou détériorés par la négligence ou par l'usage imprudent qu'en a fait le locataire. (Pothier, Bourjon, Desgodets, Goupil, Denisart, Ferrière).

» La force majeure dispensant le locataire de la réparation ou du rétablissement des objets endommagés ou détruits, c'est à lui à faire constater par un procès-verbal dressé par un commissaire de police, les effets de cette force majeure.

» Les fers, les plombs et autres appartenances de la maison, qui ont été volés, sont à la charge du locataire qui les a en garde et qui doit en répondre, à moins qu'il ne fasse constater par un procès-verbal qu'il n'y a pas de sa faute ou de sa négligence.

printemps humide a fait naître dans leurs champs une grande quantité de plantes parasites, ils n'épargnent aucuns soins pour les faire disparaître. Les espèces de ces herbes sont nombreuses, et voici les noms de quelques-unes des plus nuisibles : le chardon (*carduus acaulis*),

» Comme un locataire, en entrant dans un local, reconnaît ou est censé reconnaître que tout est en bon état de réparations locatives, et qu'il s'oblige à rendre les lieux tels, à la fin du bail, il doit avoir soin, en entrant, d'examiner l'état des choses et de s'en faire donner état, et de faire faire par le propriétaire les réparations qu'il y a à faire ; car s'il n'y a pas d'état fait, la présomption des réparations que demande un propriétaire à la fin du bail, est en sa faveur, sauf au locataire à faire la preuve contraire (Code civil, art. 1731).

» Le locataire n'est pas tenu de fournir les choses qui manquent ou qui sont brisées, meilleures qu'elles n'étaient, mais seulement aussi bonnes, ni de refaire à neuf celles usées par vétusté ou par l'usage, mais seulement de représenter les mêmes qu'il a reçues, en entier, bonnes ou mauvaises, sans y avoir fait aucun changement.

» Les réparations locatives des lieux communs à plusieurs locataires d'une maison ne pouvant être imputées à l'un plutôt qu'à l'autre, sont à la charge du principal locataire, s'il y en a un, sinon à celle du propriétaire.

» Quoique les réparations locatives ne doivent être faites par le locataire qu'à la fin du bail et en sortant, le propriétaire peut cependant forcer le locataire à les faire de suite, lorsque ces réparations, si elles étaient négligées, pourraient occasionner du dommage ou des dégradations à la maison.

» Il y a même des réparations locatives qui, faute d'avoir été faites de suite, peuvent donner lieu par un propriétaire à des demandes en dommages et intérêts envers un locataire pour les dégradations qu'elles ont causées, comme :

» Les carreaux cassés aux combles par lesquels les eaux seraient entrées et auraient détérioré les aires, les plafonds, les parquets, les planchers ;

» Les trous aux cheminées par lesquels le feu se serait communiqué aux armoires et boiseries ;

» Les pavés des rez-de-chaussées ou dalles brisés ou enlevés, par lesquels les eaux auraient filtré dans les caves et dégradé les voûtes ;

» L'engorgement des fosses d'aisance, des tuyaux en plomb, en fer, en grès, des descentes ou conduits d'eau, qui auraient occasionné des dégradations, des dérangements, des réparations considérables ;

» Généralement toutes les suppressions ou démolitions faites par le locataire pour son utilité ou son agrément, et qui auraient occasionné au propriétaire des réparations qui, sans cela, n'auraient pas eu lieu, et auxquelles il ne devait pas s'attendre....

» Toutes ces décisions ont pour fondement l'équité, l'usage et le sentiment des auteurs les plus accrédités sur cette matière. »

le mélilot (*melilotum*), le coquelicot (*erraticum papaver*), la camomille puante (*cotula*), la sanve (*sinapis arvensis*), le picot, la queue de renard, la nielle, le bluet, l'ivraie, le chiendent, l'arrête-bœuf, la quintefeuille.

A la suite des végétaux qu'on vient d'énumérer, il faut placer, comme faisant un tort considérable aux produits agricoles, les mulots, les taupes, les courtilières, les hannetons et les grillons.

L'on emploie le plus généralement pour engrais le fumier provenant des écuries et des étables. Les personnes qui n'en ont pas, ou qui n'en sont pas suffisamment pourvues, se servent des boues des rues, des curures des fossés, des décombres salpêtrés des vieux bâtiments.

La marne, qui se compose, à diverses doses, d'alumine et de sous-carbonate de chaux, est pour d'autres un moyen d'amendement de leurs terres.

Le froment se sème en octobre.

L'orge et l'avoine depuis février jusqu'au commencement de mai.

On ne confie guère de seigle à la terre que pour se procurer les liens dont on aura besoin lors de la confection des gerbes de froment, d'orge et d'avoine.

Malgré que Madame Gacon-Dufour ait, dans un ouvrage qu'elle a publié en 1826 en faveur des habitants de la campagne, signalé les inconvénients qu'il y avait, pour prévenir le charbonnage du grain, à faire passer la semence par une lessive de chaux vive, et qu'elle ait conseillé d'employer, de préférence, un mélange de cendres et de sel marin dans une proportion qu'elle détermine, on n'en persiste pas moins, dans ce pays, à faire usage de la chaux.

On sème, dans une proportion moyenne d'un décalitre, 66 centilitres par 8 hectares 24 centiares.

La moisson s'ouvre ordinairement : pour le froment, en juillet; pour l'orge et l'avoine, à la fin du même mois ou au commencement d'août.

Tous les ans, un certain nombre de journaliers de la ville et de la campagne se rendent en Berry pour y moissonner. Ils louent habituellement leurs services pour un mois.

Le glanage est permis depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

S'il est des cultivateurs assez diligents pour faire ramasser le chaume aussitôt que leurs derniers épis sont entrés dans leur grange, il en est beaucoup d'autres, qui, suspendant trop ce travail, ne trouvent plus, au bout d'un certain temps, dans leurs champs qu'ont parcourus les hommes et les animaux, que des masses couchées de tuyaux froissés ou rompus.

Les personnes qui n'ont recueilli qu'une petite quantité de gerbes, les font presque toujours égrener de suite; mais les gros propriétaires ou fermiers renvoient ordinairement le battage à l'hiver, saison où la plupart des gens de journée ne pouvant être employés au dehors, sont bien aises de trouver ce genre d'occupation intérieure.

La différence relative dans le revenu des terres à blé, qui ont des situations diverses, est quelquefois énorme. Ainsi, 8 ares 24 centiares donnent à peine ici 4 décalitres 15 centilitres; là, une même contenance produit 8 décalitres 30 centilitres, et ailleurs 17, 20 et jusqu'à 28 décalitres.

Les parties territoriales de la commune connues sous les noms de Saint-Marc, Malvoisine, le Cimetière, la Croix, le Mireuil, les Jardins, la Folie, sont considérées comme possédant les meilleurs fonds pour la production des céréales.

Voici, d'après un état fourni par le prieur et les religieux de Saint-Pierre de Preuilly, ordre de Saint-Benoît de l'ancienne observance, aux membres du ci-devant Directoire de district, quel a été le prix moyen, par boisseau, des grains vendus aux marchés de la ville dans le cours des vingt-cinq années qui ont précédé 1790.

ANNÉES.	FROMENT.			SEIGLE.			ORGE.			AVOINE.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
1765	1	9	6	1	1	»	»	19	6	»	11	6
1766	1	18	6	1	12	6	1	8	»	»	12	6
1767	1	7	»	1	5	»	1	1	6	»	10	»
1768	1	16	6	1	»	6	»	18	6	»	11	»
1769	2	4	»	1	7	»	1	3	6	»	12	»
1770	3	8	»	2	5	»	2	4	»	»	16	6
1771	2	5	»	1	14	»	1	15	»	»	19	»
1772	2	10	»	2	»	6	1	15	6	»	18	6
1773	2	4	6	1	14	6	1	10	»	»	16	»
1774	1	14	»	2	3	6	»	16	6	»	12	6
1775	2	4	6	1	18	6	1	6	»	»	15	»
1776	2	»	»	1	6	6	1	2	»	»	15	»
1777	1	16	6	1	1	»	»	16	6	»	13	6
1778	1	15	»	1	2	6	»	19	6	»	14	6
1779	1	8	»	»	16	»	»	15	»	»	14	»
1780	1	10	»	»	15	6	»	15	6	»	14	»
1781	1	16	6	1	2	»	1	»	6	»	16	6
1782	2	15	»	1	13	»	1	11	6	»	14	»
1783	2	3	6	1	7	»	1	8	6	»	14	»
1784	2	4	»	1	7	»	1	4	»	»	15	6
1785	2	2	»	1	10	»	1	10	»	1	1	»
1786	2	10	»	1	16	»	1	16	»	1	3	»
1787	1	15	»	1	»	6	»	19	»	»	13	»
1788	1	1	»	1	6	»	1	»	6	»	13	6
1789	3	12	»	2	18	»	2	13	6	»	15	6

Prix moyen de ceux vendus aux marchés de la même ville de 1832 *à* 1845 *inclusivement, par décalitre.*

ANNÉES.	FROMENT.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	f.	c.	f.	c.	f.	c.	f.	c.
1832	1	83	1	20	1	09	»	48
1833	1	82	»	80	»	66	»	52
1834	1	27	»	75	»	60	»	65
1835	1	35	»	75	»	66	»	63
1836	1	54	»	95	»	87	»	66
1837	1	75	1	35	1	18	»	70
1838	1	79	1	25	1	02	»	60
1839	2	05	1	33	1	03	»	55
1840	2	03	1	41	1	22	»	60
1841	1	63	1	01	»	79	»	60
1842	1	68	1	07	»	80	»	69
1843	1	81	1	13	»	99	»	70
1844	1	92	1	18	1	17	»	65
1845	1	81	1	21	1	04	»	60

La quotité des salaires des journaliers varie selon les saisons, ou le genre d'opération auquel on les soumet. On leur paye (outre la nourriture) de la Toussaint à Noël, 60 centimes par jour;

De Noël au 1er février, 50

Du 1er février au 1er mars, 60

Du 1er mars à Pâques, 75

S'il s'agit de bêcher les vignes, de faucher les prairies, c'est 1 00

De moissonner, 1 10, et quelquefois même, 1 20

De vendanger, 1

Plusieurs vieillards de la ville s'accordent à dire que ce fut M. René Metivier-Desminières qui, à son retour de Saint-Domingue, vers 1776, introduisit la pomme de terre dans le pays. Cette plante, originaire de Virginie, y est tellement répandue aujourd'hui, qu'il n'est pas de famille, riche ou pauvre, qui n'en fasse usage. Tous les propriétaires et possesseurs de terre en consacrent à sa culture, chaque année, une étendue plus ou moins considérable. Si quelques-uns d'entre eux ne récoltent pas toujours des tubercules sains, farineux et de facile digestion, c'est parce qu'au lieu de planter ceux qui leur servent de semence, dans un terrain sec et chaud, il les déposent dans un sol humide et froid, ce qui les rend aqueux, fades et lourds. La classe nécessiteuse, surtout, trouve dans ce légume une très grande ressource. Lorsque le prix des céréales est trop élevé, ou, lorsque la rigueur de l'hiver, suspendant pendant trop longtemps le travail des journaliers, les oblige à prendre des mesures contre la pénurie et le besoin, ils fabriquent avec les pommes de terre un pain tout à la fois économique, nourissant et de bon goût. Après les avoir lavées et pelées, ils les râpent, puis ils jettent de l'eau sur la pulpe mise dans un vase; ensuite ils décantent, deux ou trois heures après, pour changer l'eau. Quand la pulpe s'est de nouveau suffisamment précipitée au fond du vase, ils l'inclinent pour verser cette seconde eau, après quoi, ils l'associent avec de la farine de froment, dont le poids domine d'environ les deux tiers, et mettent en fermentation, au moyen du levain, ces deux substances qu'ils pétrissent et manipulent avec un peu de sel. Il en résulte que s'ils ont employé 10 kilogrammes de farine de froment et 5 kilogrammes de farine de pommes de terre, ils se procurent 20 kilogrammes de pain.

La plupart des pentes exposées au midi sont couvertes de vignes. Dans les unes, les ceps sont rampants; dans les autres, ils sont soutenus à une certaine hauteur et attachés séparément à un échalas avec des brins d'osier; dans d'autres, à l'aide de piquets, de perches et d'osier, on en forme des rangées parallèles auxquelles on donne le nom de *jouelles*.

Les variétés de raisin cultivées sont le muscat rouge et noir, le surin, le caux, la franche-noire, le chasselas blanc et rouge, le mançais, le bordelais, le pineau, le teinturier ou gros noir, le gouais, le balzac, le salais, la vicanne, le rougeot.

Les vignes reçoivent habituellement cinq façons : 1° le déchaussage; 2° la taille; 3° le ployage; 4° le marrage; et 5° le binage.

On épampre quelquefois, mais quand le fait-on? C'est ordinairement quinze jours ou trois semaines avant la récolte de la vendange. Cependant des vignerons expérimentés, soutiennent qu'il est bien plus avantageux de procéder à cette opération en juin et juillet, suivant que le temps est plus ou moins favorable. Il est donc nécessaire de dire ici aux personnes qui ne s'en occupent jamais, bien que leurs terres soient humides et substantielles, que, par l'épampréments, on diminue la surface de la vigne; qu'on fait participer les raisins d'une manière plus active aux rayons du soleil qui, réfléchis par le sol, provoquent l'élaboration du muqueux et acquièrent leur parfaite maturité, d'où résultent nécessairement les vins spiritueux, propres à se conserver longtemps.

La commune de Preuilly n'est pas sans quelques crûs susceptibles de fournir des vins délicats et généreux, et si la plupart des propriétaires n'en obtiennent que d'une qualité inférieure, c'est parce qu'ils ignorent complètement les principes de la science œnologique.

En effet, les uns, lors de la plantation de leurs vignes, mélangent les espèces précoces avec celles qui sont tardives, et, comme ils en ramassent confusément les produits, ils ne peuvent en attendre qu'une liqueur acerbe ou médiocre.

Les autres mettent en terre de bons plants, mais ils laissent si peu d'intervalle entr'eux, que les raisins qui en proviennent jouissent à peine de l'action de l'air, et qu'ils ne profitent que faiblement de l'influence propice du soleil.

Ceux-ci répandent dans leurs vignes du fumier de litière, mais, « ce fumier, dit M. Thiébaut de Berneaud, dans son *Manuel théorique et pratique du vigneron français*, est le moins avantageux de tous; il rend le terrain humide et communique au vin un goût de terroir. Si on le répand frais, ses inconvénients sont plus grands encore; ses principes n'étant pas réduits à une juste combinaison et putréfaction, il sert de retraite à une foule d'insectes et de mauvaises herbes qui s'y développent facilement, et nuisent de mille manières à la végétation de la vigne.»

Ceux-là, au lieu de déposer toute leur vendange dans leur cuve le plus tôt possible, ainsi que le conseille Chaptal, pour que la fermentation tumultueuse s'y opère promptement et simultanément, la laissent, au préalable, pendant un temps plus ou moins long dans un certain nombre de tonneaux où ils la foulent deux fois par jour, c'est-à-dire, le matin et le soir : ce qui occasionne souvent l'acétification du marc et du moût.

Quelques autres, enfin, ont bien la précaution de la faire entrer dans leur cuve, au sortir de la vigne, mais ils laissent ce vaisseau vinaire, découvert jusqu'au décuvage; ils ne savent pas que le libre contact de l'air atmosphérique donne lieu à une grande déperdition de principes en en alcool et bouquet.

Les cantons de vignes qui fournissent aux habitants de Preuilly leurs meilleurs vins, sont situés tant dans leur commune que dans celles de Boussay et Bossay, et se nomment les *Rebertières*, la *Quenardière*, *Moriande*, le *Bois-Gaudy*, les *Vignes-Blanches*, *Letrechet* et le *Buchet*.

Dans le cours des quarante-deux dernières années, il y en a quatre véritablement remarquables sous le rapport vinicole, savoir : 1804, 1811, 1816 et 1822.

Voici ce que nous avons lu, au sujet de la première, dans un journal de Paris :

« Preuilly, 26 vendémiaire an 13. L'abondance de la vendange, dans
« ce pays-ci, a été réellement prodigieuse. Les propriétaires de vignes
« ont presque tous manqué de fûts en même temps. La pénurie s'en est
« trouvée telle, que personne ne balançait à donner trois poinçons de
« vendange pour un fût. Peu de particuliers avaient fait des provisions
« en ce genre, parce qu'on était loin de présumer que les vignes, qui
« avaient successivement essuyé gelées, grêle et grille, auraient offert
« un produit si considérable. Chaque arpent a donné communément 40

« à 45 poinçons de vendange, de 200 pintes chacun, mesure de Paris.
« La récolte s'est faite par un beau temps chaud et sec ; les raisins étaient
« parvenus à leur degré de maturité, et le vin, sans être d'une qualité
« supérieure, excite l'éloge des gourmets. »

De la vendange de la seconde, dite *de la comète*, qui fut plantureuse, résulta un vin délicieux et de bonne garde.

Les raisins que donna la troisième étaient si peu avancés en maturité que, quand il fallut absolument en effectuer le ramassage, on aurait pu les transporter de la vigne chez soi dans des sacs à blé, sans s'exposer au danger d'en perdre le jus.

La récolte de la quatrième fut si précoce, que, dès le mois de juillet, les raisins commencèrent à murir; qu'en août l'on était en pleine vendange, et que les personnes qui allèrent à l'assemblée de Bossay, connue sous la dénomination de Saint-Fiacre, eurent le plaisir d'y boire du vin nouveau.

Le commerce des vins récoltés par les habitants de Preuilly ne s'étend guère au-delà de leur ville et des communes environnantes.

Ordinairement, le grapillage, dans un canton de vignes, n'est autorisé que le lendemain du jour où il est totalement vendangé.

Les arbres fruitiers répandus dans la commune, sont le pommier, le poirier, le pêcher, l'abricotier, le figuier, le prunier, le cerisier, l'amandier, le noyer, le coudrier, le cognassier et le néflier.

On y trouve aussi le groseillier blanc et rouge, le groseillier épineux, le cassis et le frambroisier.

Le nombre des bois y est assez borné, considéré sous le double rapport de son étendue et de sa haute-futaie ; celui de M. Rabault, situé à la Berjaudière, est, sans contredit, le plus beau. Viennent, à la suite, celui de Madame veuve Pâtureau, à Champeaux ; ceux de M. Moreau, au Pouet, à la Fichardière et à la Berruère ; celui de M. Chambert, aux Chauvreaux ; celui de M. Demons, aux Vigneaux ; ceux de M. Lherbaudière, aux Effes et aux Cingaudières ; et celui de M. Gervais Delatremblais, à Saint-Michel-du-Bois.

Leur essence dominante est le chêne.

Depuis quelques années, une noble émulation y fait multiplier le peuplier et le saule.

Il y a peu de prairies naturelles, mais les prairies artificielles y prennent de jour en jour une nouvelle extension. On cultive, de préférence, dans les terrains siliceux, profonds et gras, la luzerne; dans les terres calcaires et sèches, le sainfoin; et dans les argiles et sols sablonneux qui ont peu de profondeur, mais qui ne sont pas dépourvus d'un peu de fraîcheur, le trèfle.

Pour activer la végétation de ces plantes, on sème ordinairement 40 à 50 kilogrammes de plâtre par 8 ares 24 centiares.

Les animaux ruraux de la commune sont peu nombreux, et consistent en bœufs, vaches, chevaux, mulets, porcs, moutons et chèvres.

On élève dans les fermes une assez grande quantité de poules, de poulets, de chapons et d'oies.

Eaux.

La Claise est un affluent de la Creuse. Depuis son entrée dans le département jusqu'à son embouchure dans la Creuse au-dessous du pont de Rives, la longueur de son parcours est de 32,907 mètres, et sa pente totale de 31 mètres 50 centimètres, ce qui donne 1 mètre 69 centimètres environ de pente par 1,949 mètres 50 centimètres. Sa largeur moyenne est de 20 mètres, sa superficie de 66 hectares, et l'élévation de ses plus hautes eaux est de 8 mètres 12 centimètres à 9 mètres 74 centimètres. Cette rivière roule de très gros blocs de pierres qui se trouvent disséminés dans son lit.

Son cours est encore plus rapide que celui de la Creuse : elle imprime le mouvement à 17 usines.

L'on ne parviendrait à la rendre navigable qu'au moyen d'une très forte dépense qui ne pourrait être en rapport avec les produits présumés.

Un avant-projet rédigé en 1778 sur les plans et nivellements qui en avaient été levés, porte à 19 le nombre des écluses qu'il faudrait y construire, et qui, devant être établies en lit de rivière, seraient exposées à tous les effets désastreux des crues, et par suite à des réparations fréquentes et dispendieuses.

L'on pourrait cependant y établir la navigation au moyen de barrages placés à côté des moulins, et même en se servant de ceux existants qui seraient consolidés, et en y établissant de simples pertuis avec poutrelles pour le passage des trains et bateaux.

Il serait peut-être encore plus convenable de se borner à rendre la Claise flottable pour l'exportation des bois de marine et de ceux marchands, que les forêts voisines fourniraient abondamment. On ne voit pas de quelle autre ressource pourrait être cette rivière pour le commerce et dans le système général de la navigation, surtout si le projet de canalisation de la Creuse qui en est aussi rapprochée venait à recevoir son exécution.

La Claise a quelques affluents.

Miloneau est un ruisseau qui a sa source dans le domaine de Fonbaudry, et qui, après avoir parcouru un court espace de terrain, se réunit aux eaux de la fontaine Jourdain, et les entraîne avec elle dans la Claise, près du pont de la Claux.

Le ruisseau du Pontereau prend naissance dans un enclos dépendant du domaine de la Berjaudière et va se perdre dans la Claise, en traversant le chemin qui conduit de Preuilly à Bossay, sur la rive gauche de cette rivière.

Le ruisseau de la Muanne a sa source à Chaumussay et se perd dans la Claise, à Saint-Martin-d'Etableau.

Industrie.

Il existait autrefois à Preuilly une tannerie dont la réputation s'étendait au loin. Celle qui l'a remplacée est bien moins considérable ; elle fournit moins de produits, par la raison qu'elle occupe moins d'individus.

L'on y fabriquait aussi des étoffes connues sous les noms de *Serge* et de *Droguet* qui n'étaient employées qu'à l'habillement des habitants de la campagne; mais ce genre d'industrie est presque totalement abandonné, depuis que l'usage des blouses a été introduit dans le pays.

Le lieu, dit la *Grouais*, renferme tout à la fois un four à chaux, une tuilerie et une briqueterie. Il n'y a pas d'autres établissements de cette nature sur le territoire de la commune.

Les excavations que l'on rencontre fréquemment tant dans l'intérieur de la ville qu'au-delà de ses murs, attestent que l'exploitation des pierres à bâtir y a lieu depuis bien longtemps. Parmi ces pierres, les unes sont tendres et les autres dures. Au dire des ouvriers qui les emploient, on extrait les meilleures de la première espèce, des carrières situées dans le voisinage de Chanvre, dans les Varennes et au Phelippeau. On trouve celles de la seconde dans la pièce du Guillery.

La partie de la commune, que nous venons de nommer les Varennes, offre également un grand nombre de sablières.

Le moulin, dit de l'*Abbaye,* est la seule usine assise sur le territoire de la commune.

Commerce.

Les objets importés se composent de grains, d'eaux-de-vie, de bière, de vinaigre, de sel, poudres et tabacs, de chevaux, bœufs, vaches, moutons, de plâtre, de fers, de laines, de toiles et de draps.

Les objets exportés consistent en porcs, abeilles, avoines, noix, cire et pruneaux.

Pendant longtemps M. Louis Nabon a tenu la partie des laines, il employait à leur triage un grand nombre d'ouvriers; mais, depuis sa mort, survenue le 7 février 1830, cette branche de commerce, continuée par quelques autres industriels, a baissé graduellement, de manière qu'elle est réduite presque à rien.

Le commerce particulier aux habitants de cette même ville (dit Dufour) consiste dans la tannerie des cuirs et dans l'achat des laines qui s'exportent pour les fabriques du nord de la France.

Depuis le temps où cet auteur écrivait, la dernière branche de commerce dont il a parlé, est bien déchue; il ne s'y attache guère aujourd'hui que quelques petits marchands dont les uns revendent sur le lieu, et dont les autres ne font que des envois sans importance.

Le charronnage, pratiqué par un homme habile, y est en vogue, et attire de près et de loin les propriétaires et agriculteurs qui ont besoin d'instruments aratoires propres, solides et bien conditionnés.

Poids et Mesures.

Il y avait anciennement des mesures qui étaient communes à Tours et à Preuilly ; il y en avait aussi qui appartenaient particulièrement et exclusivement à ce dernier lieu. Nous allons indiquer dans le tableau ci-après les unes et les autres, et faire connaître leur valeur respective en nouvelles mesures.

NATURE des MESURES.	Anciennes mesures de Tours, communes à Preuilly.	Anciennes mesures particulièrement en usage à Preuilly.	CONVERSION des anciennes mesures en nouvelles.
			m. déc. cent. mill.
Mesures linéaires......	le pied de 12 pouces	....	0 0 32 5
	le pouce.........	....	0 0 2 7
	la ligne.........	....	0 0 0 2
	l'aune..........	....	1 1 9 1
Mesures de surface.....	l'aune carrée......	....	1 4 1 8
			hect. ares. cent.
Mesures agraires........	l'arpent de cent chaînées.......	....	0 65 95
	la boisselée composée de douze chaînées et demie, ou 8e de l'arpent	....	0 8 24
	la chaînée de 25 pieds.........	....	0 0 66
			stères décist. centist.
Mesures pour le bois de chauffage	la corde.........	....	4 3 8
			décal. lit. déc. cent.
Mesures de capacité, pour les grains...	....	le boisseau..	1 6 6 0
Mesures de capacité, pour les liquides.	....	la pinte.....	0 1 2 1
			kil. hect. gr. mill.
Poids...............	la livre...	....	0 5 0 0
	l'once	....	0 5 31 250
	le gros	....	0 0 3 906

Instruction.

Avant 1789, Preuilly possédait un collége où l'on enseignait gratuitement la langue latine. Les élèves y étaient préparés de manière que leur admission au petit séminaire était presque toujours certaine; on peut même dire, avec assurance, qu'en différents temps, il en est sorti plusieurs qui sont ensuite devenus des sujets remarquables. L'existence de cet établissement, qui datait de bien loin, était due à la bienfaisance d'un riche propriétaire de ce pays, dont personne n'a pu nous dire, ni aucun document nous révéler le nom. Une vaste maison, située sur l'ancienne place du marché aux porcs, un jardin et des rentes fournissaient au principal un logement commode et des revenus suffisants pour sa vie et son entretien. Ces objets, en tant que biens communaux, n'auraient pas dû naturellement exciter l'ambition de la république; il en fut autrement, néanmoins, car ils furent vendus à vil prix, en son nom et à son profit, malgré les justes réclamations des habitants.

Une portion du même bâtiment servait à un maître de français qui, moyennant une légère rétribution mensuelle, donnait, deux fois par jour, à ses élèves, des leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique.

Ce n'a été qu'en 1834, sous l'administration de M. Jean-Nazaire-Louis Delatremblais, que la commune est parvenue à acquérir une maison qui est employée à l'habitation et à la tenue des classes de l'institution primaire.

La ville a possédé plusieurs pensionnats et institutions, mais ces divers établissements, qui n'ont eu que des succès médiocres et momentanés, sont tombés peu de temps après que la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire a doté chaque commune d'une école publique de garçons.

Depuis 1840 une école primaire élémentaire communale a pu seule s'y soutenir. Cette école a été fréquentée par 75 élèves environ, dont 18 à 20 y ont été admis gratuitement.

Dirigée, depuis sa fondation, par le même instituteur (M. Cattier), elle a été classée en première ligne, pour la force des études, parmi celles du département.

Il y avait aussi, avant la révolution, un collége pour les jeunes filles.

Il était tenu par quatre sœurs religieuses qui appartenaient à la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus.

La maison qu'elles occupaient était celle qui fut construite en 1596 par les ordres et aux frais de Madame d'Abain, et qui avait servi de temple à deux ministres protestants qu'elle y avait établis.

Ce fut seulement dans le cours de 1688, qu'en vertu d'un arrêt du Conseil-d'Etat, elle devint la propriété de la cure de Notre-Dame.

Cette même année, en conformité d'un autre arrêt, elle fut, à la diligence du bailli de la baronnie, et en présence des fabriciens, vendue, par voie d'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à M. Charles Villeret, curé de Saint-Mélaine, moyennant quarante livres de rente à servir annuellement à la cure dont on vient de parler.

Celui-ci, qui avait à cœur de la convertir en collége, se pourvut auprès du roi et obtint de sa majesté, en 1695 et 1698, deux déclarations qui l'autorisèrent à élire, avec l'agrément de monseigneur l'archevêque de Tours, deux maîtresses d'école.

Son choix tomba sur les demoiselles Louise Roy et Marguerite Prestreau, auxquelles il imposa l'obligation d'enseigner aux petites filles, et spécialement à celles dont les pères et mères faisaient profession de la religion prétendue réformée, la lecture, l'écriture, le catéchisme et les prières qu'il était nécessaire qu'elles sussent pour faire leur première communion.

En 1699, il céda la maison à la demoiselle Roy, sous la condition qu'elle y continuerait la tenue de l'école, et qu'elle paierait à la cure de Notre-Dame la rente de quarante livres.

Quelques années après, c'est-à-dire, en 1707, par un testament dressé devant Saulpic, notaire à Yzeures, les deux maîtresses et le prêtre Villeret, y fondèrent, à perpétuité, un collége qu'ils mirent sous la protection de Sainte Ursule, et auquel ils donnèrent et léguèrent tous leurs effets mobiliers, acquêts, conquêts et le tiers de leurs propres.

La demoiselle Roy joignit à ces biens, par une disposition particulière, le *logis du prêche*.

Ils réglèrent en même temps, tous les trois, le mode qu'il y aurait à

suivre pour l'élection des nouvelles maîtresses, au fur et à mesure des extinctions.

Aujourd'hui six religieuses, dites Sœurs de St-Martin de Bourgueil, procurent l'enseignement, moyennant rétribution, aux jeunes filles de la ville dont les parents sont en état de payer, et elles dispensent leurs soins aux malades à domicile; une somme leur est allouée annuellement par la commune pour les leçons qu'elles donnent à un certain nombre de filles de la classe indigente.

Elles sont logées et tiennent leurs classes dans une maison privée, et non point dans celle du prêche, qui a si bien changé de destination, qu'elle est affermée, en ce moment, au profit des pauvres, à deux établissements publics et à deux agents salariés.

Elles ont habituellement cent-vingt et quelques élèves.

Un comité local d'instruction primaire, composé de six membres, y compris le maire, qui en est le président, est chargé de la surveillance des écoles.

Avant cette institution, il existait un comité cantonnal, organisé conformément aux articles 2 et 3 de l'ordonnance royale du 29 février 1816.

Ses membres étaient :

MM.	Le curé cantonnal,	nommés par l'ordonnance précitée.
	Le juge de paix,	
	Le comte de Menou, maire de Boussay,	élus par arrêté de M. le Recteur de l'Académie d'Orléans du 30 novembre 1821.
	De Malvault, propriétaire à Yzeures,	
	Moreau-Liot, maire de Preuilly,	
	Godier, desservant de Charnizay,	
	Audigé, greffier de la justice de paix,	
	Dauphin, maire de Bossay,	
	De la Poëze, maire d'Yzeures,	

Justice.

Anciennement *la justice* était exercée par un bailli, un avocat, un procureur-fiscal et un greffier.

Il y avait un pilori planté sur la place du Marché, à-peu-près à l'endroit où se trouve aujourd'hui la pompe; il portait un anneau de fer

dans lequel on faisait entrer le cou du criminel condamné à être exposé à la vue du public. Cet instrument de punition était un signe de haute-justice.

La prison seigneuriale était au bas du vieux château, côté sud.

Le curé de Saint-Mélaine disait la messe aux prisonniers, une fois par semaine, dans une chapelle dont l'unique croisée donnait sur la cour de ce lieu de détention.

Preuilly, a été, depuis la division territoriale de la France en départements, jusqu'à la mise en activité de la Constitution de l'an 3 (1795), un chef-lieu de district, d'où relevaient 29 communes prises dans les quatre cantons de Preuilly, du Grand-Pressigny, de La Haye-Descartes et de Saint-Flovier.

Depuis cette dernière époque, il n'est plus qu'un chef-lieu de canton.

En cette qualité, il a un tribunal de paix, formé de huit communes.

Les audiences du tribunal de paix ont lieu le mercredi et le samedi de chaque semaine.

Juges de Paix et Greffiers qui se sont succédés dans le canton de Preuilly depuis l'institution de la Justice de paix.

NOMS des Juges de paix.	ANNÉE où ils sont entrés en fonctions.	NOMS des Greffiers.	ANNÉE où ils sont entrés en fonctions.	OBSERVATIONS.
MM. Caplain (François).	1791	MM. Suzor (Benjamin-Joseph)........	1791	Comme il n'y a à Preuilly qu'un Juge de paix, il connaît seul des affaires attribuées au tribunal de police.
Lutier (Ours).....	(an 7) 1798	Pasquier (Michel).	1792	
Baret de Rouvray (Hubert-Charles-Louis)..........	1812	Audigé (Charles)..	1813	
Maillard (René-Florimond)	1831	Chevalier - Decoutans (Aimé-Louis-René)..........	1841	

Crimes, Délits, Contraventions.

La cour d'assises a eu peu d'occasions, depuis 10 ans, de s'occuper de crimes commis par des particuliers appartenant au canton de Preuilly.

Le tribunal correctionnel a eu bien plus à faire relativement aux délits.

Quant aux contraventions, on en trouvera la nature et le nombre dans le tableau ci-après.

NOMS des COMMUNES.	NATURE des contraventions constatées et punies depuis le commencement de 1835 JUSQU'A LA FIN DE 1844.		NOMBRE des contraventions par commune.
BOSSAY . . .	Défaut de plaques de métal aux charrettes	2	16
	Dégradation de la voie publique	6	
	Usage de fausses mesures	1	
	Action de boire dans les cabarets après l'heure fixée par les réglements de police	2	
	Négligence des conducteurs de voitures de se tenir à la portée de leurs chevaux	2	
	Négligence de museler les chiens	1	
	Plantation d'arbres trop près de la voie publique. .	1	
	Défaut, de la part des aubergistes, de tenir un registre pour y inscrire les noms, qualités, etc., des voyageurs qui ont couché ou passé une nuit chez eux	1	
BOUSSAY. . .	Défaut de plaques de métal aux charrettes	4	19
	Dégradation de la voie publique.	6	
	Action de boire dans les cabarets après l'heure fixée par les arrêtés de police.	2	
	Embarras de la voie publique	7	
CHAMBON . .	Vendanges avant la publication du ban.	2	2
CHARNIZAY. .	Défaut de plaques de métal aux charrettes.	3	16
	Action de boire dans les cabarets après l'heure fixée par les arrêtés de police.	1	
	Dégradation de la voie publique	4	
	Embarras de la même voie.	1	
	Tapages injurieux	3	
	Négligence des conducteurs de voitures de se tenir à la portée de leurs chevaux	4	
		A reporter. . .	53

	Report. . .		53
CHAUMUSSAY.	Dégradation de la voie publique	1	4
	Embarras de la même voie	3	
PREUILLY. .	Défaut de plaques de métal aux charrettes	5	112
	Dégradation de la voie publique.	3	
	Usage de fausses mesures	5	
	Action de boire dans les cabarets après l'heure fixée par les arrêtés de police	18	
	Négligence des conducteurs de voitures de se tenir à la portée de leurs chevaux	13	
	Embarras de la voie publique	25	
	Défaut d'éclairage	12	
	Achat de denrées dans le marché, avant l'heure fixée par les arrêtés de police	5	
	Dépôt d'ordures sur la voie publique.	2	
	Constructions sur la voie publique sans l'autorisation préalable du maire.	3	
	Refus de démolir des bâtiments menaçant ruine . .	1	
	Tapages injurieux	1	
	Dégâts causés par des bestiaux	1	
	Divagation d'animaux malfaisants ou féroces . . .	1	
	Course de chevaux dans un lieu habité.	2	
	Négligence de museler les chiens	5	
	Grapillage avant le temps fixé par les réglements. .	10	
TOURNON-SAINT-PIERRE.	Défaut de plaques de métal aux charrettes.	3	13
	Dégradation de la voie publique	3	
	Embarras de cette voie	6	
	Plantation d'arbres trop près de cette même voie . .	1	
YZEURES. . .	Défaut de plaques de métal aux charrettes.	2	19
	Dégradation de la voie publique.	1	
	Embarras de cette voie	15	
	Action de boire dans les cabarets après l'heure fixée par les arrêtés de police	1	
	TOTAL général.		201

Pour Preuilly, le terme moyen des contraventions est de 11 par an.

(Extrait des registres du tribunal de police.)

Nombre des contraventions commises par quelques habitants du canton dans le cours de chacune des dix années.

COMMUNES auxquelles appartiennent les condamnés.	Années où les contraventions ont été commises.										TOTAL des contraventions par commune.
	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	
Bossay......	»	»	»	»	1	1	6	5	»	3	16
Boussay	»	»	1	»	6	1	»	10	»	1	19
Chambon...	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2
Charnisay . .	»	2	»	2	»	1	8	1	»	2	16
Chaumussay.	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	4
PREUILLY...	8	7	12	15	12	14	11	10	6	17	112
Tournon-St-Pierre....	»	»	2	1	»	4	3	1	»	2	13
Yzeures.....	»	»	»	1	6	»	2	7	1	2	19
TOTAUX..	8	9	15	19	25	26	30	35	7	27	201

Le tableau qui suit présente le nombre des jugements rendus, par le tribunal de paix du canton de Preuilly, depuis le 1er *janvier* 1835 *jusqu'au* 31 *décembre* 1844.

ANNÉES.	NOMBRE des jugements prépara-toires et interlocu-toires.	NOMBRE des jugements sur comparution, volontaires, par défaut et définitifs.	TOTAUX.	NUMÉROS portés aux répertoires, et qui ont été donnés tant aux jugements rendus par les tribunaux de paix et de police qu'aux actes dressés en matière contentieuse.	OBSERVATIONS.
1835	87	175	262	386	Ainsi, le terme moyen, par an, des différents jugements, est de... 251 des actes de toute nature, de...... 382
1836	68	137	205	342	
1837	108	150	258	395	
1838	91	150	241	381	
1839	97	170	267	401	
1840	104	164	268	396	
1841	118	127	245	411	
1842	84	137	221	312	
1843	110	164	274	371	
1844	113	156	269	431	
	980	1630	2510	3826	

Municipalité.

Il y avait à Preuilly un maire en titre d'office et six échevins ou conseillers.

Depuis 1789, jusqu'à la fin de 1844, les personnes qui ont administré la commune, ont été :

LEURS NOMS ET PRÉNOMS.	DURÉE de leur administration.	TITRES qu'ils ont pris dans les actes.
MM.		
Baulu (Marc)	de 1789 à 1791	Maire.
Loyauté (André)	de 1791 à 1793	Maire.
Nabon (Hippolyte)	de 1793 à 1794	Maire.
Hubert (Nicolas)	de 1794 à 1795	Agent municipal.
Dutens (Jean)	de 1795 à 1796	Agent municipal.
Grazon (Joseph-Etienne-Alex.)	de 1796 à 1797	Agent municipal.
Perrein (Jean-Pierre)	de 1797 à 1800	Agent municipal.
Delatremblais (Nicolas-Gervais-Amand-Constant)	de 1800 à 1823	Maire.
Moreau (Maximilien-Marie)	de 1823 au 13 juillet suivant.	Maire.
Audigé (Charles)	du 14 juillet au 24 nov. 1824.	Maire temporaire.
Moreau (Maximilien-Marie)	du 25 nov. 1824 au 12 mars 1826	Maire.
Delatremblais (Jean-Nazaire-Louis)	du 13 mars 1826 au 12 nov. 1837	Maire.
Suzor (Pierre)	du 13 nov. 1837 au 8 août 1844	Maire.
Berloquin (Benjamin-François)	entré en exercice le 9 août 1844 et le continuant	Maire.

(Archives de la Mairie de Preuilly.)

Il y a à Preuilly un adjoint qui remplit les fonctions du ministère public, et quatorze conseillers, un secrétaire de mairie.

Revenus.

Les revenus ordinaires de la commune, s'élevaient, pour l'exercice 1844, à 4,844 f. 02 c.

Ces revenus sont formés des éléments suivants :

Cinq centimes additionnels sur la contribution foncière.	247 f.	10 c.
Idem sur la contribution personnelle et mobilière . . .	124	95
Attributions sur la contribution des patentes. . . .	238	99
A reporter. . . .	611	04

Report	611	04
Loyers, fermages de propriétés communales	95	00
Rentes	14	80
Droits de locations de places aux halles, foires et marchés	1140	00
Droits de pesage, mesurage et jaugeage	520	00
Intérêts des fonds placés à la caisse de service	66	00
Produit de la prestation en nature pour réparation des chemins vicinaux	1771	00
Impositions pour dépenses obligatoires pour les chemins vicinaux d'après délibération du conseil municipal. .	574	18
Droit de location des places des bouchers.	52	00
TOTAL des recettes ordinaires . .	4844	02

Les dépenses de la commune se composent des articles suivants :

Registres de l'état civil	59	60
Quote-part dans la dépense des enfants trouvés	41	38
Impressions à la charge de la commune.	9	74
Idem des mercuriales aux lieux des marchés	4	00
Remises accordées au receveur municipal	98	59
Frais de timbre du compte et du journal	10	00
Contribution foncière des biens communaux.	45	00
Frais de mairie et traitement du secrétaire.	300	00
Entretien des bâtiments communaux.	160	00
Idem de l'horloge	60	00
Loyer de la maison commune	140	00
Loyer de l'auditoire de la justice de paix.	60	00
Traitement de l'instituteur légalement institué	200	00
Abonnement au Bulletin des lois	6	00
Dépense du service de la garde nationale	10	00
Salaire du garde-champêtre.	250	00
Réparation des chemins par prestation	1,771	00
Idem sur le produit des centimes votés	574	18
A reporter. . . .	3,799	49

Report. . . .	3,799	49
Traitement de mesdames les religieuses-institutrices légalement instituées.	100	00
Fêtes publiques.	80	00
Abonnement au journal du département	30	00
Dépenses imprévues	100	00
Salaire d'un cantonnier	315	00
TOTAL des dépenses ordinaires . . .	4424	49

BALANCE.

Les recettes ordinaires sont de. .	4844 f.	02 c.
Les dépenses ordinaires de . . .	4424	49
Partant il reste en caisse. .	419	53

Il y a à Preuilly :

Un bureau de bienfaisance composé de cinq membres, y compris le maire, qui en est le président.

Deux dames de charité font aux pauvres la distribution des secours.

Nous ne pouvons nous empêcher de dire ici, pour rendre justice à mademoiselle Guimplier, l'une de ces deux dames, que, *depuis* 36 *ans,* elle n'a pas cessé un seul instant de se livrer avec le plus grand zèle aux pieux devoirs de sa commission, et que, malgré que sa fortune soit très bornée, elle n'a point balancé, dans bien des circonstances, à faire, en faveur des indigents, le sacrifice de ses propres ressources, lorsque les deniers du bureau, remis entre ses mains, se sont trouvés insuffisants.

Les revenus du bureau de bienfaisance s'élèvent à 2,019 f. pour 1844, et ses dépenses à 1,857 f.

Le nombre des pauvres était, au commencement de 1845, de 55.

Une brigade de gendarmerie formée d'un brigadier et de cinq gendarmes.

Elle a remplacé une brigade de maréchaussée qui était établie dans la ville avant la révolution.

Un bureau d'enregistrement, dont le régime actuel n'admet plus, comme autrefois, la présence d'un surnuméraire.

Deux notaires.

Un greffier de paix.

Deux huissiers.

Un percepteur des contributions directes pour Preuilly, Bossay, Boussay et Chaumussay.

Un huissier de contrainte.

Un receveur-buraliste.

Un débitant de tabac.

Un bureau de poste dont les communes ci-après nommées, formant l'arrondissement rural, ont respectivement une boîte et sont desservies, savoir :

Yzeures, tous les jours,		par le 1er facteur.
Saint-Pierre-de-Tournon, un jour l'un,		
Boussay, tous les jours,		par le 2e facteur.
Chaumussay,	un jour l'un,	
Chambon,		
Bossay, tous les jours,		par le 3e facteur.

Saint-Flovier, qui appartient au canton du Grand-Pressigny, a un bureau de distribution qui relève de celui de Preuilly. Les communes composant son arrondissement rural, sont desservies, savoir :

Charnizay,	tous les jours,	par le 1er facteur.
Petit-Pressigny,		
Betz,	tous les jours,	par le 2e facteur.
La Selle-Guenand,		

Un conducteur des ponts et chaussées.

Un agent-voyer.

Un cantonnier communal.

Un garde-champêtre.

Un dépositaire des poids et mesures.

Avant la Révolution il y avait un grenier-à-sel, un bureau de contrôle et un des fermes.

La ville est un lieu d'étape, mais fort rarement.

Routes départementales.

Trois routes départementales traversent aujourd'hui Preuilly,

1°. Celle n° 14, de Loches à La Roche-Posay,

2°. Celle n° 15, de la Selle-Saint-Avant à Azay-le-Féron, par le Grand-Pressigny,

3°. Celle n° 23 de Tours au Blanc, par Montbazon et Ligueil.

Grace à la vigilance et au zèle éclairé du jeune chef de l'administration municipale, les chemins vicinaux reçoivent chaque jour quelque amélioration nouvelle.

Les Marchés de Preuilly ont lieu tous les samedis; ils sont assez suivis pour les grains, principale richesse des communes environnantes. Chaque saison leur apporte ses produits particuliers. Ainsi, l'on y trouve abondamment, au printemps, des chevreaux; en automne, des moutons, des chèvres et des oies; en hiver, des porcs; et dans tous les temps, du beurre, du fromage, des œufs, de la volaille, des légumes et des fruits. La boucherie fournit toute l'année aux consommateurs ce qui leur est nécessaire en viande de bœuf, de veau et de mouton. La charcuterie est toujours suffisamment approvisionnée.

Il y a deux foires fixées, l'une au 19 avril, et l'autre au samedi après l'Ascension.

La première, qui est la principale, dont la réputation est faite depuis longtemps et à laquelle se rendent de plus de quarante myriamètres les propriétaires et marchands, a pour objet la vente des bœufs, chevaux, ânes et mulets. Il s'y trouve aussi de la quincaillerie, de la draperie, de la rubanerie, des ustensiles de ménage, des toiles, etc. (1).

Il se tient également dans cette commune, le dernier dimanche de mai, une assemblée pour location de domestiques.

(1) Il nous paraît convenable de noter ici que le premier samedi de chaque mois, l'affluence à Preuilly des étrangers et des marchandises est bien plus considérable que les autres jours de marché. Ces petites foires, qui ne sont indiquées ni dans les annuaires ni dans les almanachs, se sont ainsi établies, depuis un certain nombre d'années, par le seul consentement tacite des habitants du canton et des communes circonvoisines. Celle qui l'emporte sur toutes les autres, arrive le samedi qui suit immédiatement l'époque de la Saint-Michel. On y vend, entre autres choses, une grande quantité d'oies et de pruneaux.

(Ci-joint les Tableaux des Chemins ruraux et vicinaux.)

NOM sous lequel le chemin est communément désigné.	DÉS du point où il commence.	du lieu ver des lieux tels que ha guéables ,
De Preuilly au Petit-Pressigny	Preuilly, la Croix. .	la Montée-du des-Reber du-Pendu.
De Preuilly à Bossay ...	Preuilly, le Bourg-neuf..........	la Grange-a Tranchant
De Preuilly à Tournon..	Preuilly, le Bourg-neuf..........	la Châtrie , Bois, les l
De Bossay à Yzeures et à La Roche-Posay.....	Bossay, Pièce-des-Mondains......	le Carroi-d Parterres.
De Preuilly à Yzeures ..	Preuilly, montée du Bourgneuf, embranchement du chemin n° 5 de Tournon	la Prêle, le l Parcs-de-I
De Preuilly à Boussay et à Lesigny, rive gauche de la Claise	Preuilly, le Bourg-neuf..........	les Renfermé
De Preuilly à Chaumussay, rive droite de la Claise.............	Preuilly, la route n° 15, près le cimetière	le Cimetière
De la Fontaine-Jourdain au Pont-de-la-Claux.	la Fontaine-Jourdain..........	la Croix, le (Cimetière

Professions.

ésentons ci-dessous, d'après le dernier recensement de la de Preuilly, opéré en 1841, l'indication des professions qui cées, en prévenant, toutefois, que dans le chiffre qui ex- ɔmbre des individus appartenant à quelques-unes d'elles, is les compagnons, garçons et apprentis.

Intra muros.		*Report. . .*	275
re, greffier de paix (le ıeure à Yzeures), insti- fonctionnaires et autres s salariés. . . .	23	Serruriers	10
		Fabricants	1
		Cloutiers.	7
		Ferblantiers.	3
. . . .	2	Maçons..	55
. . . .	2	Plâtriers.	2
, chirurgiens, mmes	6	Charpentiers, couvreurs, tonneliers et scieurs de long.	37
ns.	1	Tourneurs en bois	9
əs	2	Tanneurs.	3
. . . .	1	Teinturiers.	1
·es et rentiers . .	106	Tailleurs.	9
. . . .	1	Chapeliers..	2
; et épiciers. . .	23	Cordonniers.	29
·s et revendeuses .	12	Sabotiers.	18
. . . .	1	Meuniers.	1
. . . .	3	Boulangers.	5
əs et cabaretiers .	15	Blatiers	1
rs.	2	Vitriers	4
. . . .	9	Bouchers.	4
;.	3	Charcutiers.	3
. . . .	4	Huiliers.	2
s.	30	Ouvriers en laine.. . . .	6
·s.	8	Marchand de chevaux, ânes et mulets.	5
rs.	13		
x.	8	Tisserands	22
A reporter. . .	275	*A reporter . .*	514

Report . . .		514
Jardiniers		6
Voituriers.		6
Boisseliers		5
Cordiers.		3
Fourniers.		2
Tapissières.		1
Lingères.		30
Couturières.		58
Domestiques, gens en service.		85
Journaliers et journalières. .		248
Total des individus exerçant une profession. . . .		958
Femmes, enfants et autres personnes qui n'en ont pas .		986
Total. .		1944

Extra muros.

Propriétaires . . .	16	
Cantonniers. . . .	1	
Jardiniers.	1	
Cultivateurs. . . .	51	
A reporter . .	69	1944

Reports . .	69	1944
Scieurs de long . .	1	
Terrassiers	1	
Journaliers. . . .	38	
Domestiques des deux sexes. . . .	48	
Couturières. . . .	5	
Total des personnes exerçant une profession.	162	320
Femmes, enfants et autres habitants qui qui n'en ont pas . .	158	
Chiffre égal à celui indiquant la population de la commune.		2264

La ville renferme.	614 ménages.
Sa partie rurale. .	69
Total des ménages existant dans la commune. . .	683

(Archives de la Mairie.)

Preuilly a vu naître un grand nombre de sujets, qui ont été élevés à la dignité ecclésiastique.

Voici la liste nominative :

1° De ceux qui sont morts depuis 1789,

MM.

Charcellay de la Planche, prieur des bénédictins de Preuilly.

Lherbaudière, religieux du même ordre.

Avron, curé de Luçon.

Susor, curé de Loches.

Richard (Antoine), curé de Preuilly.
Richard, curé de Boussay.
Nabon (Marc), curé de Saint-Mélaine de Preuilly.
Nabon (Isidor-Mathieu), curé du Petit-Pressigny.
Raboteau (Georges), grand-vicaire à Tours.
Suzor (Pierre), évêque constitutionnel à Tours.
Suzor (Jacques), grand-vicaire à Tours.
Ansault, curé de Cussay.
Faix, curé de La Chapelle.
Burget, dit Labillaudière, (Jacques-Paul), curé de...
Burget (François-Prosper), curé de...
Vidard (Pierre), curé de Saint-Maure.
Nabon (Denis), curé de La Guerche.
Barault, curé de Saint-Antoine de Loches.
Suzor (René-Martin), desservant de La Roche-Posay.
Liot (Pierre-Etienne), curé de Preuilly.
Reviron (Louis), desservant de Chambon.
Vidard (Ferdinand), desservant d'Yzeures.

Et 2° de ceux qui vivent :

Mauduit, supérieur du petit séminaire de Tours.
Chambille (Hyppolite), desservant de Sainte-Gemme (Indre).
Gibert, desservant de...
Liot, aîné, desservant d'Abilly.
Liot, jeune, desservant de Reignac.
Allegret, vicaire à Tours.
Fleurat, desservant de Saunay.
Douadi (Stanislas), vicaire à Beaulieu.

Population.

La population de la commune se divise ainsi qu'il suit :

Sexe masculin.	Garçons	535	1,087
	Hommes mariés.	487	
	Veufs.	65	
Sexe féminin.	Filles.	557	1,177
	Femmes mariées.	487	
	Veuves . . .	133	
	Total général. . .		2,264

Selon Dufour, la population commune n'était, en 1812, que de 1,639 individus.

Relevé des Naissances, Mariages et Décès qui ont eu lieu à Preuilly depuis dix ans expirés le 31 *décembre* 1844.

ANNÉES.	NAISSANCES. ENFANS légitimes	NAISSANCES. ENFANS naturels	NAISSANCES. TOTAL.	MARIAGES.	DÉCÈS.	ENFANS sortis sans vie du sein de leurs mères.	OBSERVATIONS.
1835	51	2	53	27	39	2	Ainsi, par année, le terme moyen
1836	59	5	64	18	46	3	des Naissances est de........... 60
1837	46	7	53	15	41	»	des Mariages, de............... 19
1838	41	6	47	18	53	4	des Décès, de.................. 50
1839	66	3	69	15	51	2	des Enfans sortis sans vie du sein
1840	53	6	59	12	56	3	de leur mère, de............ 2
1841	72	4	76	30	48	2	des Enfans naturels, de......... 5
1842	61	1	62	23	75	1	Parmi les mères de ces derniers, on
1843	65	3	68	15	55	2	compte 1 couturière;
1844	65	7	72	18	48	1	9 journalières;
							24 gagistes;
							10 filles sans profession.
	579	44	623	191	512	20	44

Garde nationale.

Preuilly possède un bataillon de garde nationale; il est commandé par un chef de bataillon, un adjudant-major et un adjudant-sous-officier.

Ce bataillon, qui a son siège à Preuilly, est composé de six compagnies, dont trois sont fournies par le chef-lieu, et les trois autres par les communes de Boussay, Charnizay et Chaumussay.

La force de chacune d'elles consiste en :

Un capitaine en premier,

Un lieutenant,

Un sous-lieutenant,

Et soixante hommes, sous-officiers et caporaux compris.

Il y a deux tambours pour les six compagnies.

Ce bataillon a son drapeau spécial, dont lui a fait présent la famille Parfu, en reconnaissance des honneurs que la garde nationale a rendus

à l'un de ses membres mort à Preuilly, à la suite des blessures qu'il avait reçues en combattant à Paris, pour la liberté, dans les journées de juillet 1830.

Le matériel du bataillon se compose de trois caisses de tambour, dont deux ordinaires en cuivre et une en bois, de soixante-dix-neuf fusils de munition, quatorze gibernes, quatorze sabres et dix schacots.

Électeurs.

	NOMBRE DES ÉLECTEURS	
	du Canton DE PREUILLY.	de la Commune DE PREUILLY.
Pour la Chambre des Députés.	61	32
Départementaux.	66	34
Communaux	880	168

Annuaire du département pour 1845.

(Archives de la Mairie.)

Légionnaires habitant la commune de Preuilly.

MM.

Daguin, ancien brigadier de gendarmerie.
Henry, ancien gendarme.
Douady, agriculteur.

Noms de famille.

D'après les registres baptistaires, les plus anciennes familles de Preuilly, dont quelques membres existent encore, portent les noms d'Harembure, Suzor, Courtin, Dutens, Decelle, Loyauté, Burget, Fossié, Avron, Villeret, Bacle, Charcellay, Nabon, Pérot, Liot, Lieutaud, Faix, Lherbaudière, Maingault, Fougère, Tripsé, Delaroberdière.

Les noms de famille les plus répandus sont ceux de Michau, Moreau, Bàcle, Pérot, Berloquin, Bauvais, Dubois, Boutet, Liot, Denis.

Les anciennes familles, dont les derniers membres sont morts depuis cinquante à soixante ans, portaient les noms qui suivent :

Les Nicaisse, les Bucher, les Desroche, les Potelon, les Picard, les Perrein, les Delabrunetière, les Colineau, les Michelet, les Pidoux, les Massoneau, les Barois, les Tombereau, les Raboteau.

—

BOSSAY (*Bociacum*).

Cette commune, que la Claise traverse, est très étendue.

Le bourg, bâti au haut du coteau qui borde la rivière au nord, est séparé par un pont construit sous l'administration de M. Dauphin, d'un hameau connu sous le nom de *Bout-du-Pont*, que son heureuse assiette sur une route départementale ne peut manquer de rendre, un jour, très fort et très populeux.

L'église, dédiée à Saint Martin, fut fondée par Godebert, seigneur de Preuilly, en 1080.

On conservait autrefois (dit Dufour), dans les archives du château de Preuilly, un vieux livre de la Chantrerie, autrement appelé Greslier de l'église de Saint-Martin de Bossay, dont les vers suivants nous apprennent le nom du fondateur de cette église et l'année de sa fondation :

L'an mil quatre, et vingt de grace,
Monsieur de Prully Godebert,
Fils d'Effroy, fonda cette église
De Saint-Martin, comme il appert :
Régnant en France roy Robert,
Grand clerc renommé en tous lieux.
Paradis leur puisse être ouvert,
Et à nous aussi avec eux.

Le 28 novembre 1093, Gosbert, qui n'est peut-être que le même personnage nommé ci-dessus, *Godebert*, concéda au monastère de Preuilly l'église de Saint-Martin de Bossay, et même le chef-lieu,

burgum; les moines, de leur côté, donnèrent à ce bienfaiteur, en retour, une *caritas* de cinq sous (1).

En 1194, l'archevêque de Tours, Barthélemy, 2e du nom, de Vendôme, accorda seulement à ces religieux le droit de présentation à la desserte des églises dont ils jouissaient à cette époque.

L'histoire généalogique des Chateigner, seigneurs de La Roche-Posay, fait connaître,

(Page 145) qu'Aimar Robert, chambellan de Louis de France, duc d'Orléans, fut seigneur de *Cingé,* et qu'il laissa pour héritière Catherine Robert, contre laquelle Louis de Pierrebuffière eut un procès en 1432.

(Page 147) que Jacques Pot, époux de Marie de Preuilly, dont la sœur, Marguerite de Preuilly, femme de Pierre Frotier, décéda le 12 août 1445, fut seigneur de *Thoyré.*

(Page 482) que Pierre Chateigner, fils d'Aimar Chateigner, seigneur du Verger et d'Yzeures, et de Marie Pin, sa femme, épousa Anne de Naillac, parente de François de Naillac, seigneur de *Ris*, et que Catherine Chateigner, sa sœur, fut mariée avec Pierre Pommier, seigneur de Vouliers, en 1527.

(Et page 495) que Renée Chateigner, fille de René Chateigner, seigneur d'Andouville, décédé le 28 mars 1565, et de Françoise Bousonval, sa femme, eut pour mari Prégent Ancelot, seigneur de *Claise.*

Il y avait autrefois, à Villejésus, une commanderie de l'ordre de Malte, de la langue de France et du grand-prieuré d'Aquitaine.

Les forges à fer, qui portent le nom de Preuilly, sont situées sur le territoire de Bossay.

On a trouvé dans cette dernière commune, selon les annuaires du département, des tombeaux, des médailles, et des vases antiques destinés aux libations.

La commune de Bossay possède le vieux château de Ris. (2) Bâti

(1) Du Gange (ajoute Dufour) ne relate cette donation que sous l'année 1096, et dit que la *caritas* fut de cent sous.

(2) Nous empruntons les détails suivants concernant les châteaux de Ris et de Boussay, à l'intéressant ouvrage de M. Stanislas Bellanger, sur la Touraine ancienne et moderne.

pendant les premières croisades, avec les débris d'un autre château plus ancien encore, et qui avait été brûlé, Ris, situé dans une position agréable, comptait dans sa mouvance dix domaines, avait le droit de chapelle dans l'église de Bossay et le droit de pêche sur la Claise. Château gothique pourvu de tourelles, de créneaux, de mâchicoulis, de bastions, il vient d'être restauré d'après les anciens plans, et a repris son premier aspect. Il appartint successivement à plusieurs seigneurs du pays, et devint, le 27 mai 1776, la propriété de Messire Dauphin, seigneur de Muanne, de Narbonne, de Chavanne, etc. Son fils en est encore possesseur. Immédiatement en face, sur le revers de la vallée qu'il domine, se découvre le fief de Bossay, lequel, après avoir joui du droit de terrage, de cens, de rentes, d'amendes et de *charuage*, et aussi du vingtième sur tous les fruits et objets décimables, ne se compose plus que d'un gros pavillon, d'une très massive tour avec tourelles dans les angles, et est actuellement tributaire de Ris.

A peu de distance du château de Cingé, existe un terrain connu depuis un temps immémorial sous la dénomination du *Champ des pièces d'or*. On y en a rencontré en effet à bien des époques, et notamment une en 1844 et une en mai 1845. Une de ces deux pièces, très bien conservée, était un César.

Il existait anciennement une chapelle à Saint-Lifard, appelée Léofard et Léofort : c'était un prieuré dépendant de la mense abbatiale de Preuilly.

Il y en avait également une à La Bourgognère.

La forêt de Preuilly, distante de la ville d'environ 4 kilomètres, et sise, en majeure partie, sur la commune de Bossay, et de plus sur celles de Charnizay, Obterre, Azay-le-Féron et Ponay, avait, en 1705, une contenance de 4,000 arpents; mais, d'après le plan qui en a été dressé dernièrement, et qui nous a été mis sous les yeux, elle n'est, en ce moment, que de 2,198 hectares 85 ares 40 centiares. Les arbres qui la composent sont : le chêne (essence qui domine), le charme, le châtaignier, le hêtre, l'érable, le bouleau et le tremble. Les animaux qu'on y rencontre sont : le cerf, le sanglier, le chevreuil, le loup, le renard, le lièvre, le lapin, le hérisson, le serpent, la couleuvre et l'aspic.

Le minerai qui alimente les forges se tire des communes de Bossay, Azay-le-Féron, Tournon, La Roche-Posay et Lésigny.

On trouve dans la commune de Bossay une grande quantité de pétrifications.

Bossay a un presbytère, une salle de mairie, une maison d'école, un instituteur primaire et un bureau de bienfaisance.

Un beau bâtiment, pour l'érection duquel feue Madame Dauphin a fait les fonds, recevra dans peu deux sœurs de la Croix de Saint-André de Lapuye, enseignantes et hospitalières.

Le cimetière, situé à une certaine distance du bourg, est défendu par des murs. Le terrain qui le compose, et qui renferme les dépouilles mortelles de Monsieur et de Madame Dauphin, a été fourni gratuitement à la commune, il y a quelques années, par M. *Louis Dauphin*, leur fils.

Madame veuve *Pâtureau*, de Châteauroux, s'est associée à cette bonne œuvre, en donnant le passage qui y conduit de la grande place du bourg.

On trouve, au lieu de la Sablonnière, une fabrique de poterie de terre.

La commune renferme cinq moulins à blé : trois, ceux de La Roche-Berland, de Saint-Léofort et de Ris, sont situés sur la rivière de Claise; le quatrième l'est sur le ruisseau de la Volette, et le dernier sur celui de la Clouterie.

Il y a une grande quantité de carrières ouvertes de pierres et de sable.

Bossay a une foire et deux assemblées.

Deux routes départementales parcourent son territoire. La première, sous le n° 15, celle de la Selle-Saint-Avant à Azay-le-Féron, par le Grand-Pressigny, et la deuxième, sous le n° 23, est celle de Tours au Blanc, par Montbazon, Ligueil et Preuilly.

En 1845	Population	1,850 habitants.
	Contributions	18,996 fr. 53 c.
	Superficie cadastrale en hectares	6,442 hectares.

BOUSSAY (*Bussiacum*).

Il est situé sur la rive gauche de la Claise.

Il est fait mention de l'église de cette commune dans un titre de 1194, donné par Barthélemy, 2e du nom, de Vendôme, archevêque de Tours, en faveur de l'abbaye de Preuilly. Ses plus anciens seigneurs connus étaient de la famille Péan, de laquelle le fief principal passa dans celle de Menou, par le mariage de Nicolas de Menou, 2e du nom, chevalier, seigneur de Menou, avec Jeanne, fille et héritière de Jean de Péan, chevalier, seigneur de Boi ssay. On voyait autrefois sur un des vitraux de l'église les armes d'un Pierre de Menou. Il portait : *de gueules à la bande d'or parties avec un écusson d'azur chargé de trois gerbes d'or,* suivant l'abbé de Marolles; par la suite, Menou portait simplement : *de gueules à la bande d'or,* et ces armoiries avaient anciennement pour supports *deux femmes vêtues en façon de déesses ou de sibylles de l'antiquité avec des manteaux et couleur de ses armes ;* et pour cimier, *une tête de Maure de sable.*

Généalogie de la Maison de Menou,

Originaire du pays du Perche.

La branche aînée est établie en Touraine depuis l'an 1338, où Nicolas II de Menou épousa Jeanne de Péan, dame de Boussay.

Le château a été possédé sans interruption, de père en fils, jusqu'à l'année 1746, où demoiselle Charlotte de Menou, fille unique de René-Charles de Menou et de dame Péaud de Limière, épousa son cousin René-François de Menou, de la branche des Champlivault-Cuissy, ce qui fixa cette terre héréditaire dans cette ancienne Maison. M. René-Léonce de Menou est le dix-septième propriétaire du nom de cette terre.

Depuis les alliances de cette Maison avec celle d'Anjou, en 1253, et celles de Bretagne, en 1228, les supports de l'écusson de leurs armes sont vêtues de tuniques parsemées de fleurs-de-lys d'or sans nombre et d'hermine, tenant à la main des étendards pareils.

Jean Sire de Menou.

Il eut pour fils Guillaume-René.

Foi et hommage au roi d'un fief qu'il possédait dans le Perche.

Il est qualifié chevalier en 1055.

—

GUILLAUME DE MENOU.

Qualifié écuyer en 1121, sous le règne de Louis-le-Gros ; il eut pour fils Gervais.

—

GERVAIS DE MENOU.

Il épousa, en 1228, Blanche de Bretagne, de laquelle il eut Nicolas.

—

NICOLAS DE MENOU.

Il épousa, en 1253, Elisabeth d'Anjou, et eut pour fils Jean.

—

JEAN DE MENOU.

Marié, en 1267, à Marguerite de Beursières ; il en eut pour fils Simon.

—

SIMON DE MENOU.

Il épousa, en 1323, Alix de Melun, et eut pour fils Nicolas.

—

NICOLAS DE MENOU.

Il épousa, en 1338, Jeanne de Péan, dame de Boussay en Touraine, et eut pour fils Jean.

—

JEAN DE MENOU, seigneur de Boussay.

Il épousa, en 1369, Agnès de Galardon. Il eut pour fils Perrinet et Colinet, tige de la branche du Mée.

—

PERRINET DE MENOU.

Il épousa, en 1402, Marguerite de Fougières, dont il eut pour fils Jean.

HISTOIRE DE LA VILLE & DU CANTON DE PREUILLY.



Château de Boussay, appartenant à M. le Marquis de Menou.



Entrée principale du Château de Ris.

Jean de Menou.

Il épousa, le 5 janvier 1455, Jacquette de Chamborant, dont il eut pour fils Trignant.

—

Trignant de Menou, échanson du duc de Berry.

Il épousa André de Nosay. Il mourut avant son père ne laissant que deux filles.

—

Philippe de Menou, frère du précédent, et fils comme lui de Jean de Menou.

Il épousa, le 8 octobre 1474, Antoinette de la Touche. Il eut pour fils René.

—

René de Menou, seigneur de Boussay.

Il épousa, le 14 février 1509, Claude du Fau. Il eut pour fils Jean.

—

Jean de Menou.

Il épousa, en 1559, Michelle de la Châstre, et eut pour fils Jean.

—

Jean de Menou.

Il épousa en premières noces, le 21 juin 1591, Magdelaine Fumée, qui mourut à 17 ans, et se maria en secondes à Anne de Bloys, de la maison de Roussillon. Il eut pour fils René.

—

René de Menou.

Il épousa, le 18 juin 1618, Magdelaine Fumée, sa cousine. Il en eut 19 enfants, dont Louis qui suit.

—

Louis de Menou, seigneur de Boussay et Genillé.

Il épousa, en 1662, Catherine Perrot, et eut pour fils René.

—

René de Menou, seigneur de Boussay, Chambon et Genillé.

Il épousa, le 5 février 1670, Claude-Marie Léaud, dont il eut pour fils René-Charles.

René-Charles de Menou, 12e seigneur de Boussay.

Il épousa, le 8 août 1715, Louise Léaud de Linnières. Il eut pour fille unique Louise-Marie-Charlotte de Menou, qui épousa René-François.

—

René-François de Menou, fils de Charles de Menou de Cuissy, de la branche de Menou-Champlévaut.

Il épousa sa cousine, Louise-Marie-Charlotte de Menou, fille unique de René-Charles, le 5 janvier 1746, et lui porta la terre de Boussay.

—

René-Louis-Charles de Menou, fils de René-François de Menou.

Né le 9 octobre 1746, il épousa, le 31 janvier 1769, Michelle-Anne-Elisabeth Chaspou de Verneuil et eut pour fils René-Louis-François.

—

René-Louis-François de Menou.

Né le 11 juin 1776, il épousa, le 14 janvier 1804, Thérèse-Gabrielle-Octavie princesse de Broglie, et eut pour fils aîné, en 1804, René-Maurice; mais celui-ci étant mort du vivant du père, le château a passé à

René-Léonce de Menou, son frère, Né le 14 décembre 1815, et qui l'occupe en ce moment.

—

Particularités relatives à cette famille.

Louis de Menou, seigneur de Boussay et Genillé, marié à Catherine Perrot, étant devenu veuf à 30 ans, entra dans les ordres sacrés, et fonda, dans sa terre de Genillé et près de son château, un couvent de filles de l'ordre de Citeaux, où il établit 24 religieuses du nom de Menou, ses sœurs, filles et nièces. Ce couvent a subsisté jusqu'au moment de la révolution.

René de Menou, père de Louis de Menou, eut d'un premier mariage avec sa cousine Magdelaine Fumée, 19 enfants, et d'un second mariage avec Louise de Monsoléon, en 1644, 14 enfants; en tout 33.

En 1709, à la bataille de Malplaquet, sous Louis XIV, 21 membres de cette famille furent tués ou blessés.

Jacques-François, baron de Menou, était né en 1750, à Boussay. Son père, capitaine des grenadiers de France, le fit entrer de bonne heure au service; il était déjà maréchal-de-camp lorsque la Révolution éclata. Député en 1789, aux Etats-Généraux, par la noblesse de Touraine, Menou embrassa, dès son début dans la carrière parlementaire, la cause de la liberté. A l'instar du duc d'Aiguillon, son ami, il ne fit pas difficulté de se réunir au Tiers-Etat, et il renonça aisément aux titres et aux priviléges qu'il tenait de sa naissance. Constamment adjoint au comité de la guerre, il s'occupa avec zèle de la formation de la nouvelle armée révolutionnaire. Une de ses propositions, adoptée plus tard, sur la motion de Jourdan, contenait toutes les bases qui ont servi ensuite à l'établissement de la conscription. Grace à lui, la paie du soldat fut augmentée. En janvier 1791, il fit armer de fusils la garde nationale, et le 16 avril suivant, il obtint une levée de 100,000 hommes pour s'opposer aux projets des puissances coalisées. A l'époque du voyage de Varennes, il sembla faire un pas rétrograde, et essaya de relever le trône chancelant en concourant à la formation du club des Feuillants, opposé à celui des Jacobins. Le 30 avril 1791, il demanda avec instance la réunion du comtat Venaissin à la France, mais l'opposition de l'abbé Maury empêcha la prise en considération de cette proposition, qui ne fut adoptée que le 14 septembre suivant.

Au milieu de ses travaux parlementaires, Menou avait conservé un emploi actif dans l'armée, et il commandait en second les troupes rassemblées dans un camp sous Paris. En 1793, employé dans la Vendée, et battu en plusieurs rencontres par Henri de Larochejacquelin, il fut traduit à la barre de la Convention; mais Barrère prit sa défense et le sauva. Après le 9 thermidor, devenu général de division, il reçut le commandement des troupes envoyées le 3 prairial, pour désarmer le faubourg Saint-Antoine. Il agit avec vigueur contre les insurgés, et tout en refusant de brûler ce faubourg, il rendit un si éclatant service à la Convention, qu'il reçut en récompense le don d'une armure complète et le titre de général de l'armée de l'intérieur. Chargé en cette qualité de repousser la nouvelle insurrection du 13 vendémiaire, il ne retrouva pas son ancienne énergie, et, par ses ménagements envers les

sectionnaires, il faillit compromettre le succès de cette journée. Mais, Bonaparte, qui lui succéda dans son commandement, rétablit bientôt les affaires; et, après la victoire, Menou, arrêté et traduit devant un conseil de guerre, se vit acquitté honorablement par les soins du jeune général, auquel il avait fourni une nouvelle occasion de célébrité.

A compter de ce jour, Menou cessa d'être employé, jusqu'au moment où Bonaparte, s'occupant de la composition de son armée d'Egypte, le comprit dans ses cadres en qualité de général de division. On a beaucoup contesté les services qu'il rendit dans cette célèbre campagne, et son nom s'est trouvé bien rarement mêlé aux exploits des autres lieutenants de Bonaparte. Quoi qu'il en soit, lorsque le général en chef eut fait voile pour la France, et que Kléber fut tombé victime d'un assassinat, Menou, comme le plus ancien général de division, prit le commandement des débris de cette malheureuse armée. Par malheur, son mariage avec une musulmane, et sa conversion vraie ou simulée à l'islamisme qui en avait dû être la conséquence, avaient soulevé autour de lui bien des mécontentements. La désaffection faisait encore de grands progrès, lorsque, le 21 mai 1801, il fallut s'opposer au débarquement de 16,000 Anglais, commandés par lord Abercromby. Malgré la mort de ce général, les Français furent repoussés jusque dans les retranchements d'Alexandrie, et Menou se vit forcé de capituler. De retour en France, le 8 mai 1802, Menou se présenta avec confiance devant le premier Consul, qui lui donna gain de cause sur ses nombreux adversaires, et principalement sur Regnier, son plus acharné antagoniste. Huit jours après, il fut nommé tribun, puis gouverneur du Piémont. Dans cette nouvelle dignité, il essaya quelquefois avec succès de gagner l'estime des peuples confiés à son administration. Envoyé à Venise en la même qualité, il y mourut le 13 août 1810.

—

François marquis de Menou, neveu de celui-ci, maire de Boussay, membre du conseil d'arrondissement, épousa Octavie de Broglie, fille du prince Victor de Broglie et de Sophie de Rosen. Son fils aîné, Léonce, marquis de Menou, lui a succédé dans la possession du château de Boussay, auquel il a fait de nombreux changements et beaucoup d'embellissements. Il a épousé Blanche de Saint-Saëns, dont il a plusieurs enfants.

Le château de Boussay, dont la fondation est des plus anciennes, entra, en 1338, dans la branche aînée de la famille de Menou, par le mariage de Nicolas II, de Menou, avec la dame de Boussay, Jeanne de Péan, et il y est toujours resté depuis lors. Entouré de douves profondes alimentées par plusieurs sources d'eau vive, il offrait jadis à l'œil quatre corps de logis dont l'intérieur formait une petite cour. Deux aîles de ces constructions furent abattues dans le XVIIe siècle; au XVIIIe, la marquise de Menou et son petit-fils en reconstruisirent une qui subsiste encore, dans le style Louis XV, et s'harmonise mal avec l'architecture simple et sévère des parties de l'ancien château restées debout. Ces parties se composent d'un bâtiment très élevé, appelé le *donjon*, et flanqué de deux tours; celle du nord, carrée; celle du midi, ronde. Une autre grosse tour carrée, dont le pied est baigné par les eaux, se trouve à l'ouest.

Le propriétaire actuel de Boussay, M. le marquis de Menou, voulant donner quelque régularité à cet ensemble, a rallié la dernière tour aux autres bâtiments par une simple galerie couverte d'une terrasse crénelée. En somme, imposant encore dans son irrégularité, le château, ancien et moderne, renferme de beaux appartements ornés de meubles gothiques et de tableaux estimés, et une petite chapelle particulière d'une architecture charmante. Les avenues, longues, spacieuses et plantées d'arbres superbes, ont quelque chose de royal. On s'arrête, en suivant la route où elles viennent aboutir, pour les admirer.

Au couchant du château de Boussay, dans un petit bois qui joint les murs du jardin, se trouve, sur une hauteur, une ligne de pierres fiches, dont l'origine doit être attribuée au culte druidique. Ces pierres, posées verticalement en terre et à distance d'environ 1 à 2 mètres, s'élèvent de 0,33 à 40 centimètres au-dessus du sol. Elles forment, par leur disposition, une sorte d'enceinte, et rappellent un peu le monument celtique d'Orfou dans la forêt de Loches.

Plusieurs seigneurs du nom de Menou ont leur sépulture dans la chapelle de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine; la voûte en a été faite par un Philippe de Menou qui, d'après son testament du 14 mars 1515, y fut inhumé près de son épouse. On y voit aussi le tombeau, élevé en pierre, de Magdelaine Fumée, femme de Jean de Menou, sixième du nom, décédée vers 1593, à l'âge de 17 ans.

Un mémoire particulier tendrait à prouver qu'une voie romaine traversait le territoire de Boussay pour se rendre à l'ancien pont de la Clos, au-dessous de la fosse dite la Quinterne, près le faubourg de Saint-Nicolas de Preuilly.

Boussay est pourvu d'un presbytère, d'une maison d'école, d'un instituteur primaire, de plusieurs sœurs de la croix de Saint-André, de Lapuye, hospitalières et enseignantes, d'un bureau de tabac, d'un garde-champêtre et d'un facteur pour le port des lettres.

L'église est sous l'invocation de Saint Laurent.

Le cimetière est hors du bourg.

Deux moulins que fait mouvoir la Claise, sont assis sur le territoire de cette commune : ils se nomment Chanvre et Humeaux.

Boussay a une assemblée pour location de domestiques.

Warton est un ancien village de la commune de Boussay, que des anglais ont fait construire, qu'ils ont longtemps habité et auquel ils ont donné leur nom.

Il ne reste plus des bâtiments qu'ils avaient érigés, qu'une cave voûtée, d'une grande dimension, que les curieux se plaisent à aller visiter.

C'est probablement de ce village que parle M. de Croy, dans ses études statistiques, historiques et scientifiques sur le département d'Indre-et-Loire, quand il dit, page 291 :

« Des villages entiers sont quelquefois entachés de sorcellerie; c'est
» un péché originel, et les communes voisines les redoutent tellement,
» que les malheureux habitants en deviennent souvent les victimes : le
» hameau anglais de Warton, celui de Châtellier, *dans l'arrondissement*
» *de Loches, en sont de tristes exemples.* »

La route départementale n° 14 traverse la commune.

En 1845	Population	917 habitants.
	Contributions....................	8,435 fr. 69 c.
	Superficie cadastrale en hectares....	2,744 hectares.

CHAMBON *(Cambonis, Cambonum).*

Cette commune, où passait autrefois la voie romaine qui d'*Argentomagus* conduisait au *vetus pictavos*, est fort ancienne.

L'église de Saint-Martin de Tours en était propriétaire en 851.

Une charte de cette même année, donnée par Charles-le-Chauve, nous apprend qu'Audacher, abbé de cette église collégiale, avait fait don, entre autres choses, aux moines de Cormery, en raison de leur grande pauvreté, de certains domaines, situés à Chambon et ailleurs, dont avait joui comme usufruitier un certain Gobaldus.

La construction du château ou forteresse de Rouvray remonte à 1017. Une pierre du donjon porte cette date.

L'abbaye de Preuilly qui, d'après un titre de 1194, avait le droit de présentation à la cure, devint propriétaire de l'église paroissiale.

Un autre château, appelé Chambon, passa, en 1453, dans la famille de Gray, venue d'Angleterre à peu près dans ce temps-là, par le mariage de Jean Gray avec Roberte de la Mairie, qui en était héritière.

Le fils de ce seigneur épousa Madeleine de Menor du Mée.

Jacques de Gray, son fils, accompagna Charles VIII à Naples. A son retour, il eut de grands démêlés avec le baron de Preuilly, le seigneur de Boussay, celui de Rouvray et autres.

Jacques de Malmouche, écuyer, seigneur de Rouvray, figura, en 1485, en qualité de témoin, avec Jean Lesouffleux, écuyer, seigneur de *Gaudru*, et Jean Pin, écuyer, seigneur des *Granges*, dans un acte de notoriété relatif à Guy Chateigner.

La tradition rapporte qu'en 1523 ou 1527, ce Jacques de Malmouche, furieux de voir que le curé de la paroisse, dont le seul édifice religieux était alors une chapelle du nom de Saint-Crespin, avait commencé sa messe sans l'attendre, le tua à l'autel; qu'il fut, pour ce fait, condamné à la peine de mort, mais qu'il racheta sa vie en faisant construire l'église actuelle, sur le frontispice de laquelle existait autrefois une inscription qui rappelait cet évènement.

Elle fut bâtie sur un des fiefs de la seigneurie de Rouvray: trois chapelles portent ce dernier nom.

Dans l'une d'elles est la sépulture de ceux qui en furent seigneurs ; plusieurs tombeaux étaient recouverts en bronze, mais, pendant les troubles de la ligue, ils furent fouillés et dépouillés de cet ornement.

Au moyen d'une vente, la terre de Rouvray passa des mains des héritiers Malmouche en celles de M. de Cheminon, abbé-chanoine du Palais et de la Sainte-Chapelle, à Paris, qui ne l'a jamais habitée.

Après sa mort, elle échut, à titre de dot, ou de lot de partage, à sa sœur qui fut mariée avec Jean Baret, dont le nom se terminait alors par deux *t*, et qui s'en mit en possession en 1530.

Cette terre possédait un grand nombre de fiefs, haute, moyenne et basse justice. Plusieurs terres en relevaient.

Le premier Baret qui l'habita, fut René, fils de Jean, susnommé, conseiller du roi, chevalier de l'ordre de St-Michel, et doyen (est-il dit dans les actes) des mestres d'ostel du roi d'alors. Il vint s'y établir après les siéges de Laon, de La Rochelle, etc.

Les Baret ont toujours fait profession des armes; cependant plusieurs ont cultivé les lettres. Leurs armes sont : d'azur à trois barbeaux d'argent : l'écusson est entouré du collier de Saint Michel, avec cette devise : *Tout à Dieu et au roi*.

En 1671 Hubert de Gray fut marié avec Charlotte de Montbel; Marie de Gray avec Jean Pignonceau, chevalier, seigneur du Puy et de Bois-Gigault, et Charlotte de Gray avec Pierre-Marie Baret, chevalier, seigneur de Rouvray.

On croit que l'origine de la famille Baret (dont un des membres, qui habite en ce moment le château, est chef d'escadron d'état-major de la 4e division militaire, et chevalier de la légion d'honneur) est normande.

La commune de Chambon a un presbytère, une maison d'école sans instituteur, un garde-champêtre et un bureau de tabac.

On y trouve un moulin à blé, une tuilerie, un four à chaux, des pierres tendres, des pierres meulières et des sablières.

En 1845	Population....................	658 habitants.
	Contributions................	5,191 fr. 30 c.
	Superficie cadastrale en hectares...	1,788 hectares.

CHARNIZAY *(Carnisiacum)*.

L'étymologie celtique du nom de cette commune, dit Dufour, semble indiquer l'existence d'une ancienne population sur son territoire. Cette conjecture lui paraît d'autant plus vraisemblable, qu'elle est fortifiée par la présence d'un dolmen que l'on remarque à très peu de distance du chef-lieu actuel. On ne trouve dans l'histoire, ajoute-t-il, aucune trace de Charnizay avant 1194, époque à laquelle son église, ainsi que celles de plusieurs communes voisines, était déjà la propriété de l'abbaye de Preuilly.

D'après du Chesne, René Chateigner le jeune, fils de François Chateigner, seigneur d'Andonville, et de Renée Jédouin, sa femme, était, vers le milieu du 16e siècle, seigneur de *Jauget*.

Le château de ce nom, qui dépendait alors de la paroisse de Charnizay, fait aujourd'hui partie de la commune d'Obterre.

C'est à peu de distance de ce château qu'est situé celui de l'Effougeard, dont était encore propriétaire il y a peu d'années le garde-champêtre actuel de la commune de Cléré-du-Bois, qui eut pour ancêtres ces fameux de Guenands, seigneurs des Bordes et du Blanc, desquels l'auteur que nous venons de citer dit, dans la préface de son *histoire généalogique de la maison des Chateigners, qu'ils augmentèrent l'honneur du Berry*.

Le château de Charnizay avait autrefois le titre de châtellenie. René de Menou, qui y naquit sur la fin du seizième siècle, fut auteur d'un ouvrage qu'il fit imprimer à Paris en 1628, et qui était intitulé : *Pratique du cavalier pour bien dresser un cheval.*

Saint-Michel-des-Landes paraît avoir formé anciennement une commune. Son église curiale était encore desservie en 1790 ; son chef-lieu n'avait que le titre de hameau, et pour le civil, il faisait partie intégrante de Charnizay, bien antérieurement à l'époque de la Révolution.

L'empereur érigea, en 1811, le château de Charnizay en baronnie en faveur de Philippe-Claude Arthuys, président de la troisième chambre de la cour d'Orléans.

La plupart des maisons du bourg sont vilaines, mal bâties, et sa principale rue est tortueuse et mal alignée.

Charnizay possède un presbytère, une mairie, une maison d'école, un instituteur primaire, un notaire, un garde-champêtre, un bureau de tabac.

Le cimetière est situé très près du bourg.

La petite rivière d'Egronne, qui coule sur son territoire, imprime le mouvement aux moulins de *Girault*, de *la Croix* et de *Rouanceau;* un quatrième, celui de Flacoton, est mu par les eaux du ruisseau de ce nom.

Il y a, au lieu du Buchet, un four à chaux et une tuilerie.

La pierre y est abondante, ainsi que le sable.

La fontaine, appelée Limeray, fournit une grande quantité de coquillages.

On trouve du bois pétrifié dans plusieurs endroits de la commune.

La route départementale n° 14, de Loches à La Roche-Posay, par Preuilly, passe sur Charnizay.

En 1845	Population..................	1,521 habitants.
	Contributions...............	12,197 fr. 78 c.
	Superficie cadastrale en hectares .	4,464 hectares.

—

CHAUMUSSAY *(pas de nom latin)*.

Cette commune, autrefois châtellenie, est située sur la Claise, à l'ouest-sud-ouest de Preuilly. L'histoire n'a rien transmis qui la concerne.

Son église n'a rien de remarquable; les maisons du bourg sont mal bâties; sa principale rue est très irrégulière.

Il existe un pont, construit depuis peu, sous la mairie de M. Antoine Pagé, qui conduit du bourg au chemin longeant la rive droite de la rivière.

Les prairies de cette localité sont fertiles et ses coteaux boisés. Le château, ou l'ancien fief de la Sainjoierie, qui a appartenu à la famille de Marcay, domine toute cette scène, et offre les plus jolis points de vue.

On trouve à Chaumussay, un presbytère, une maison d'école sans instituteur, un garde-champêtre, deux moulins, celui dit : de *Chaumussay* et celui qu'on nomme *Benay*.

A Bénagu était autrefois un moulin à foulon.

Il y a des carrières de pierres dures et tendres.

La commune est traversée par la route départementale n° 15, allant de la Selle-Saint-Avant à Azay-le-Féron, par le Grand-Pressigny.

En 1845	Population	747 habitants.
	Contributions	6,215 fr. 12 c.
	Superficie cadastrale en hectares. .	1,864 hectares.

—

SAINT-PIERRE-DE-TOURNON

(*Sanctus Petrus Turnoni*).

Cette commune est située sur le bord d'un ruisselet qui se jette dans la Creuse, au sud de Preuilly.

Quoiqu'il ne soit pas fait mention de cette petite commune avant l'an 1194, on est cependant fondé à croire qu'elle existait antérieurement, puisque, cette même année, l'archevêque de Tours, Barthélemy, 2 du nom, de Vendôme, accorda aux religieux de l'abbaye de Preuilly le droit de présentation à la desserte de l'église de Tournon, et de plusieurs autres, dont ce monastère était déjà propriétaire à cette époque.

Il y a un presbytère et un garde-champêtre.

Le bourg n'est séparé de Saint-Martin-de-Tournon que par un pont servant de limites aux ci-devant provinces de Touraine et de Berri. Ingelger, petit-fils du duc de Bourgogne, comte d'Anjou et préfet de Tours, s'est arrêté à Saint-Martin-de-Tournon, en décembre 887, lorsqu'il rapporta les reliques de Saint Martin de Tours.

En 1845	Population	619 habitants.
	Contributions	5,022 fr. 14 c.
	Superficie cadastrale en hectares...	1,455 hectares.

—

YZEURES (*Iciodorum*).

Cette commune est située presque sur le bord de la rive droite de la Creuse, à l'ouest-sud-ouest de Preuilly. Son bourg présente l'aspect d'une petite ville par son étendue, la belle construction de la plupart de ses maisons et la grandeur de sa place ornée de deux rangs d'arbres.

Les amateurs d'étymologie tirent son nom de la déesse Isis, qui, disent-ils, y avait un temple sur lequel Saint Eustache, évêque de Tours, fit élever une église, vers le milieu du 5e siècle.

Grégoire de Tours nous apprend qu'elle était célèbre par les miracles qui s'y opéraient, et que ses fenêtres étaient fermées de vitraux sans doute précieux, puisqu'ils furent volés dans l'espoir d'en tirer de l'or.

Cette primitive église, dédiée à Saint Maurice et à ses compagnons, était placée sur le bord d'une petite fontaine, qui porte encore le nom de Fontaine de Saint Maurice.

L'église actuelle, mise sous l'invocation de la Sainte Vierge, a l'Assomption pour fête patronale. Son style est gothique; elle est en forme de croix et voûtée. L'on est d'autant plus fondé à penser qu'elle a été bâtie dans le même temps que celle de Preuilly, que ses chapiteaux sont d'un genre pareil, et qu'on y distingue le plein-cintre et l'ogive. Elle est remarquable par son ancienneté et sa régularité.

D'après Grégoire de Tours, auteur déjà cité, le duc Bérulfe, un des généraux de Chilpéric, roi de Soissons, envoyé pour arrêter les incursions des habitants du Berri sur la Touraine, en 581, vint camper à Yzeures, où il occasionna de grands ravages. Ce fut à l'occasion des querelles de Gontran et de Childebert que ces évènements eurent lieu.

On trouve sur le territoire de cette commune le château d'Harembure, qui avait, il y a trente ans, le nom de *Granges*, et dont le seigneur, en 1415, périt glorieusement à la bataille d'Azincourt, à laquelle il assistait comme grand-maître des arbalétriers de France.

Jacques Chateigner, issu du mariage de Geoffroi Chateigner, seigneur de Saint-Georges de Rexe, et de Louise de Preuilly, héritière

de La Roche-Posay, obtint, par provision de partage, les terres d'*Yzeures*, du Breuil près La Roche-Posay et des Baudimens en Beauce, venues du côté de sa mère. De son union avec Jeanne Guérinet, héritière de la terre du Verget, près Châtellerault, vers l'année 1465, naquirent douze enfants.

L'aîné, Aimar Chateigner, succéda à son père dans les seigneuries d'*Yzeures*, du Breuil et des Baudimens; il eut aussi celle des *Granges* par le mariage qu'il contracta, en 1490, avec Marie Pin, fille de Jean, écuyer seigneur des Granges, et de Jeanne Fougères.

Le puîné, François Chateigner, eut en partage la seigneurie d'Andonville en Beauce, et celle de *Jauget* près Charnizay. Il épousa Renée Jédouin, fille de Jean Jédouin, écuyer, seigneur de Joustreaux près Angles, et de Marie Caraleu, sa femme. Il lui échut depuis, à cause de son épouse, à la suite d'un partage passé le 27 mai 1525, en présence de René de Menou, seigneur de Boussay, les terres de *Marigny* en Touraine, et de Mollante en Poitou.

Jacquette Chateigner, qui était le onzième enfant, fut mariée avec Louis Ancelon, seigneur de *Fonbaudry*, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et eut en dot la Forge, la Groue et l'Etourneau, situés dans la paroisse d'Yzeures.

Aimar Chateigner, sus-établi, eut de Marie Pin, son épouse, six enfants.

L'aîné, Jacques Chateigner, 2 du nom, devint seigneur du Verger, d'*Yzeures* et des Baudimens, vers 1536.

Le second, Hector Chateigner, fut prieur d'*Yzeures* et de l'abbaye de Preuilly.

Et le cinquième, Pierre Chateigner, qui eut en partage la terre des *Granges*, épousa Anne de Naillac, de la maison de *Ris*, près Preuilly.

Jacques Chateigner II, seigneur du Verger, d'Yzeures et des Baudimens, fut marié avec Louise de la Haye, qui lui donna sept enfants.

L'aîné, Jean Chateigner, fut gentilhomme-servant de Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse, et homme d'armes de la compagnie d'Arthus de Cossé, seigneur de Gonnor, maréchal de France. Louise de la Haye, sa mère, le maria avec Anne de Bombelles; le contrat fut passé à Blois le 7 février 1553.

La famille d'Harembure est originaire de la Basse-Navarre. Un de ses ancêtres, venu en France avec le roi Henri IV, vers 1580, se fixa au château de Romefort, en Poitou, sur le bord de la rivière de Creuse, un peu au-dessus de Saint-Gauthier; elle vint ensuite s'établir à Preuilly, où est né le général d'Harembure, et de là au château des Ganges, dont elle devint propriétaire par une alliance avec la maison de Moussy, qui l'avait eu par alliance avec celle des Chateigner.

Jean Chateigner, fils puîné de Jacques Chateigner II et de Louise de la Haye, devenu seigneur d'Yzeures et de la Brosse, prit pour femme Isabeau Barré, qui lui donna quatre enfants.

L'aîné, François Chateigner, qui fut seigneur de la *Brosse-d'Yzeures*, et se maria avec Honorée Boisseau, se fit une réputation par son adresse extraordinaire à tirer des armes, et mourut à Poitiers, sans postérité, en 1631.

Une de ses sœurs, Renée Chateigner, devint épouse du seigneur de *Péret*, le 17 mai 1696.

François de Malvaud épousa Marie Lelarge, qui lui apporta en dot la terre de *Marigny*, et il devint seigneur de *Thais*, en acquérant ce fief du marquis de Ternay, par contrat passé le 30 mars 1772.

L'assemblée des trois ordres de la Touraine, pour la nomination des députés aux Etats-Généraux, ayant eu lieu en 1789, Louis-François-Alexandre baron d'Harembure fut élu en cette qualité par l'assemblée de la noblesse.

Il y a à Yzeures un presbytère, une salle de mairie, une maison d'école, un instituteur, 4 sœurs de la croix de Saint-André pour l'instruction des filles et le soulagement des malades, un bureau de bienfaisance, un notaire, un percepteur des contributions directes, un débitant de tabac, un garde-champêtre.

Le cimetière, entouré de murs, est en dehors du bourg.

Les coteaux voisins sont en grande partie plantés de vignes, dont le vin a de la qualité.

M. de Beaumont de la Barthe a établi à Gaudru une ferme-modèle.

La commune a quatre foires et une assemblée.

Elle renferme deux moulins à blé, appelés, l'un le *moulin aux moines*, et l'autre le *moulin de la Groue*.

Et cinq châteaux portant les noms d'Harembure, de Marigny, de Pérey, de Gaudru et de Thou.

Thou est un ancien hôtel, avec *ébergement, appartenances et dépendances*, qui a été possédé, dans le 15e siècle, par la famille Sauvage du Plessis, connue ensuite sous le nom de Du Plessis de Richelieu. Ce fief relevait de l'évêque de Poitiers, à cause de ses château, baronnie, châtellenie et seigneurie d'Angles.

On y trouve des carrières de pierres et des sablières.

Il existait, au lieu des Terrives, un prieuré de Prémontrés, dont on voit encore les ruines, et qui a été supprimé au commencement du 18e siècle.

Le territoire d'Yzeures est parcouru par deux routes départementales, 1° par celle n° 14 de Loches à La Roche-Posay, par Preuilly, et 2° par celle de La Haye au Blanc, par Saint-Pierre-de-Tournon.

La Creuse est sujette à des crues considérables, qui, occasionnées le plus souvent par la fonte des neiges, se manifestent ordinairement l'hiver. Pourtant, les plus fortes, entre lesquelles il existe un intervalle d'à-peu-près un demi-siècle, ont eu lieu à la fin du printemps et en été : ce sont celles des 7 juin 1740, 14 juillet 1792 et 23 juin 1845. A ces trois époques, les eaux se sont, à peu de chose près, élevées à cinq mètres au-dessus de l'étiage.

Par le moyen de deux bacs, on transporte de l'une à l'autre rive de la Creuse les hommes, les animaux et les voitures.

En 1845	Population..................	1,828 habitants.
	Contributions................	15,753 fr. 86 c.
	Superficie cadastrale en hectares..	5,446 hectares.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Preuilly, *Prulliacum*, ville avec titre de baronnie, cinq paroisses, abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, grenier-à-sel, etc., en Touraine, diocèse et intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches.

On y compte 345 feux.

Cette ville est sur la rive droite de la Claise, au milieu des bois, à deux lieues et demie est-sud-est de La Guerche, quatre et demie sud-est de La Haye, six est-nord-est de Châtellerault, autant sud de Loches, et onze sud-sud-est de Tours. Son terroir est assez agréable. A une demi-lieue de la vill , il y a des mines de fer, dont le seigneur de Preuilly tire un revenu considérable. L'abbaye de l'ordre de Saint-Benoît a été fondée l'an 1001, pai Gefroid ou Geoffroi, seigneur de Preuilly et de La Roche-Posay. Cette abbaye vaut environ 2,500 livres de rentes à l'abbé-commandataire. La taxe en cour de Rome est de 100 florins.

La justice de Preuilly est composée de vingt-quatre paroisses, qui relèvent du présidial de Tours.

Le seigneur est, en sa qualité de baron de Preuilly, chanoine honoraire de l'église de Saint-Martin de Tours, et porte-étendard de cette même église. Il y assiste avec le surplis et l'aumusse sur le bras gauche, dans une des stalles du côté droit du chœur, vers le grand-autel, au-dessous du doyen. Il assiste de même aux processions et marche entre les dignitaires et les prévôts de l'église.

La seigneurie de Preuilly, première baronnie de la province de Touraine, a été possédée pendant plus de 500 ans par une famille qui en portait le nom et de laquelle était Geoffroy de Preuilly, lequel, selon l'opinion commune des historiens, fut le premier qui mit en usage les tournois en France, et fit des lois sur cette matière. (*Hic Gauffridus de Prulliaco torneamenta invenit*, dit la chronique de Tours.)

Marguerite d'Echivard, dite de Preuilly, héritière de la baronnie de Preuilly, apporte cette terre en dot en 1421 *à Pierre Frottier, seigneur de Melzéart*, etc., premier écuyer du corps et grand-maître de l'écurie du roi. Jean Frottier, leur arrière-petit-fils, vendit, avant 1530, la baronnie de Preuilly avec ses autres terres à *Louis, seigneur de Clermont et de Gallerande*. Cette baronnie fut possédée ensuite par Christophe du *Genest*, par Louis de *Luxembourg* en 1550, par Charles de la *Rochefoucauld-Barbezieux*, par les *Chateigner-Dabain*, par César de *Vendôme*, par les *Crèrant*, vicomtes *d'Humières*, et par les *Tonnelier de Breteuil*. Elle a passé de ces derniers à Louis-François, marquis de *Galifet* ou *Gallifet*, issu en ligne masculine au 7e degré de Guillaume de Galifet, originaire du lieu de Saint-Laurent du Pont, en Dauphiné, le même qui meurt, l'an 1460, trisaïeul d'Alexandre, seigneur de Galifet et du Tolonet en Provence, président au parlement de Provence en 1615 et conseiller d'état en 1640. La maison de Galifet a donné 4 présidents au parlement de Provence, des gouverneurs de places, un chef d'escadre et un nombre considérable d'officiers sur terre et sur mer.

(*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par M. l'abbé* Expilly, *2e vol., pages* 837 *et* 838.)

Anno 1001. — Condita est hoc tempore Prulliaci Abbatia in diœcesi Turonensi ad clayam fluviolum cujus auctor Efridus sive Effredus dominus Prulliaci et Rupe Pozeæcc humatur in eodem monasterio, apposito ad ejus tumulum epitaphio... cum nudis nominibus quotuor abbatum quorum primus est Amblardus. Desideratur in illis Otho abbas qui Prulliaci monasterio præerat Urbani secundi pontificatù. Est et aliud Prulliacum ordinis cisterciensis in diœcesi Senonensi.

(MABILLON. *Annales ordinis S. Benedicti, t. 4. page 156.*)

Archives de la fabrique de l'église de Preuilly.

Aujourd'hui vingt-uniesme jour d'aoûst mil six cent quatre-vingt-huit, par devant nous Jean Mestivier, advocat en parlement, bailly et juge ordinaire de la baronnie de Preuilly, subdélégué pour l'exécution de l'arrest du Conseil d'estat en date du cinq janvier dernier par Monseigneur Béchameil, Conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, Commissaire déparli en cette province pour l'exécution des ordres de Sa Majesté;

Se sont comparus en leurs personnes Maistre François Chartier, advocat fisca audit Preuilly et Maistre François Bodin, bourgeois de ladite ville, fabricier de l'église de Nostre-Dame, lesquels nous ont remontré que le Roy ayant eu la bonté d'adjuger par le susdit arrest à ladite église tous les biens, meubles et immeubles appartenant autrefois au Consistoire de ceux de la religion prétendue réformée qui estoient establis en cette ville, il se serait trouvé parmi lesdits immeubles un logis situé en cette ville avec deux jardins, l'un hault auec la place ou estait autrefois le presche, et l'autre bas, le tout se tenant et joignant, d'une part, à la rue qui va du Carroi, Maistre Laurent à la *porte Berruère*, à main gauche; d'autre, à la rue du presche dessendant du chasteau à l'Abbaye de cette ville, à main gauche, et faisant le coing, d'autre, par le dessus, à la maison de Pierre Gillet qu'il tient à rente de Gabriel Bacle, d'autre à la maison et jardins de Nicolas Galliot; lequel logis il serait nécessaire de donner à rente au proffit de ladite église, affin que le revenu s'en trouuant, par là, fixé et arresté, on puisse plus facillement exécutter ledit arrest quy ordonne que desdits lieux et choses adjugés, il en sera donné pour deux cents livres de rente à la cure de ladite église de Nostre-Dame, pour en augmenter le revenu quy ne s'estoit trouvé suffisant pour y entretenir un Curé qui pust dignement s'acquitter des charges de son ministère; c'est pourquoy nous auroient lesdits fabriciers requis qu'il nous plust ordonner ledit logis estre à donner à rente au plus offrand et dernier enchérisseur et que, pour cet effet, publication en sera faite.

Surquoy veu ledit arrest et la commission étant au bas, à nous adressée pour l'exécution d'icelui, avons fait acte auxdits procureur et fabricier de leur remontrance et réquisitoire, et ordonné que ledit logis ci-dessus sera donné au plus offrand et dernier enchérisseur, aux charges de payer et acquitter par l'adjudicataire les debuoirs et drois seigneuriaux deus sur ledit logis et accoutumés estre payés, quittes des arrérages du passé, de l'entretenir par l'adjudicataire de manière qu'il puisse toujours commodément porter la rente à laquelle il sera adjugé, et de s'obliger auxdites clauses par l'adjudicataire avec sa femme, s'il en a, par deuant le premier Nottaire de cette cour ensuite de son adjudication, auquel effet disons que publication sera faite dudit logis aux susdites charges, à la messe paroisialle de Saint Pierre de cette ville où ledit logis est situé, et affiches mises au *pillory* de cette ville et porte du *pallais*, pour estre ensuitte proceddé à la réception des enchères par devant-nous aux audiances des baux de cette juridiction. Donné et fait par nous Bailly et subdélégué susdit les jour et an que dessus. Ainsi signé Mestivier, F. Chartier, F. Bodin et Guillon, Greffier;

Et advenant l'audiance du Samedy vingt-huit aoust mil six cent quatre vingt-huit tenue par nous bailly et juge subdélégué susdit, se sont lesdits procureur, fabricier comparus, lesquels nous ont remontré qu'en vertu de nostre ordonnance cy-dessus, ils ont fait publier ledit logis estre à donner à rente aux susdites charges, à la paroisse de Saint Pierre, comme ils ont justifié par le certifficat qu'ils en ont raporté en date du vingt-deux du présent mois, signé Auron, Curé de ladite église de Saint Pierre, requerant que, en conséquence, il soit procédé au bail à rente

du logis ci-dessus et mentionne dans l'étiquette qui a esté affichée pour cet effet au pillory et porte du palais de cette ville par Reuiron, sergent de cette cour, et que les enchères soient présentement reçues, si aucunes sont, disons qu'il sera proceddé audit bail à rente et réception des enchères, aux charges, clauses et conditions ci-dessus, et de fait, en y procédant, ledit logis auec le jardin hault, place du Presche, et le petit jardin bas, le tout se tenant, a été mis et enchery par le dit Chartier à vingt-cinq livres de rente par chacun an, et, parcequ'il ne s'est trouvé autre enchérisseur, avons ordonné que ladite enchère et logis seront publiés pour en venir à l'audiance de vendredy prochain. Donné et fait par nous subdélégué susdit les jour et an que dessus.

Et le vendredy troisiesme du mois de Septembre audit an mil six cent quatre-vingt-huit, l'audiance tenant par nous Bailly et juge subdélégué susdit, lesdits Chartier et Bodin procureurs, fabriciers de la dite église de Nostre-Dame, ont remontré avoir fait publier l'enchère cy dessus au prosne de la messe de Saint Pierre de cette ville, comme ils ont justiffié par le certifficat du sieur Curé dudit lieu, en date du vingt-neuf du mois d'aoust dernier, au moyen de quoi ont requis que le bail du logis ci-dessus soit donné de rechef à l'audiance et les enchères reçues: sur quoi, faisant acte de la dite remontrance et lecture faite du certifficat de publication, disons qu'il sera présentement proceddé à la réception des enchères du bail à rente du logis ci-dessus, et en y proceddant, ledit logis a esté enchery par Maistre Charles Saulpic, procureur au Siège à vingt-sept liures, et parce qu'il ne s'est trouvé plus hault encherisseur, avons remis la continuation du présent bail et réception des enchères, à l'audiance du Samedi onze du présent mois. Donné et fait par nous Bailly et juge subdélégué susdit, les jour et an que dessus.

NOTA. Par le procès-verbal du 11, Maistre Pierre Foureau n'ayant porté l'enchère qu'à trente livres, la délivrance du bail à rente a été renvoyée au 18.

Et par celui du 18 la délivrance a été prononcée au profit du sieur Antoine Richard, marchand, moyennant trente-cinq livres, et renvoi a été ordonné à huitaine pour l'adjudication.

Voici le texte de ce dernier procès-verbal.

Et le vingt-cinquiesme jour de septembre mil six cent quatre-vingt-huit, l'audiance des baux tenant par nous Bailly et juge subdélégué susdit,

S'est comparu ledit Richard lequel a persisté dans l'enchère par lui faite de trente-cinq liures de rente pour le logis cy-dessus et requis la délivrance pure et simple; par Maistre François Chartier à trente-sept liures, par Maistre Charles Saulpic à trente-huit, par ledit Chartier à quarante liures, à la charge de donner une rente de pareille valleur dont il sera garand; sur quoy, après qu'il ne s'est trouvé d'autres enchérisseurs, après plusieurs publications faites en cette audiance et à la porte d'icelle par Nabinot, sergent de cette cour, nous avons adjugé et adjugeons audit Chartier le logis cy-dessus, ainsy qu'il se poursuit et comporte, et aux charges, clauses et conditions exprimées au présent bail, et d'en payer la somme de quarante liures de rente, pour le payement de laquelle il luy sera loisible d'en fournir une autre de pareille valeur, bien payable et dont il demeurera garand.

Donné et fait par nous Bailly et juge susdit les jour et an que dessus. Ainsi signé Mestivier, F. Chartier, G. Nabinot et Guillon, greffier.

Et à l'instant ledit Chartier a dit que l'adjudication pure et simple à lui ci-dessus faite dudit logis à ladite somme de quarante liures est pour et au profit de Maistre Charles Villeret, Prêstre curé de Saint Mélaine cy présent, lequel l'a ainsi reconnu et accepté, et déchargé ledit Chartier de ladite adjudication, dont nous avons jugé ledit Villeret et ordonné qu'il fournira un acte par devant notaire contenant le bail dudit logis à la susdite rente et aux charges, clauses et conditions portées en l'adjudication ci-dessus.

Mandons au premier sergent de la cour de céans, etc.

Signé Mestivier, Villeret, F. Chartier et Guillon, greffier.

Mêmes Archives.

Je soussignée supérieure *des dames de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus*, établie dans cette ville pour les Ecoles de charité, reconnais et avoue que la mai-

9

son que nous habitons est chargée d'une rente de quarante livres par chaque année due et servie à la cure de Notre-Dame de cette dite ville, de laquelle dite rente je promets et m'oblige de passer titre nouvel et reconnaissance au sieur Richard, curé actuel. A Preuilly ce cinq novembre mil sept-cent quatre vingt-un.

Signé Sœur Groucinière.

Mêmes Archives.

Pardevant nous notaire royal, garde notte héréditaire juré en la cour du roy, notre Sire, à Tours, demeurant à Yzeures et les tesmoins ci-après nommés,

Furent présens personnellement établis et duement soubmis Maitre Charles Villeret, Prêtre curé de Saint Melaine de Preuilly et dame Louise Roy et Marguerite Prestreau, filles maieures et usantes de leurs droits, demeurans tous audit Preuilly, diocèse de Tours, lequel sieur Villeret, sur la nécessité qu'il y avait d'établir deux maitresses d'école dans la ville de Preuilly, n'y en ayant point pour instruire les jeunes filles, nommément celles dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui leur sont nécessaires pour les préparer à leur première Communion, pour les conduire à la Sainte messe les jours ouvriers, leur donner les instructions dont elles ont besoin pendant qu'elles iront à l'écolle; qu'elles assistent à tous les services divins qui se font à l'église les dimanches et festes, comme aussi pour apprendre à lire et à écrire à celles qui en auront besoin ; aurait ledit sieur Villeret, en conséquence des déclarations du roi, des années 1695 et 1698, rendues aux mois d'auril et de décembre, choisi pour cet effet lesdites filles Roy et Prestreau qui ayant été approuvées par MM. les magistrats de la ville de Preuilly, auraient été reçues pour maitresses d'écolle de ladite ville par Monseigneur l'Archevêque de Tours Mathieu Boré d'Hervaut, comme il se voit par les lettres patentes qu'il en a fait expédier en ladite année 1698, et qui sont signées de sa main, lesquelles dites demoiselles Roy et Prestreau, depuis ce temps-là, ont tenu et tiennent encore à présent lesdites écolles, et s'acquittent dignement de leur devoir, mais afin que cet établissement et collége de deux maitresses soit ferme et stable non seulement pendant le vivant desdites filles Roy et Prestreau, mais encore pour toujours pour celles qui les succéderont, ledit sieur Villeret et lesdites filles Roy et Prestreau désirent, suivant lesdites déclarations du Roy et soubs son bon plaisir et encore de l'agrément de mondit Seigneur l'Archevêque de Tours, de créer, établir, ériger et fonder pour toujours et à perpétuité ledit collége de deux maitresses d'écolles dans ladite ville de Preuilly, et comme de fait, par ces présentes, établissent, créent, érigent, et fondent à perpétuité ledit collége de deux maitresses d'écolles dans ladite ville de Preuilly, sous la protection de Sainte Ursule, pour, de profession et par préciput instruire les jeunes filles à leur première Communion, lequel collége lesdites filles Roy et Prestreau tiendront pendant leur vie, comme elles ont accoutumé, et après leur mort ou de l'une ou de l'autre, sera pris et choisi deux autres maitresses d'écolle, et ainsi, par après, successivement, préférablement de la famille dudit sieur Villeret, de bonne vie et mœurs et convenable à celle qui survivera, et s'il ne s'en trouve point dans cette famille, en sera pris dans celle de ladite Roy, et s'il n'y en a point dans celle de la dite Roy, il en sera pris dans celle de la dite Prestreau, et au cas qu'il ne s'en trouve pas dans lesdites trois familles, il en sera pris et choisi où l'on en trouvera de bonne vie et mœurs, comme dit est, capables d'occuper cette place et convenables à celle qui survivera, lequel choix sera fait par MM. les Curés de ladite ville de Preuilly, et par leurs successeurs qui feront recevoir lesdites maitresses d'écolle par mondit Seigneur l'Archevêque de Tours ou par MM. les grands-vicaires, lesquels Messieurs Curés sont priés, pour cet effet, après la mort dudit sieur Villeret, de veiller à la conduite des deux maitresses d'écolle et d'entretenir ledit collége, se réservant ledit sieur Villeret, pendant son vivant, la Régie dudit Collége, en sorte que lesdites filles Roy et Prestreau et autres qui leur succéderont ne puissent rien faire sans sa participation, et au cas que lesdits sieurs Curés de la ville de Preuilly négligent de prendre le soin dudit collége, l'on prie MM. les Curés circonvoisins de Bossay, de St. Michel du bois et de Boussay,

qui y peuvent prendre intérêt, comme ceux de ladite ville, à cause des petits enfans de leurs paroisses qui y viennent aux instructions, à ce qu'ils pourvoient de maitresses d'écolle audit collége, et puissent entretenir icelui, autant qu'ils le pourront, pour cet effet, sera donné copie à un chacun desdits sieurs Curés, des présentes, pour être mise dans leur trésor, pour leur servir et à tous leurs successeurs, en tant que besoin sera, et pour que le collége de deux maitresses d'écolle dure et soit à perpétuité, et que celles qui y seront reçues successivement et pour l'instruction desdites jeunes filles, y puissent vivre et subsister, ledit sieur Villeret et filles Roy et Prestreau, par ces présentes, donnent et lèguent audit collége à perpétuité et pour toujours, et sans que jamais leurs héritiers ou autres, en puissent empêcher, tous et un chacun leurs effets mobiliers, meubles, acquîts et conquîts, et le tiers de leurs propres qu'ils ont et pourront avoir lors de leurs décès, en quelques lieux et endroits qu'ils puissent être, pour lesdites maitresses d'écolle qui surviendront, se mettre en possession des choses ci-dessus et qui seront ci-après données et en jouir comme usufruitiers, même par les dites filles Roy et Prestreau lors du décès dudit sieur Curé, en cas qu'il arrive pendant leur vivant, pour se mettre en possession des choses par luy cy-dessus et ci-après données, et celles desdites Roy et Prestreau qui survivera se mettra également en possession de ce qui est cy-dessus et sera donné audit collége pour en faire part à celle qui succédera la morte, et ainsi par après continuer à perpétuité par celles qui succéderont et seront reçues dans cet emploi de maitresse d'écolle; bien entendu et veulent ledit Sieur Villeret et filles Roy et Prestreau que les effets mobiliers et meubles meublans cy-dessus donnés et qui se trouveront à l'heure de leur mort, soient employés en quelques fonds pour le soutien dudit collége par l'avis des Supérieurs jusqu'à ce que lesdites maitresses d'écolle aient un fond suffisant pour les entretenir honnestement.

Plus donne et lègue ledit Sieur Villeret après sa mort audit Collége et à perpétuité le don que lui a fait à cette même fin la dame Charlotte Denault de ses meubles et acquîts et tiers de ses propres qui se trouveront lors de son décès, comme on le voit par l'acte qui en a été passé par Michelet, notaire de la baronnie de Preuilly, en date du 30 janvier 1690. Plus donne ledit S. Villeret audit Collége, après sa mort, une rente de huit livres assignée sur la borderie de la Guérinnière, sise en la paroisse d'Yzeures, due par Léonard et Antoine Belaud, laboureur, demeurant en la dite paroisse d'Yzeures, comme il parait par acte passé par Foureau, notaire de la Baronnie de Preuilly, en date du vingtième de féurier 1687, lequel don ledit Sieur Villeret fait audit collége pour satisfaire à une depte de sa famille de la somme de quatre-vingt livres qu'il a été chargé de payer par son titre clérical à certains nommés les Poupineaux dont il n'a pu découvrir les héritiers, eux étant morts, quelque recherche qu'il en ait pu faire.

Comme aussi donne et lègue ladite Louise Roy audit collége dès à présent et à perpétuité le logis, appelé le *Logis du prêche*, où on tient à présent ledit collége, consistant en chambres hautes et basses, cour, jardins et aisances, le tout ainsi qu'il se comporte, joigant d'un long, la rue du prêche, d'autre, aux héritiers de feu Jean Galiot, d'un bout, le *logis de Pierre Gillet*, et d'autre, la rue qui descend pour aller à l'église de l'Abbaye; lequel logis ladite Louise Roy tient dudit sieur Villeret par acte de transport en date du 23 de décembre 1699, à la charge par elle et celles qui lui succéderont d'y tenir ledit collége et de payer la rente de quarante liures due sur ledit logis à la Cure de Notre-Dame de ladite ville de Preuilly, qui est presque sa seule valeur; duquel logis ledit sieur Villeret s'est réservé et se réserve, par ces présentes, la salle et la chambre au-dessus d'icelle avec ses aisances et appartenances pour en disposer durant sa vie à sa volonté, laquelle réserve ledit sieur Villeret se fait aux mêmes conditions portées par l'acte de soubs-seing privé qui a esté fait entre lui et la fille Roy le 3e d'avril 1705, lequel soubs seing ladite Roy reconnait et approuue par ces présentes. Plus donne comme dessus ladite Roy audit collége et dès-à-présent une rente constituée de vingt liures à elle due par Paul Pari, marchand audit Preuilly, comme on le voit par un contrat de constitution passé par ledit sieur Foureau le 23 décembre 1699; etc. etc.

Fait et arrêté le dix-neuf de ce mois de novembre mil sept cent sept, après midi. La minute est signée Villeret, curé de Saint Mélaine, Louise Roy, Marguerite

Prestreau, Guerin, prestre curé de Saint Michel du Bois, A. Moreau et de nous notaire soussigné. Signé Saupic.

Mêmes Archives.

EXTRAIT *d'une pièce de procédure signifiée le* 29 *avril* 1729 *à la requête de M.* François Metivier, *curé de Notre-Dame de Preuilly, demandeur, à MM.* Charles Raboteau *et autres de la même ville, défendeurs* (1).

Pour justifier ses conclusions et remonter à l'origine des choses, afin de les considérer dans leur état naturel, le demandeur se trouve engagé de remontrer à la cour que la rente dont il poursuit la reconnaissance et le paiement des arrérages, fut créée dans son principe par le sieur Chevallier, qui faisait profession de la religion prétendue reformée pour la subsistance des ministres; le demandeur n'en circonstanciera point l'époque et n'en rapportera pas même les titres, parce qu'ils ne sont point parvenus jusqu'à lui, mais, comme cette religion n'avait été autorisée dans ce royaume que pour calmer de plus grands maux; qu'elle s'y était considérablement augmentée, et que ceux qui la professaient, y avaient fait de grands ravages par l'autorité qu'ils s'étaient acquise. Sa naissance en cette ville s'y établit sous la puissance et le crédit *de la dame d'Abain*, dame de cette baronnie. *Ce fut de son temps qu'un Chapitre, qui était au château de cette ville, fut entièrement détruit; l'église abatue, les titres de ses revenus brûlés, ses biens ravis, et, dans ce désordre, la plupart de ceux qui étaient attachés à cinq paroisses qui étaient en cette ville, enveloppés dans le même sort.* La piété de Louis XIV l'ayant attaché à la destruction de l'édit de Nantes, il a, en différens temps, fait plusieurs édits qui avaient tous pour fin principale l'abolition de celui-là, et la destruction entière de cette religion dans son royaume; Enfin, vers l'année 1686, ayant permis la destruction des temples qui avaient été édifiés dans son état, les Ministres et ceux de la même secte qui leur étaient attachés, voyant qu'ils ne pouvaient plus tenir contre l'autorité de ses édits, se sont soustraits à son obéissance, ont passé dans des pays étrangers, ont emporté tout ce qu'ils ont pu de biens, soustrait, caché et diverti les titres et enseignemens de ceux dont ils n'ont pu disposer, conduite qui obligea Sa Majesté de s'emparer de tout ce qui restait desdits biens par confiscation, etc, etc.

Mêmes Archives.

Aujourd'hui dimanche vingt-six mai mil sept cent quarante-trois, en l'église abbatiale de l'Abbaye de St Pierre de Preuilly,

Par devant nous Charles Raboteau, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire civil, criminel et de police de la Baronnie de Preuilly, première et principale Baronnie et dûché de Touraine,

Se sont comparus en personnes Messieurs les vénérables Prieurs et Religieux et Couvent de la dite Abbaye, aparants ez personne de Dom Robert Tocque, Prieur, Dom André-Louis Aubry, Chambrier, Dom Jean Delassendière, Sacristain, Dom Pierre Charcellay, Chantre, Dom Charles Richard, infirmier, Dom Jean Birotheau, pitancier, et Dom Jacques Maillard, novice, tous religieux profès de la dite Abbaye, qui en composent la Communauté, qui nous ont remontré, en présence de Maitre Louis Michelet, Avocat fiscal et de Maitre Jean Huard, Procureur fiscal de cette Cour, que haut et puissant Seigneur Messire Louis-François Marquis de *Gallifet,* Chevalier Seigneur d'Honon, Marcilly-sur-Seine, Villiers aux Corneilles, Laoux, Seigneur Baron de cette Cour, Azay, Ris, Claise, Fonbaudry, Vinceuil, Neuville, la Marinière, le Grand et Petit Tournon et autres lieux, et

(1) Cette pièce, signée Huard, procureur, fut adressée, sous le titre d'avertissement, à M. le Bailly de la Baronnie de Preuilly.

puissante Dame Dénise-Pucelle d'Orgemont, son épouse, Seigneurs fondateurs de ladite Abbaye par piété et religion, s'étant apperçue que la Châsse où reposent les reliques de Saint Mélaine était rompue et usée de vétusté, auraient fait présent d'une autre Châsse très-propre pour y faire reposer lesdites reliques avec plus de décence, et comme il est nécessaire de faire la translation desdites reliques de l'ancienne Châsse dans la nouvelle avec les cérémonies qui conviennent en pareil cas, lesdits Sieurs Prieur et Religieux auraient obtenu la permission de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de ce diocèse pour faire la bénédiction de ladite nouvelle Châsse, et la translation desdites Reliques en icelle; qu'il serait pareillement nécessaire de dresser un procès-verbal d'inventaire des différentes Reliques qui sont dans ladite Châsse et dont le dépôt est dans leur église depuis plusieurs siècles tant pour leur conservation, que pour servir d'un monument authentique de l'existence des mêmes reliques, requérant qu'il nous plaise faire droit sur leur remontrance,

Sur quoi, donnant acte auxdits Sieurs Prieurs et Religieux de leurs comparution, remontrance et requisitoire, ouïs, consentans et réquérans lesdits avocat et procureur fiscal, nous disons qu'ouverture sera présentement faite de la Châsse dans laquelle reposent les Reliques de Saint Mélaine dont lesdits Sieurs Religieux sont dépositaires et dont seront faits inventaire et description, pour ensuite être mises et déposées dans la nouvelle Châsse, et, après que la nouvelle Châsse a été solennellement bénie en présence du public, ledit sieur Prieur, en présence desdits Sieurs Religieux, a ouvert ladite Châsse et tiré d'icelle les Reliques qui suivent :

Premièrement, une tête d'argent dans laquelle s'est trouvé un os de derrière la tête de St Mélaine, appelé occipital, avec d'autres ossemens du même Saint;

Item, un petit os de la jambe du même Saint Mélaine, appelé péronné;

Item, un doigt et une côte de St Loup, évêque de Troye;

Item, une bourse dans laquelle est un morceau du crâne de St Lifard;

Item, un morceau de la côte de St Laurent où la chair tient encore, ensemble un autre morceau d'ossement où la chair tient pareillement;

Item, un os de l'épine du dos de St Pellerin, nommé vertèbre;

Item, un os de derrière la jambe de St Damas, appelé péronné;

Item, des vêtemens de St Gille et St Mandé, et quelques ossemens desdits Saints;

Item, des vêtemens de St Mélaine;

Item, des vêtemens de St Benoît;

Item, des vêtemens de St Denis;

Item, des vêtemens de St Cloud;

Item, des vêtemens et un os de St Bonaventure;

Item, des vêtemens de St Antoine;

Item, des vêtemens encore de St Cloud;

Item, de menus ossemens de St Laurent;

Item, autres vêtemens et ossemens de St Gilles avec une inscription de l'année 1182;

Item, un petit morceau de la ceinture de la Ste Vierge;

Item, plusieurs petits ossemens de plusieurs Saints;

Item, un petit morceau de vêtement de Saint Victor avec quelques ossemens;

Item, des vêtemens et ossemens de St Loup;

Item, des ossemens de St Maur;

Item, des ossemens de St Silvain;

Item, un reliquaire intitulé : *Sanctus Benedictus* et Sanctus Melanius;

Item, une boite où est renfermé un morceau de la ceinture de la Ste Vierge;

Item, un Sac de taffetas cramoisi où se sont trouvés plusieurs ossemens et cendres sans inscription;

Qui sont toutes les reliques qui se sont trouvées dans ladite ancienne Châsse, et qui ont été distinguées par les anciennes inscriptions qui étaient sur chacune d'icelles, et, après avoir été montrées publiquement, elles ont été enveloppées et cachetées séparément avec de nouvelles inscriptions latines et ensuite été mises par lesdits Sieurs Prieurs et Religieux dans la nouvelle Châsse qui a été fermée, pour être conservées en icelle, et ont été solennellement chantées les prières accoutumées, et ce requérant lesdits Sieurs Prieur et Religieux, ensemble les gens de la

Cour. Nous disons que le présent procès-verbal sera déposé en notre greffe, et qu'il en sera fait trois expéditions, l'une pour être mise au trésor de cette Cour, l'autre dans ladite nouvelle Châsse, et l'autre dans le Chartrier desdits Sieurs Religieux.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, en présence desdits Sieurs Prieur et Religieux, les gens de la Cour, Maitre Joseph Richard, avocat à ce siège, Maitre Jacques Burget, procureur, Maitre Antoine Avron et Maitre Michel Burget, procureur audit siège, et autres officiers et principaux habitans, soussignés, lesdits jour et an que dessus.

La minute est signée Robert Tocque, Prieur, Aubry, Chambrier, Delassandière, C. Richard, P. de la Planche, Chantre, Birotheau, pitancier, Maillard, Galloche, Curé de St Pierre, Métivier, Curé de Notre-Dame, Roy, Curé de St Mélaine, Paris, Curé de St Michel-du-Bois, Huard, L. Michellet, Raboteau, Donc, Richard, Burget, Avron, Burget le jeune, Chartier de Monleger, trésorier de France et Perrein, Greffier.

Mêmes Archives.

Jean de Faye LXXIII, Archevêque de Tours.

Jean de Faye, neveu du côté maternel de Barthelemy II, prédécesseur de Geoffroy, était doyen de l'église cathédrale, lorsqu'il fut élu. La Chronique de Tours rapporte que les voix des électeurs furent partagées, les unes en sa faveur, et les autres pour Robert de Vitré, chanoine de l'église de Paris, et qu'il y en eut plusieurs qui ne voulurent point donner leurs suffrages, de sorte que les parties furent obligées de se pourvoir à Rome. Robert de Vitré y alla en personne pour soutenir son droit, mais étant mort à la poursuite de ce même droit, le pape Innocent III cassa son élection, et ayant jugé les voix de ceux qui n'avaient pas voulu nommer, caduques et de nulle valeur, il confirma l'élection de Jean de Faye.

Il alla à Preuilly en 1224 pour lever le corps de St Melaine, évêque de Rennes, qui était dans le Château. L'auteur de la Chronique de Tours rapporte que la cérémonie se fit le dimanche avant l'Ascension, et que plusieurs Evêques voisins y assistèrent en présence de quantité de Seigneurs et d'un grand grand nombre de peuple; que le corps fut mis dans une châsse d'argent et transféré dans l'église abbatiale.

Le Sieur de la Ripraye, Gentilhomme angevin, qui a recueilli la vie de St Mélaine des anciens Legendaires et des Annales de France, de Bretagne et d'Anjou, rapporte que le corps de ce Saint fut apporté de Rennes à Bourges en l'an 851 pour éviter la persécution des Normands, de sorte qu'il faut croire que les Bretons s'étant mis en chemin quelques années après pour remporter le corps de St Mélaine en leur pays, furent obligés, à cause des guerres qui survinrent, de le laisser en dépôt au Château de Preuilly où il a été longtemps conservé avec beaucoup de soin par les Seigneurs de Preuilly.

La cérémonie de cette translation, faite par l'Archevêque, renouvella la dévotion des peuples pour la Mémoire de Saint Mélaine, et l'on tient que depuis ce temps-là, il se trouvait tous les ans dans l'église de Preuilly, le jour de cette translation, un si grand nombre de pelerins, que les Seigneurs de Preuilly, apprehendant qu'ils ne se saisissent des reliques de ce Saint, et même du Château, furent obligés de mander leurs sujets pour les garder : Ce qui a passé depuis en coutume, laquelle est autorisée par les juges des lieux, mais la cérémonie qui se faisait autrefois le lundi auparavant l'Ascension, fut remise au lundi suivant à cause des Rogations qui arrivent cette semaine.

D'Argentré rapporte que le corps de St Mélaine fut levé entier par l'Archevêque, mais il n'en reste plus maintenant à Preuilly qu'une portion du crâne qui est dans un Reliquaire d'argent représentant la tête d'un Evêque, que le Curé de la paroisse de St Mélaine et les Religieux de l'Abbaye de Preuilly portent tous les ans en procession, avec quelques autres reliques qui sont dans un coffre de bois. Tous les curés des paroisses dépendant de la Baronnie de Preuilly, au nombre de vingt-six, sont encore obligés de se trouver tous les ans à cette procession, précédés chacun de leurs croix et bannières, suivis de leurs paroissiens. A l'issue de la procession, le

Bailli de Preuilly, assisté de l'Avocat et du Procureur fiscal, monte sur les hauts bancs, et ayant fait appeler tous les Curés par son greffier, condamne sur le champ les absens à une amende de soixante sous : ce qui passe maintenant pour un droit seigneurial.

Jean de Faye reçut à Tours le Roi S[t] Louis et la Reine Blanche, sa mère, le 20 février 1226, et leur fit une entrée solennelle dans son église.

Il mourut le 23 avril selon le martyrologe de l'église de Tours, auquel jour son neveu fonda soixante sous de rente pour la célébration de son anniversaire.

M mes Archives.

EXTRAIT *des registres des requêtes de l'Hôtel, Du* 30[e] *jour de Juillet* 1705.

Aujourd'hui est comparu au greffe de la Cour Maitre Louis Bruère le jeune, procureur en icelle, et Depierre-Hessein, Conseiller Secrétaire du roi, intendant des bâtimens de Sa Majesté, poursuivant les criées, ventes et adjudications par décret de la Baronnie de Preuilly, Terres et Seigneuries d'Azay-le-Féron, S[t] Martin de Tournon, leurs circonstances et dépendances, sur Messire *Louis-Nicolas le Tonnellier, Chevalier-Baron de Breteuil, introducteur des Ambassadeurs et Princes étrangers près de Sa Majesté, et Dame Gabrielle-Anne de Froulay, son épouse*, comme les ayant acquises de Dame *Louise de Crévant d'Humières, épouse de Messire Charles de Hautefort, Chevalier-Marquis de Surville, Maréchal des camps et armées de Sa Majesté,* par contrat passé devant Richard et son confrère, notaires au Châtelet de Paris *le* 11 *avril* 1699, lequel en vertu du pouvoir à lui donné par le Sieur Hessein, et, en conséquence, de la Sentence de Congé d'adjuger desdites terres, rendu en la Cour le 13 mai dernier, a encheri et mis à prix la totalité desdits biens, ainsi qu'ils ont saisi ; avec toutes leurs appartenances et dépendances, dont la teneur suit :

Baronnie de Preuilly et dépendances.

Premièrement, le *Chasteau, principal manoir, Baronnie, Terre et Seigneurie de Preuilly, première et principale Baronnie de Touraine*, ledit Chasteau composé d'un grand corps de logis basti en croupe, *donjon, tours, tourelles, marches, coulisses, pont-levy, lassomales, fossés, brayers, fosses et cours*, au-dedans desquelles sont écuries et un grand corps de logis, appelé *le logis d'Amboise*, composé de salle, cuisine, chambres hautes et cabinets, et un autre logis servant à loger les fermiers, composé de deux chambres basses et cabinets, avec une basse-cour appelée la porterie où sont les prisons et la fuye à pigeons ; le tout couvert de thuiles et environné de hautes murailles ; garenne à lapins à l'issue dudit Chasteau, plan en bois de haute futaye, contenant environ deux arpens et demi, renfermé de hautes murailles, avec un logis, joignant la porte des jardins, pour y loger un jardinier.

Item, la *Forest dudit Preuilly*, bois et buissons y annexez, contenant environ *quatre mille arpens* tant plein que vide, située ès paroisses de Bossay, Azay, Cléré-du-Bois, Obterre et Charnizay.

Item, les *Forges et Fort dudit Preuilly*, consistant en un bastiment bas pour loger le Maitre des forges, grange et écuries, *un Fourneau* basti sur la rivière de Claize, forge, chaufferie et affinerie avec leurs ustenciles construits sur deux étangs dans lesquels s'écoule l'eau de plusieurs fontaines ;

Item, les Métairies du Grand-Vaucoulon, Vinceuil, Reuville, Sainte-Catherine, Fauberlin, Lamostière, Bellelande, les Bois-Brunets, l'Habit, la Roolle et Chilloleryе, etc.

Item, les Dixmes de bleds, vins, lins, chanvres, pois, fèves et charnage de Bellande, etc.

Item, les Moulins banaux dudit Preuilly, etc.

Item, le Droit de four et fourage sur les sujets de ladite Baronnie.

Item, le Four banal dudit Preuilly, situé au dedans de ladite ville, droits de

Minage et Mesurage des grains qui se vendent en ladite ville et fauxbourgs, fors de ceux du crû des habitans dudit Preuilly.

Item, les Rentes en déniers, tant censives que secondes jusqu'à la somme de cinq cent cinquante-deux livres par chacun an ou environ.

Item, les Rentes en bled consistant, savoir, en fromont, jusqu'à 400 boisseaux ou environ, méteil 1 boisseau, seigle 53 boisseaux, mouture 30 boisseaux, orge 32 boisseaux, avoine 1000 boisseaux ou environ, chapons, poules et poulets environ 200, une oye grasse, 2 pigeonneaux, 3 livres 1 quarteron de cire, *un boisseau de miel, deux pintes d'hypocras, une poire de bon chrétien*, trois douzaines d'œufs, *dix rincerolles*, seize pains, *seize pintes de vin, quatorze chandelles, un gateau et quatre raisins.*

Item, le droit de haute, moyenne et basse justice, et ce qui peut en dépendre et en la même manière dont les seigneurs Barons en ont usé et usent présentement; *droit de créer officiers pour exercer ladite justice*, savoir un Bailly, Avocat et Procureur-fiscal et Greffiers, Notaires, Arpenteurs et Sergens au nombre porté par la coutume dudit Pairie et Duché de Touraine, laquelle Justice et Baronnie s'étend ès Diocèse de Tours, Bourges et Poitiers, et d'icelle dépendent et ressortissent, soit en première instance ou par appel, fauxbourgs et paroisses dudit Preuilly, les villes, fauxbourgs et paroisses de la Rochepozay, les paroisses du Petit-Pressigny, la Selle-Guenand, Saint Flovier, Sainte Julite, Charnizay, Obterre, Azay-le-Féron, Bossay, Saint Michel-du-bois, Saint Pierre-de-Tournon, Chambon, Chaumussay, Boussay, Pozay-le-Vieil, Etableau et autres paroisses, etc.

Item, les Foy et Hommages et droits seigneuriaux annuels et mutations qui sont dus ès cas de la coutume par plusieurs Seigneurs à cause de leurs Terres et Fiefs tenus en plein fief de ladite Baronnie, et entre autres, les châtellenies de la Roche-Pozay, Sainte-Julite, Saint Flovier, Azay-le-Féron, le Puy, Surazay, Cingé et plusieurs autres Terres et Seigneuries, Fiefs et Forteresses jusqu'au nombre de 82 ou environ.

Item, les droits de Fondations des Abbayes dudit Preuilly et de la Mercy-Dieu et des prieurs conventuels de Haute-rive, Nau-l'Abbé et l'Arreau, fors et excepté ce qui est tenu par le Prieur dudit lieu de l'Arreau du Seigneur de Boischarlot, et encore des Fondations des Prieurés de Coussay, S[t] Melaine de Preuilly, Charnizay, Eglise de Bossay, des paroisses dudit Preuilly et autres églises étant de la Fondation desdits Seigneurs, Barons ressortissans à la justice dudit lieu, et encore aux Droits, Devoirs, Honneurs et Prééminences appartenant audit Seigneur Baron, tant par la coutume générale de la province, que par les titres particuliers, et de quatre services fondés par lesdits Barons dans l'église de ladite Abbaye de Preuilly, que les curés dudit lieu doivent faire chacun jeudi des quatre-temps.

Item, le droit de Sceau aux contracts et actes publics, droit de prévosté, Péage au long, à travers de ladite Baronnie, Amendes, Droits de Foires et Marchez, Ventes, Rachapts, Aulnages et autres droits et profits seigneuriaux, Droit de Boucherie de ville clôse et de police sur tous les habitans de ladite ville et fauxbourgs de Preuilly, et droit de Guet sur tous les hommes demeurans au dedans de ladite Baronnie, fors ceux qui, par des titres particuliers en peuvent être exempts.

Item, les droits de procession solemnelle qui se fait par les curés de ladite Baronnie au jour et feste de S[t] Mélaine.

Item, le Droit de contraindre les Meusniers qui sont sur la rivière de Claize depuis et compris le Meusnier du moulin de Bigotière, jusques et compris le meusnier du moulin d'Estableau, à l'exception de ceux des moulins de Brecé, Duretal, Martizay et Tourneau, et de contraindre encore ceux des ruisseaux qui sont dans ladite Baronnie de venir *casser une perche* en ladite rivière de Claize le jour de la Trinité, sur peine d'amende arbitraire, etc.

Item, le droit de Chasse à toutes sortes de bestes et d'oiseaux en la forest dudit Preuilly et étendue de ladite Baronnie, droit de Pesche et deffenses de rivières de l'Aigronne, la Creuse et la Claize, depuis le pont de la Clos jusqu'au dessous des moulins de Chauvres et autres lieux, avec le droit de jurisdiction desdites eaux et forest que ledit Baron exerce par ses officiers en ladite Baronnie.

Item, le *Chasteau*, vulgairement appelé le Chasteau de *la Raillière*, situé en la ville du dit Preuilly, composé d'un gros pavillon double, d'un corps de logis et

d'un dôme au bout, couvert d'ardoise, grande cour, au dedans de laquelle sont bâtimens à loger chevaux et palfreniers, le tout fermé de murailles, jardins, aisances, chenevières et terres labourables, avec un grand pré le long de la rivière, contenant le tout dix arpens, joignant, du levant, à la descente qui va au gué de la Berruère, du midi, à la rivière de Claise, du couchant, à la rue qui descend du chasteau de Preuilly au pont de ladite ville, et du septentrion au fauxbourg de la Berruère.

Item, deux Pavillons faisant partie des cinq qui ont été bastis en ladite ville avec ledit Chasteau de la Raillière, etc.

Item, les estangs de la Ribaudière, etc, etc, etc.

La Terre et Seigneurie d'AZAY-LE-FÉRON, ses appartenances et dépendances.
La Terre et Seigneurie de SAINT MARTIN DE TOURNON, etc.

Nota. On trouve dans le faubourg St. Nicolas, à main gauche, en y descendant de la place des halles, un grand bâtiment qu'on nomme l'Hôpital. Beaucoup de personnes ont douté jusqu'à présent que ce bâtiment ait été jadis une église, et qu'il y ait eu une cure sous l'appellation de St Nicolas: Nous extrayons ci-après du Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Notre-Dame un acte qui prouve que le doute de ces personnes était mal fondé:

1646.

Aujourd'hui vingt-quatrième jour d'avril ont été épousés dans ma paroisse André Gorgon, journalier et *paroissien de Saint Nicolas de cette ville*, et Madelaine Lecam, fille du défunt Michel Lecam et de Jeanne Bernier, ses père et mère de cette paroisse, après avoir fait la publication, par trois divers dimanches au prône de la grand'messe paroissiale, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement; en vertu de quoi j'ai signé.

Signé A. Gouyn.

Autre Extrait du même registre qui justifie qu'il a existé une paroisse dite de la Madelaine.

1653.

Le vingt-neuvième d'avril, ont été épousés dans mon église, toutes les formes d'icelle ayant entièrement été observées, Simon Caillault fils de Jehan Caillault et de défunte Anne Gibouin *de la paroisse de la Madelaine de cette ville*, d'une part, et Françoise Bertault, fille de défunt antoine Bertault et de défunte Charlotte Bergeon de cette paroisse, d'autre part.

Signé Gouyn, Curé de Notre-Dame.

En terminant l'Histoire de Preuilly, nous nous faisons un devoir d'adresser ici des remercîments à MM. DE CROY, J. NABON DE VAUX *et* J.-J. BOURASSÉ, *qui ont bien voulu nous communiquer des documents précieux dont nous aurions tiré, peut-être, un meilleur parti, si nous les avions eus plus tôt.*

Nous devons aussi des remercîments à MM. GUÉRIN, *Architectes à Tours, et à* M. Amédée LOYAUTÉ, *de Preuilly, pour les Plans et les Dessins qu'ils nous ont exécutés avec tout le talent qui les distingue.*

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

Mgr L'ARCHEVÊQUE de Tours, 6 exemplaires.
M. LE PRÉFET d'Indre-et-Loire.
M. Ferdinand BARROT, député de Loches.

MM.

ALIZARD (Théophile-Albanse), notaire à Preuilly.
ALLEGRET (E.), vicaire à Tours.
ALLIOT, avocat à Loches.
ALLIOT (Barthélemi), menuisier à Preuilly.
ARNAULT-DUBREUIL (François), propriétaire au Petit-Pressigny.
BARANGER (Louis), curé à Ligueil.
BERLOQUIN (Benjamin-François), maire de Preuilly, 2 exemplaires.
BERTHELOT (Augustin), membre du conseil municipal de Preuilly.
BERTHIER (Léon), huissier à Preuilly.
BLAIVE (François), premier suppléant de la justice de paix du canton de Preuilly.
BONODEAU (François), notaire à Preuilly.
BOURASSÉ, chanoine titulaire, à Tours.
BRAULT (Pierre), adjoint de Bossay.
BRETON-ROBIN (Hippolyte), substitut du procureur du roi et membre du conseil d'arrondissement de Loches.
CARTIER (Victor), propriétaire à Yzeures.
CHAMBILLE (Hippolyte), curé de Sainte-Gemme.
CHAUMON (François), bottier à Preuilly,
CHEVALIER-DECOUTANS (Aimé-Louis-René), greffier de paix à Preuilly.
CHIÈVRES (de), ancien magistrat, membre titulaire de l'Institut d'Afrique, à Poitiers (Vienne).
COURTIN (Antoine), avoué à Loches, membre du conseil d'arrondissement.
CROQ (Athanase), négociant à Angoulême.
CROQ (Daniel), propriétaire à Saint-Pierre-de-Tournon, 6 exemplaires.
CROY-D'ARGENSON (de), membre du conseil-général du département d'Indre-et-Loire.
DAVID (Aimé), maire du Blanc (Indre).
DAVID (Zacharie), membre du conseil-général de l'Indre, à Bélâbre (Indre).
DELAVEAU (Victor), horloger à Preuilly.
DENIS (Pierre), propriétaire à Preuilly.
FAVREAU (Adolphe), propriétaire à Bossay.
FLEURAT (J.-V.), curé de Sonnay.
FUMEY (Ernest), propriétaire à Preuilly.

MM.

GAILLARD (Prosper), avocat à Chinon.

GAUTIER (   ), greffier en chef du tribunal de Loches.

GUÉRIN (Pierre-Antoine), membre du conseil municipal de Preuilly.

GUIMPLIER (Pierre-René), propriétaire à Preuilly.

LA POËZE-D'HAREMBURE (le comte de), d'Yzeures, membre du conseil d'arrondissement de Loches.

LECERF, curé de Chaumussay.

LEGENDRE (V.), desservant à Yzeures.

LÉRIDON (   ), contrôleur principal des contributions directes, à Beauvais.

LHÉRITIER-CHEZELLES (Athanase), propriétaire à Yzeures, 3 exempl.

LHÉRITIER-NORBERT, avocat à Loches.

LHÉRITIER-NORBERT (Madame), à Loches.

LIOT (Paul), épicier à Preuilly.

LOYAUTÉ (Côme), propriétaire à Tours.

LUZARCHE (Victor), bibliothécaire de la ville de Tours, 2 exemplaires.

MAILLARD (René-Florimond), juge de paix du canton de Preuilly.

MALLEVAUD (de), propriétaire à Yzeures.

MARQUET (   ), vicaire à Preuilly.

MARTEAU (Pierre-René), notaire à Yzeures.

MAUDUIT, supérieur du petit-séminaire, à Tours.

MENOU (le marquis de), de Boussay, 2 exemplaires.

MESNARD (   ), huissier à Preuilly.

MOISAND-MOISAND (Constant), propriétaire à Preuilly, 2 exemplaires.

MOISAND (Auguste-Constant), à Preuilly.

MOISAND (Charles), à Paris.

MONTAUBIN (Jean-Louis), maire d'Yzeures.

MOREAU (Anatole), adjoint de Preuilly.

MOREAU (Maximilien-Marie), ancien maire de Preuilly.

MOREAU-TURQUAND, propriétaire à Preuilly.

NABON DE VAUX (Jean-de-Dieu), auditeur au conseil-d'Etat, chef du cabinet de M. le préfet de police, à Paris, 6 exemplaires.

NORMAND (le baron), sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

PAGÉ (Napoléon), officier de santé à Preuilly.

PATIN (Adolphe), négociant à Paris.

PETIT-PANNELIER (François), propriétaire à Châtellerault.

PROUTEAU (Paul), maire de Boussay.

RABUSSEAU (Fulg.), curé de Preuilly, 2 exemplaires.

RÉNIER (Martin), curé de Bossay.

RENONCIAL (Constant), menuisier à Azay-le-Féron.

ROUVRAY (E. de), à Rouvray.

SAINT-HILAIRE (de), propriétaire à Yzeures.

SIROT (   ), instituteur primaire à Yzeures.

SUZOR (Pierre), ancien maire de Preuilly.

THIERRY DE MONTESQUIOU (le comte), de Charnizay.

TURPEAU, négociant à Paris, 2 exemplaires.

ERRATA.

—

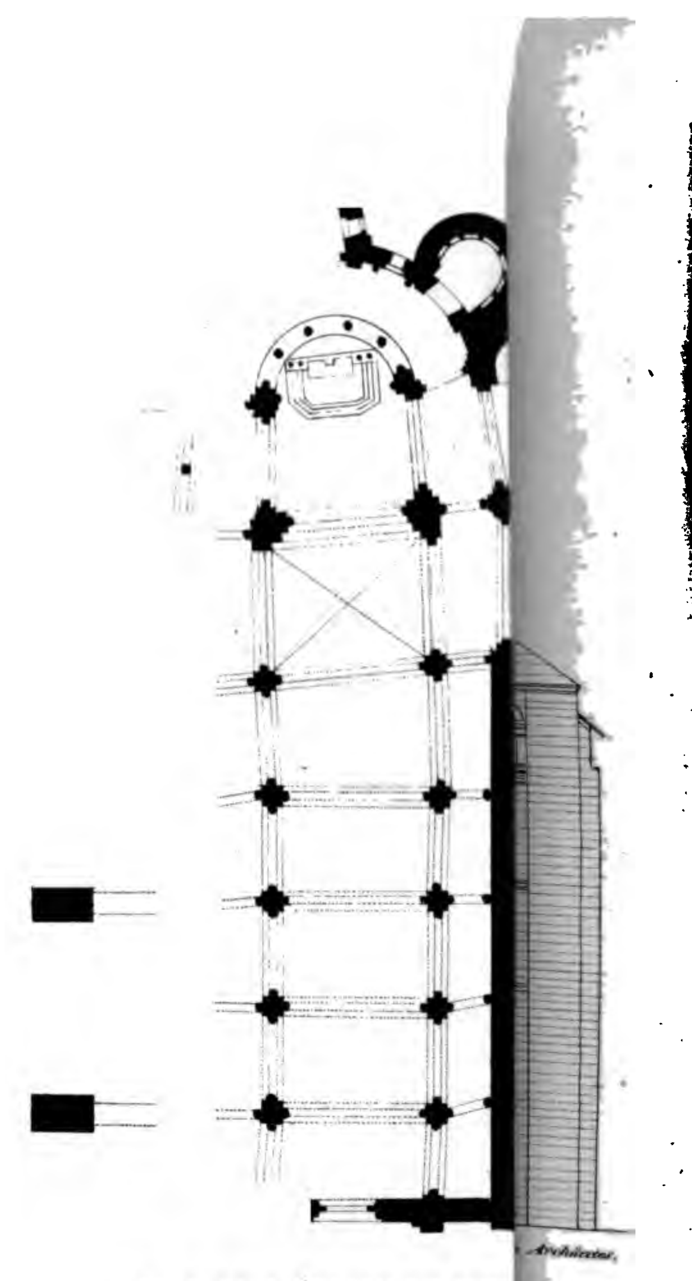
Page 15, ligne 3, *au lieu de* Roméen, *lisez* Romieu.
— 33, — 15, *au lieu de* Montcheme, *lisez* Montchenu.
— 34, — 18, *au lieu de* Ranou, *lisez* Barrou.
— 40, — 36, *au lieu de* Charcillay, de la Planche, *lisez* Charcellay de la Planche.
— 41, — 18, *au lieu de* 1522, *lisez* 1692.
— 41, — 30, après le mot protestants, *ajoutez :* et pour la remplacer, il fut érigé, en faveur de cette paroisse, un autel derrière le grand mur qui closait alors le chœur de l'abbaye, à main droite en entrant.
— 75, -- 27, *au lieu de* 8 hectares, *lisez* 8 ares.
— 92, fin de la 3e colonne du tableau, *au lieu de* 1630, *lisez* 1530.

—

Au moment de mettre sous presse cette dernière feuille, nous apprenons que la maison Baret réclame contre les armes de Rouvray, qui figurent au commencement de notre livre, et qui lui sont attribuées par Stanislas Bellanger. Elle prétend que les siennes, au lieu de porter : d'azur avec trois pommes de pin, portent : d'azur avec trois barbeaux d'argent, écusson entouré du collier de Saint-Michel, et cette devise : *Tout à Dieu et au Roi.*

TABLE.

TABLE DES GRAVURES.



PLAN DE L'ÉGLISE DE PREU

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR L'ÉGLISE

DE PREUILLY,

PAR

M. L'ABBÉ BOURASSÉ,

CHANOINE DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE TOURS.

DESCRIPTION

DE

L'ÉGLISE DE PREUILLY.

En décrivant l'église paroissiale de Preuilly, nous avons à cœur d'en faire ressortir toute l'importance. Après avoir vû, étudié, analysé un grand nombre d'édifices religieux de l'époque romane, dans plusieurs provinces de France, nous nous sommes de plus en plus convaincus que ce monument mérite d'occuper une des places les plus distinguées dans l'histoire générale de l'architecture chrétienne au moyen-âge. Soit que l'on envisage l'église de Preuilly uniquement au point de vue architectonique,

soit que l'on préfère s'attacher au point de vue scientifique et archéologique, on se convainc promptement de son haut intérêt. Bâti à l'ouverture même du XIe siècle, dans un style architectural qui montre à l'œil attentif de nombreuses réminiscences orientales, cet édifice, sous le rapport des dates et de la construction, mérite de fixer l'attention des historiens et des antiquaires.

Dès le commencement du XIe siècle, il y eut en France un vaste mouvement de renaissance. Les effets de cette révolution intellectuelle furent surtout sensibles dans l'art de bâtir. Sur tous les points du pays, nos annales historiques nous apprennent que l'on posa les fondements de constructions innombrables. Il suffit de jeter les yeux sur la quantité si considérable d'édifices de cette époque qui ont traversé les âges et sont venus jusqu'à nous, pour démontrer combien ce mouvement fut général et important. Nous n'avons pas l'intention d'essayer de faire l'énumération des nombreuses églises romanes que possède encore le diocèse de Tours, qu'il nous suffise ici d'énoncer un fait incontestable, c'est que la Touraine fut une des premières provinces où se développa d'une manière plus brillante et plus vigoureuse cette admirable rénovation dans les arts chrétiens. A l'appui de notre assertion nous citerons seulement la date de la construction de l'église de Preuilly; fondée en 1001, elle fut achevée en 1009.

Cette église est remarquable non-seulement par ses nobles proportions, par ses belles dimensions, par son ordonnance générale, par ses détails d'architecture et de sculpture, mais encore par certaines particularités de construction que nous signalons aux amis de la

science comme étant de la plus haute valeur. Il est évident pour celui qui s'est donné la peine de faire l'analyse scientifique des principales formes du monument qu'on y découvre de nombreuses traces des influences orientales. Le génie de l'architecture grecque y est spécialement empreint dans le style et les membres de moulures, les contours, les profils, les sculptures. Des dessins seraient ici nécessaires pour préciser davantage cette observation : nous nous bornons à reproduire les dessins du plan géométral et de la façade occidentale exécutés par MM. Gustave et Victor Guérin. Les toitures actuelles sont loin de présenter l'aspect des couvertures qu'elles ont remplacé. L'aspect de l'édifice primitif, sous ce rapport, a été complètement changé et dénaturé. Des vestiges de lignes rampantes que l'on observe sous les toits donnent à penser que les combles étaient presque plats, probablement couverts en dalles. L'inclinaison des lignes nous montre les proportions des frontons antiques. Ces traces en pierre sont évidemment un reste de la disposition architecturale première; elles rappellent les principes adoptés en Orient, où le comble des édifices n'est pas aigu comme dans les régions du Nord et où la pierre joue le rôle que l'on confie ordinairement au bois dans d'autres contrées.

Il serait peut-être convenable, après avoir énoncé ces faits curieux, de chercher à leur donner une interprétation. Il n'est personne qui n'en saisisse l'importance archéologique : nous nous contentons de les mentionner pour le moment présent.

L'église de Preuilly possède en outre une grande importance locale, parce qu'elle a exercé une puissante

influence sur les constructions voisines et contemporaines. C'est un type qui semble avoir été adopté, avec des modifications plus ou moins considérables, pour l'édification des églises du XIe siècle, dans les paroisses adjacentes de la Touraine et du Berri.

L'église actuelle fut fondée par Effroy, Euffroy ou Effrid, seigneur de La Roche-Posay et de Preuilly. Comme nous l'avons indiqué précédemment, ce fait eut lieu en 1001 ; sur la façade on lit la date de 1009, époque de l'achèvement de l'édifice. Cette date est écrite en chiffres arabes; elle est assez moderne et a remplacé une inscription antique. Cette église fut bâtie pour servir à une abbaye de Bénédictins. Malheureusement nous ne connaissons, pour ainsi dire, aucune des circonstances qui accompagnèrent l'établissement de la communauté bénédictine. L'église fut dédiée à Saint Pierre, le prince des apôtres, et le fondateur y eut sa sépulture. On y lisait son épitaphe en vers léonins et rimés, selon le goût du temps où elle fut composée. Les vertus guerrières du seigneur Effrid y sont exaltées avec beaucoup d'emphase. Geoffroy II, son petit-fils, est donné par le *Chronicon Turonense* et par le *Chronicon sancti Martini*, comme l'inventeur des tournois; plusieurs auteurs ont aussi regardé ce même Geoffroy comme l'inventeur ou du moins comme le régularisateur des pièces héraldiques des armoiries.

L'église s'étend dans les proportions suivantes : longueur totale 57 ^{m}. 50 ^{c}.; largeur totale des trois nefs 18 ^{m}.; largeur de la grande nef 8 ^{m}.; largeur au transsept avec les chapelles 29 ^{m}.; hauteur sous voûte à la nef 16 ^{m}. 50 ^{c}.; hauteur des voûtes des bas-côtés 15 ^{m}., hauteur de la tour 22 ^{m}. 50 ^{c}.

Le plan est celui de la croix latine, avec collatéraux et déambulatoires autour de l'abside. C'est peut-être le premier exemple de cette curieuse disposition qui exerça une si profonde influence sur les modifications postérieures du plan des édifices religieux et qui, plus tard, fut constamment adoptée dans les églises de grande dimension. Il est extrêmement curieux de constater l'apparition de cette forme architecturale dans un monument construit aux dix premières années du XI[e] siècle. C'est probablement à la naissance de cette importante disposition que nous devons attribuer une certaine hésitation, qui se traduit en plusieurs endroits par des irrégularités très sensibles. Pour celui qui voudrait mesurer toutes les parties de l'église de Preuilly, le compas, la règle et l'équerre à la main, il y aurait, sans aucun doute, des déviations maladroites à signaler, ainsi que des rapports mal établis entre certains membres de la construction. Mais ce n'est pas en prenant les instruments du manœuvre que nous devons étudier les monuments les plus anciens de la renaissance romano-byzantine dans le centre de la France. Agir autrement ce serait agir avec la même inconséquence que celui qui voudrait juger les œuvres littéraires d'un autre âge sans tenir compte des temps, des mœurs et de la civilisation, et qui oserait avancer que le sire de Joinville ne savait pas écrire en bon français.

Le transsept, dans chacune de ses branches, présente une chapelle ouverte en partie dans le mur oriental. A la naissance de chacun des croisillons, en face de l'asidiole de la chapelle du transsept, se trouvaient primitivement une tour et un clocher. Une seule des tours

est actuellement dégagée; l'autre est cachée sous les charpentes.

Le déambulatoire donne accès à trois chapelles absidales, une au centre, deux sur les flancs.

Telles sont les dispositions essentielles du plan. Nous compléterons l'idée qu'on peut se former de l'ensemble par la description sommaire des principales régions architecturales de la basilique.

En entrant dans l'église de Preuilly, on demeure frappé en même temps et de la simplicité et de la majesté de l'ordonnance. La perspective générale n'a rien de trop austère, ni de trop pompeux : c'est une composition d'un caractère imposant, où la richesse est tempérée par la sobriété. La nef présente cinq travées complètes, l'abside également cinq travées; en ajoutant une travée pour le chœur et une autre pour l'intertransept, on aura le développement intégral de l'église. Le monument offre donc douze belles travées, sans y comprendre les nefs mineures et les chapelles accessoires.

En faisant l'analyse des travées de la nef, nous voyons les dispositions suivantes. Chaque pilier, carré dans la masse, est cantonné de quatre colonnettes arrondies, dont deux supportent l'arcade de communication, et les deux autres les arcs-doubleaux des voûtes. Cette disposition se rencontre dans presque toutes les églises romanes. La base des grosses colonnes se rapproche beaucoup du tracé antique; à part de légères modifications, on y reconnaît aisément la base attique. Le fût de la colonnette tournée vers la nef majeure prend un élancement considérable pour aller chercher la

retombée de l'arc-doubleau de la voûte principale. Cet exhaussement produit un bon effet, en établissant de grandes lignes architecturales qui coupent la monotonie des surfaces; la perspective y gagne beaucoup en pittoresque. Les chapiteaux sont très variés et généralement bien composés. On y remarque des feuillages, des bandelettes, des figures fantastiques et des représentations humaines. Il serait difficile d'en donner la description à cause de l'extrême variété des formes. Le dessin seul pourrait donner une juste idée de la composition originale de ces riches chapiteaux. Sur les piliers s'appuient de belles arches romanes donnant jour de la nef majeure sur les collatéraux.

Dans toutes les parties de l'église, sans nulle exception, les arcades sont à plein-cintre. Les claveaux qui les forment sont partout très régulièrement appareillés.

La voûte est à plein-berceau dans la nef, sans nervures et sans aucune interruption que celle des arcs-doubleaux en forme de plate-bande. Tout le monde sait que les voûtes de cette nature, élevées à une certaine hauteur, sont extrêmement difficiles à conserver. Il existe nécessairement une poussée très forte au sommet des murailles; aussi voit-on la plupart des édifices romans s'écrasant sous le poids de leurs voûtes, quoique le plus souvent ils aient été consolidés par des ouvrages postérieurs. Il en a été à Preuilly comme dans les autres œuvres contemporaines. Les murailles ont été poussées au vide par la tête, et dans le cours du XVe siècle, on a cherché à les consolider par de robustes contreforts. On a réussi à prévenir la chute des voûtes qui était imminente. Néanmoins, il y a environ un siècle, on a été

forcé de reprendre une partie de la voûte dans le voisinage du portail occidental. Ce travail, malheureusement, n'a pas empêché de nouveaux écartements, et la façade se trouve actuellement dans le plus déplorable état, surtout à l'angle méridional.

La voûte des nefs collatérales est en arc-boutant. Elle est solidement bâtie. Du reste les nefs mineures sont fort étroites et l'on pourrait presque les considérer comme faisant office de contreforts continus pour soutenir la masse de la nef majeure.

La grande travée du chœur présente une voûte à nervures. Celle de l'intertranssept est en berceau ainsi que celle de la région absidale.

Nous avons déjà dit que l'extrémité du transsept formait une chapelle qui se prolonge en abside dans le mur oriental. L'une de ces chapelles est dédiée à Saint Mélaine, évêque de Rennes; l'autre est aujourd'hui consacrée à la Sainte Vierge. Nous aurons l'occasion de dire tout-à-l'heure que la place naturelle de cette dernière chapelle est au chevet de la basilique. La muraille qui clot le transsept à ses deux extrémités est ornée d'une série de petites arcades aveugles supportées sur des colonnettes d'un heureux effet. Nous retrouvons au triforium de l'abside une disposition absolument identique.

L'abside offre cinq travées. Les piliers ont été remplacés par des colonnes monocylindriques d'un diamètre bien proportionné. Malheureusement elles sont aujourd'hui cachées au milieu d'une maçonnerie moderne établie pour supporter un énorme contre-retable d'autel. Il est vraiment fâcheux de dérober au regard par une

construction lourde et sans caractère la portion la plus remarquable de l'église. Nous faisons des vœux pour que cet immense autel, en disproportion et en désaccord avec l'église, disparaisse le plus promptement possible. Au-dessus du triforium, orné de nombreuses arcades aveugles, s'ouvrent cinq fenêtres à plein cintre.

Les trois chapelles de la région absidale sont actuellement dans le plus triste état. On ne saurait comprendre comment les habitants de Preuilly souffrent qu'elles soient détériorées d'une manière ignoble, comme cela se passe dans les circonstances actuelles.

Avant de passer à l'examen de l'extérieur nous devons constater l'existence d'un crypte sous le sanctuaire. On ne peut plus y pénétrer, parce qu'elle est remplie de décombres : on y entrait par une porte située derrière l'abside, en face de la chapelle de la Sainte Vierge, au fond du chevet.

La façade occidentale nous présente une décoration architecturale simple, originale et d'un beau caractère. En l'examinant attentivement on y trouve matière à quelques réflexions. Les constructeurs du moyen-âge étaient habiles dans l'art d'appareiller les pierres. Ils nous ont laissé en une infinité d'endroits de vrais modèles pour la coupe et la taille des pierres. Ils comprenaient, sans doute, leur infériorité dans la sculpture, et surtout dans la statuaire. Aussi voyons-nous qu'ils cherchent constamment à déployer la science de l'appareil et qu'ils négligent l'ornementation sculpturale. Preuilly nous offre un des plus curieux exemples de ce dernier parti. La façade occidentale n'est belle que de

la disposition des lignes et de la taille des pierres. On y distingue plusieurs étages. A la partie inférieure, formant soubassement, s'ouvre la principale porte d'entrée. Les ornements y sont distribués avec une sobriété austère : les pieds-droits uniquement sont décorés d'une petite colonnette à chapiteau. Le premier étage est composé, au centre, d'une large fenêtre, accompagnée de deux arcades effilées reposant sur une élégante colonnette, et sur les flancs d'une fenêtre moins étendue éclairant les bas-côtés. Les archivoltes des trois fenêtres sont ornées de quelques sculptures et appuyées sur une moulure également sculptée. La fenêtre centrale est encore décorée d'une belle moulure à perles saillantes. Le second étage est formé d'une magnifique série de petits arcs plein-cintre qui s'étend dans toute la largeur de la façade. On ne peut rien imaginer de plus original et de plus curieux que cet ensemble. La galerie supérieure est en germe une de ces riches et somptueuses galeries, garnies de statues, qui surmontent le portail de nos plus illustres cathédrales. Une fenêtre géminée domine la façade et donne du jour sous la voûte de la nef. Le pignon a été changé par un exhaussement considérable. On distingue encore aisément l'inclinaison des lignes rampantes qui circonscrivaient le gable primitif.

La haute muraille extérieure de l'abside est également décorée d'une galerie aveugle, au niveau de la galerie intérieure du triforium. C'est comme une riche ceinture qui entoure le corps de la basilique. Cette disposition forme encore un des traits les plus saillants de la physionomie architectonique de l'église de Preuilly. C'est un des premiers exemples d'un mode de décoration qui a été fréquemment reproduit plus tard.

La tour est d'une belle construction et élevée dans de mâles proportions. Les fenêtres en sont très remarquables. On y voit de gracieuses colonnettes couronnées de riches chapiteaux. A la perfection des formes, à l'élégance des sculptures, on pourrait soupçonner que cette construction est un peu moins ancienne que le corps du monument. Rien cependant ne l'indique dans les détails de la maçonnerie. Nous devons citer les fenêtres géminées comme dignes surtout d'attirer l'attention. La tour n'est pas surmontée d'une flèche : c'est un couronnement pyramidal qui fait défaut. Il est vrai que les flèches en pierre étaient encore rares à cette époque. Nous sommes persuadés cependant que la tour de Preuilly était destinée à supporter une flèche élancée dans le genre de celles de Beaulieu ou de Corméry qui datent du XIe siècle.

L'église de Preuilly si intéressante dans son ensemble, si curieuse dans ses détails a beaucoup souffert. Il est urgent d'y entreprendre de nombreuses réparations ; mais ces réparations ne peuvent être sagement mises à exécution que par un architecte qui se sera intimement pénétré du génie qui a présidé à l'érection du monument. Entreprendre la restauration de cette église sans l'avoir suffisamment étudiée, ce serait s'exposer à faire perdre à la science un de ses modèles les plus instructifs. Or, la perte, ou seulement l'altération de quelques-unes des parties de cette basilique serait irréparable. Nous possédons en France une grande quantité de constructions romanes : nous n'en avons qu'un nombre extrêmement restreint où l'on puisse étudier avec plus de fruit la naissance et comme les premiers linéaments de l'architecture romano-byzantine.

En terminant cette description archéologique de l'église de Preuilly, nous ajouterons quelques détails sur l'état actuel de l'édifice, détails qui pourront demeurer comme un témoignage permanent de notre juste préoccupation pour la conservation du monument de Preuilly. Si nos vœux étaient exaucés, on apporterait promptement et efficacement remède à certaines parties de l'église qui souffrent cruellement.

Le côté septentrional de l'église est enfoui dans les terres extérieures. Il en est résulté un effet déplorable. La partie inférieure des murailles est rongée par une constante humidité. On ne saurait déployer trop de zèle pour guérir un mal si dangereux. Peu à peu la muraille se détériorera jusque dans sa base et il sera trop tard pour songer à y porter secours quand des signes menaçants annonceront une dislocation funeste et inévitable. Il serait donc nécessaire de déblayer les terres environnantes et de dégager ainsi le pied de la muraille. Pour arriver à cette fin, il faudrait que la ville de Preuilly devint propriétaire des terrains adjacents. Cette acquisition pourrait avoir lieu sans dépenses excessives, d'autant plus que la ville de Preuilly se procurerait ainsi plusieurs avantages que les besoins publics réclament impérieusement. La place serait agrandie et prêterait au commerce et à la circulation une étendue qui manque aujourd'hui.

Les chapelles absidales et surtout la chapelle du chevet et celle qui l'accompagne à droite sont dans le plus triste état d'abandon. Il est impossible dans l'état présent des choses de songer à faire autrement. Nous sentons un invincible sentiment d'indignation nous mon-

ter au cœur au souvenir de pareilles inconvenances. Des infiltrations fétides se font sans cesse à travers les murailles. La raison, car nous n'osons pas ici invoquer le sentiment religieux, répugne violemment à ce qu'un état de choses aussi intolérable se prolonge toujours. Il est de l'honneur des habitants de Preuilly de pourvoir par tous les moyens possibles à faire disparaître d'aussi graves inconvénients. Les amis de nos antiquités chrétiennes et nationales leur feraient un crime de rester plus longtemps dans l'indifférence.

La muraille occidentale de l'église se trouve séparée de la voûte par une dislocation effrayante, elle penche à l'extérieur de plusieurs centimètres de manière à compromettre l'existence du monument et la sécurité publique. Cette muraille est poussée par les charpentes qui se sont déversées à l'occident et qui exercent une action continue et irrésistible. Une réparation immédiate est indispensable.

Nous serions heureux si nous avions pu dans cette Notice élever l'église de Preuilly à la place qu'elle mérite d'occuper. Faire connaître et apprécier la haute valeur historique et monumentale de l'antique église de Preuilly, c'est en assurer à jamais la conservation.

FIN.

